

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 23 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1561).
2. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1561).
Articles 15 et 16. — Articles 18 et 19 (suite).
Crédits militaires.
Rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées: MM. Voiuquin (Section commune. — Services communs); Bourguind (Section commune. — Services d'outre-mer); Clostermann (Section Air); Hébert (Section Marine); Jarrot (Essences et poudres).
M. Messmer, ministre des armées.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Pierre-Emile Halbout, de Montesquiou, Commenay, Notebart, Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; Longueue, Lucien Bourgeois, Dupérier, Sanguinetti, Lathière, Achille-Fould.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 1581).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1581).
5. — Ordre du jour (p. 1582).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.
Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Après réunion de la conférence des présidents, l'ordre du jour des séances de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 8 février 1963 inclus est ainsi fixé:

Ce soir, jusqu'à deux heures du matin:
Suite des crédits militaires.

Demain, jeudi 24 janvier:

Matin, à partir de dix heures:

Fin des crédits militaires.

Après-midi, jusqu'à dix-huit heures et soir, à vingt et une heures:

Affaires étrangères, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

*

Vendredi 25 janvier, matin, après-midi et soir:

Energie atomique;
Plan et aménagement du territoire;
Comptes spéciaux du Trésor;
Articles et ensemble de la loi de finances.

Mardi 5 février:

Après-midi, de quinze heures à dix-huit heures, et le soir, à partir de vingt et une heures, s'il y a lieu:

Projet concernant l'approbation d'un accord monétaire avec les gouvernements Ouest-africains;

Projet sur les travaux d'équipement rural, notamment en matière hydraulique, ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Jeudi 7 février, après-midi et éventuellement le soir, et vendredi 8 février, après-midi:

Deuxième lecture du projet de loi portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière;

Deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'adoption et à la légitimation adoptive, ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Enfin, les scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants à la Haute Cour de justice auront lieu, successivement, dans les salles voisines de la salle des séances demain, jeudi 24 janvier, à quinze heures et, éventuellement, mardi 5 février, à quinze heures.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^{os} 22, 25).

[Articles 15, 16 et articles 18, 19 (suite).]

CREDITS MILITAIRES (Suite.)

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 15 et 16, et des budgets annexes des essences et des poudres figurant aux articles 18 et 19, précédemment réservés.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 20 minutes;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 2 heures 15 minutes;
Groupe socialiste, 40 minutes;
Groupe du centre démocratique, 30 minutes;
Groupe communiste, 25 minutes;
Groupe du rassemblement démocratique, 25 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
Isolés, 10 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section commune.

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étude du projet de budget des services communs de la section commune pour 1963 ne fait qu'accroître l'impression d'apparente euphorie qui se dégageait de celle de la précédente loi de finances.

Jamais cette section n'a été mieux dotée. Sa part de modernisation se poursuit, la réorganisation du ministère des armées a été poursuivie, la revalorisation de la condition militaire est acquise, la reconversion des armées est entreprise.

Mais l'aspect défavorable de la loi de finances 1962 ne fait que s'accroître et nous impose la nécessité de revoir, comme l'a souligné cet après-midi M. Le Theule, la planification entreprise en évitant les à-coups qui risquent de se produire lors du passage à la seconde loi de programme et d'options à prendre sans délai.

La revalorisation de la condition militaire n'atteint pas les résultats matériels souhaités et il importe que le Gouvernement se penche avec tout le sérieux et l'efficacité nécessaires sur sa revalorisation morale.

Ce budget comporte deux parties, l'une ayant trait aux crédits de la force de dissuasion, l'autre se rapportant aux services communs.

C'est au profit de la première que l'essentiel est réalisé.

La force de dissuasion absorbe cette année 28 p. 100 de la totalité des crédits d'équipement des armées en crédits de paiement et 31 p. 100 de leurs autorisations de programme, soit respectivement 12,04 et 13,33 p. 100 de l'ensemble des crédits des armées.

Notons au passage que l'aspect de notre section est plus satisfaisant du point de vue strictement économique puisque les dépenses de fonctionnement sont, pour la première fois, appréciablement inférieures à celles d'investissement.

Le titre III, avec 1.971.216.594 francs, s'inscrit en diminution de près de 113 millions de francs, comme l'a fait observer M. Roux cet après-midi. Cette diminution provient, d'une part, d'opérations comptables à l'intérieur des armées et, d'autre part, de la cessation des hostilités en Algérie.

Le titre V, lui, s'accroît de façon spectaculaire: plus de 973 millions de francs en autorisations de programme et plus de 1.294 millions de francs en crédits de paiement, soit plus de 1.085 millions de francs qui vont à la force de dissuasion.

A noter aussi une augmentation de plus de 227 millions de francs des autorisations de programme concernant l'infrastructure O. T. A. N., en même temps qu'un accroissement des crédits de paiement pour les services de santé et de gendarmerie.

Aussi, l'une des caractéristiques principales de ce budget est son important accroissement au regard de la masse globale de celui des armées. Une autre est la modification dans un sens favorable du rapport de ces titres III et V, indice de la poursuite de la reconversion de l'armée.

Entreprenons maintenant, dans un premier temps, une revue rapide des divers chapitres; en terminant, j'évoquerai la situation matérielle et morale des cadres de l'armée.

Tout d'abord, la gendarmerie. Le titre III est en augmentation d'environ 40 millions de francs, mais il n'apparaît pas encore suffisamment d'améliorations sensibles et ce serait pratiquer une politique à bien courte vue que de ne pas réaliser le transfert des postes algériens tenus par des gendarmes de qualité au profit de la seule gendarmerie départementale, transfert qu'il convient de réaliser, l'opération paraissant possible.

Il faut souligner aussi que si les effectifs budgétaires se rapprochent enfin cette année des effectifs théoriques, ces derniers ont subi néanmoins une importante réduction — près de 2.000 hommes en moins. Dans le cadre de l'hypothèse minima, l'apport des effectifs à provenir des unités d'Algérie étant évalué à 4.000 hommes, les besoins signalés pourront ainsi être satisfaits.

Ces améliorations restent cependant en retrait par rapport à l'hypothèse maxima, les besoins à satisfaire seraient alors de l'ordre de 3.000 hommes, compte tenu évidemment de l'affectation des 4.000 hommes déjà mentionnés.

A ce sujet, certains pensent à juste titre que devant l'évolution des choses, les forces de troisième catégorie, c'est-à-dire l'armée, ne devraient plus participer aux opérations de maintien de l'ordre, d'où la nécessité d'un renforcement des effectifs de gendarmerie.

Pour le matériel, l'effet de la cessation des hostilités en Algérie se fait heureusement sentir, par déflation du parc et par un léger accroissement des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il est prévu, pour l'année 1963,

outre l'achat de 1.570 véhicules — renouvellement du parc et comblement du déficit, mais dans une proportion toujours insuffisante — la réalisation d'un hélicoptère Alouette-III et de huit vedettes de surveillance.

Les réalisations des matériels de transmission ont été conformes aux prévisions. Mais la légère augmentation des crédits de 1963 ne permettra pas la résorption du retard pris.

En bref, si les crédits de 1963 s'annoncent en progrès sur leurs devanciers, ils n'en demeurent pas moins encore insuffisants.

Quant aux crédits alloués pour le fonctionnement des services de santé, malgré leur accroissement dû à l'augmentation du montant des traitements et des transports, on constate une diminution intéressante le matériel et le fonctionnement. A l'inverse, les dépenses en capital ont augmenté de quelque 10 millions de francs.

Au titre III, je suis obligé de souligner, comme les années passées, un déficit qui dure, celui des effectifs des infirmières militaires. Aucun élément nouveau n'apparaît, aucune augmentation n'est inscrite au présent projet de budget. Il suffit de se reporter aux chiffres de mon rapport et de répéter, comme en 1962, que la responsabilité n'en incombe pas au ministre de tutelle. Elle revêt toujours l'aspect d'un problème de Gouvernement. Pourquoi le statut des infirmières militaires n'est-il pas encore sorti, alors que tout le monde est d'accord sur l'injustice que traduit l'état de choses actuel?

Pourquoi rappeler encore la criante insuffisance des effectifs et être obligé de suggérer à nouveau une augmentation de 50 unités par an dans le cadre d'un programme échelonné sur cinq années, annoncé dès 1961 et non suivi d'effet?

Je mentionnerai aussi la désaffection des médecins de l'armée et le nombre impressionnant de départs.

Quant aux dépenses du titre V, c'est le domaine de la construction qu'il convient d'évoquer et les réalisations prévues dans les cinq années à venir dont il faut se féliciter: reconstruction de l'hôpital militaire de Toulouse, construction du centre hospitalier de Bégin qui sera, d'ailleurs, une réalisation remarquable et un modèle du genre.

Les rénovations ne sont pas oubliées: Versailles, Nancy, Bordeaux et autres lieux.

Pour les matériels qui restent encore en Algérie, ceux qui se révéleront indispensables au fonctionnement des hôpitaux cédés seront laissés sur place mais, d'une manière générale, les matériels techniques de valeur sont conservés par le service de santé.

Quant au service biologique et vétérinaire, il est actuellement en cours d'organisation et les différences que l'on constate aujourd'hui sont essentiellement logiques et de bonne gestion. La reconversion de l'emploi des vétérinaires est menée activement mais ne peut être intégralement réalisée du jour au lendemain.

Avec le problème de la construction de logements, nous abordons évidemment une question cruciale et je vous demande de lire attentivement ce qui concerne ce sujet dans mon rapport écrit.

Les retards s'accroissent: un peu plus de 5.000 logements entre les commandes et les réalisations, pour les années 1961 et 1962.

M. le ministre des armées envisage, comme constructions pour 1963, outre 4.000 logements prévus, 4.000 restant à livrer. J'en accepte l'augure car, de 1956 à 1962 inclus, 16.000 logements ont été livrés et l'on veut en construire 8.000 cette année. Il conviendra de juger la proposition à ses fruits.

Les constructions sont souvent confiées à la C. I. L. O. F. dont les lenteurs sont parfois désespérantes et s'il y a, au sein de l'administration, des responsabilités à rechercher et à trouver, monsieur le ministre, elles ne peuvent être que le fait de méthodes qui, si elles sont mauvaises, doivent être changées ou l'homme qui, s'ils sont défaillants, doivent être remplacés.

Il semble, au surplus, qu'il soit possible de faire davantage appel, comme vous l'avez déjà préconisé, aux participations des collectivités locales qui, avec une aide normale bien définie et le versement de la part qui leur sera servie par le ministère de la construction, y trouveront un intérêt économique très important pour elles. Aussi vous demandons-nous, avec beaucoup d'insistance, d'accélérer le mouvement de construction de logements.

Au terme de cet exposé, il importe de mettre en évidence ce qui paraît être les caractéristiques principales du projet de budget de cette section.

L'outil se perfectionne; c'est incontestable. Mais à quoi sert un outil si perfectionné soit-il s'il n'y a personne pour l'employer ou s'il manque à celui qui l'emploie un minimum de cœur à l'ouvrage?

Or c'est à cela que tend l'armée dont les cadres se désaffectent, soit qu'ils ne se sentent pas moralement soutenus — c'est

la majorité des jeunes cadres — soit que l'insuffisance de leur situation matérielle atteigne un point critique !

Le problème de la revalorisation de la condition militaire n'en est qu'au premier stade. Voici d'ailleurs quelques exemples qui illustreront ma thèse.

Le nombre des officiers qui demandent à quitter l'armée avant le terme normal de leur carrière est le plus élevé qui ait jamais été atteint. Quant aux sous-officiers, dont moins d'un tiers a moins de dix ans de services, si l'hémorragie se poursuit, nous en aurons en 1970, pour l'armée de terre, 34.000 au lieu des 70.000 nécessaires.

Avant de mentionner le diagnostic qui permettra au Gouvernement de remédier au mal en temps utile, il convient de rappeler les mesures prises par le ministre des armées : amélioration du rapport sur le moral, sondage des motivations en faisant appel aux procédés de psychosociologie afin de mieux connaître et d'analyser le corps militaire dans un souci d'efficacité prospective et votre commission est d'accord avec l'autorité de tutelle.

Les causes morales sont certes, pour une large part, issues du traumatisme algérien, qui a plus ébranlé la confiance des cadres dans les échelons les plus élevés qu'il ne les fait souffrir d'un complexe de frustration.

Mais leur zèle peut revenir plus grand et leur confiance revenir entière si la reconversion est bien menée. Elle ne peut l'être que s'ils sentent la nation prête à leur faire à nouveau la place qu'elle leur a autrefois accordée.

Il faut que le Gouvernement mène une politique d'information et de liaison, de relations publiques en développant un courant d'échanges entre l'armée et la nation.

Aussi peut-on se féliciter de la mise en place d'officiers de relations publiques auprès des généraux des trois armées exerçant un commandement territorial à l'échelon de la région, ainsi que des opérations « portes ouvertes » qui favorisent la naissance entre l'armée et le pays d'un courant d'information propre à favoriser l'insertion nationale de l'armée de la façon la plus libérale et la plus démocratique possible.

Il importe que la réinstallation en métropole ne soit pas décevante, que les cadres se voient fixer une mission pratique et claire, que soient le jour des casernements conçus pour des soldats du *XX^e* siècle et non pour des voltigeurs du Premier empire, que soient octroyées des primes d'alimentation permettant de servir une nourriture qui sied à des jeunes se dépensant physiquement ; que soient créés des terrains d'exercice en nombre suffisant et des terrains de manœuvre adaptés aux missions d'une armée moderne.

Nomades depuis vingt-cinq ans, ils ressentent le besoin de jouer, comme les autres, d'un peu de stabilité et pour beaucoup d'une vie familiale normale. Mais il faut également que les cadres, à tous les échelons, apportent leur pierre à cet édifice en cours de reconstruction par leur souci de curiosité et d'imagination.

Quant au plan matériel, nous devons cette année encore y revenir. On veut des hommes et on néglige ou on refuse les moyens de rendre une carrière attrayante. Un exemple : le montant de la prime de qualification destinée à orienter les ingénieurs de nos grandes écoles vers la carrière militaire et à inciter les officiers à acquérir des titres de culture supérieure était en 1948 d'environ 7.000 anciens francs et correspondait au septième de la solde d'un capitaine. Elle est toujours de 70 francs.

C'est un cas particulier, mais celui des sous-officiers est général et du même ordre. Il s'agit de savoir si l'on veut des sous-officiers, et si oui, qu'on ne parle plus d'impératifs budgétaires. A quoi sert de posséder des armes, si modernes soient-elles, si l'on n'a personne pour les servir ou les tenir ?

Les déclarations qui accompagnaient l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 fixant les soldes militaires sont toujours valables, et je suis particulièrement reconnaissant à M. le président de la commission des finances d'avoir lancé un appel vibrant et émouvant dans ce sens cet après-midi lors de son intervention.

Car on continue à constater que la manière dont a été défini l'aménagement de la pyramide des grades confirme nos craintes : il n'a pas bénéficié à l'ensemble des sous-officier et n'a pas contribué à accélérer suffisamment l'avancement.

Les discriminations doivent disparaître et les deux problèmes que constituent l'amélioration indiciaire des sous-officiers et la continuation d'un aménagement de la pyramide des grades des officiers et sous-officiers sont toujours d'actualité.

Des efforts ont été, certes, accomplis, il faut le reconnaître. Mais ils doivent être inlassablement poursuivis.

Si l'on veut des officiers et des sous-officiers, il faut entre autres rétablir en leur faveur un système cohérent de rémunérations et rechercher en 1963 la parité des avantages avec ceux de 1938. Il faut aussi les loger, même lorsqu'ils sont célibataires.

Que le Gouvernement n'hésite pas à s'engager dans cette voie ; c'est ce que lui demande votre commission de la défense nationale et des forces armées. Qu'il définisse au plus tôt ses nouvelles options et les lui fasse connaître.

Elle est prête, comme par le passé, à le soutenir dans son effort de modernisation, sous la condition formelle que cet effort soit homogène, c'est-à-dire que le matériel ne prime pas l'humain au point de compromettre son efficacité. Le corps des sous-officiers en est un des piliers essentiels.

Compte tenu de ces observations, elle vous engage à adopter le budget proposé. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Bourgund, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section commune, services d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Gabriel Bourgund, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le budget militaire de l'outre-mer est lourd des poussées glorieuses du passé et léger de crédits.

Il cherche sa voie depuis 1960 dans l'équilibre d'une mission nettement définie et adaptée aussi bien aux impératifs mondiaux de l'heure présente qu'aux conditions techniques d'une intervention efficace, cette mission étant confiée à un ensemble tactique de troupes organisées et structurées en conséquence.

Depuis 1960, les indépendances multiples et les conséquences directes ou indirectes de la guerre d'Algérie avaient reculé l'échéance.

De ce fait, les budgets depuis 1960 n'ont permis aucune ébauche de réalisation d'avenir. Il fallait revaloriser le passé à l'heure du présent. On s'est contenté de saupoudrer le nouvel espace de souvenirs.

Ces budgets fabriqués avec de la nostalgie ou du moins avec un immobilisme déconcertant pour certains et même avec un parti pris de destruction pour d'autres ont été décevants pour la commission de la défense nationale qui juge de la chose militaire.

Comment ont-ils été définis dans les budgets précédents ? Le budget de 1960 : rigueur financière. Le budget de 1961 : attente. Le budget de 1962 : survie.

Celui de 1963 est un budget qu'on ne peut pas situer dans des réalisations d'avenir du fait d'une carence de directives et de la docilité excessive du commandement. C'est seulement un budget d'allègement, donc une formule financière heureuse. Sa présentation est, de ce fait, aisée.

Auparavant, toutefois, je crois nécessaire de vous rappeler le préambule du rapport de 1961 qui avait déjà été repris en 1962.

A partir du moment où les armées nationales étaient mises sur pied, les forces françaises stationnées outre-mer devaient être instantanément réorganisées dans le cadre d'un corps d'intervention outre-mer, structuré de telle sorte qu'il puisse avoir action à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ex-Communauté.

Ce corps d'intervention devait être constitué avec des éléments terre, air, marine, la marine assurant le transport maritime, le support et le soutien opérationnel adapté ; l'air assurant le transport aérien stratégique et l'appui tactique permanent.

La mise sur pied devait être instantanée mais programmée en raison des impératifs dans l'évolution des missions entre les divers territoires d'opérations ; des études à poursuivre dans la définition d'une infrastructure à la fois stratégique et tactique, celle outre-mer imposant des accords de coopération non révocables avec certains des nouveaux Etats ; des délais de réalisation en ce qui concerne l'infrastructure sur le territoire métropolitain qui conditionne étroitement le rendement tactique et stratégique du corps d'intervention.

En 1962, le rapport indiquait que dans ce domaine rien n'a été amorcé malgré la promesse faite en 1961. En sommes au même point cette année. La commission peut se montrer à juste titre soucieuse et mécontente.

Dans ce cadre de médiocrité généralisée, vous trouverez dans le rapport distribué l'essentiel des équilibres de ce budget. Je m'en tiendrai aux points suivants.

En ce qui concerne le volume des crédits, le titre III accuse une diminution de 15 p. 100 par rapport au budget de 1962, ce qui correspond à une diminution très importante des effectifs.

Le titre V accuse en revanche une augmentation de 20 p. 100 par rapport au budget de 1962, ce qui compense en partie et au plus juste la réduction considérable et nettement inconsidérée qui avait été imposée au budget de 1962 et qui mettait en difficulté l'implantation des gendarmeries dans les départements et les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne les effectifs, nous trouvons une réduction massive de 1.345 officiers, 1.929 sous-officiers, 10.628 caporaux-chef et hommes de troupe. Vous trouverez dans le rapport écrit les raisons détaillées de cette réduction.

Je vous signale seulement le transfert à la section commune, services communs, des officiers du service de santé des troupes

de marine. Cette dernière mesure s'applique à 775 médecins, 81 pharmaciens, 88 officiers d'administration.

Puisque les indépendances se détruisent, prenons acte. Mais du moins, au moment où le corps de santé des troupes de marine, qui fut pendant plus d'un demi-siècle corps de santé des troupes coloniales, perd son indépendance, permettez-moi, au nom de la commission, de leur adresser l'hommage de notre reconnaissance pour le dévouement, l'abnégation et le sacrifice dont ils ont fait preuve en toutes circonstances sur les terres lointaines où la France apportait civilisation, progrès et, grâce à eux, santé et équilibre de vie.

M. Claude Reux, rapporteur spécial. Très bien !

M. Gabriel Bourguind, rapporteur pour avis. Cette parenthèse du souvenir fermée, je dois vous signaler, d'autre part, que les troupes autochtones accusent une diminution d'effectifs de 11.515, dont 713 sous-officiers.

L'allègement est déjà intervenu préventivement dans le courant du deuxième semestre 1962 sans justification valable.

L'on a déjà franchi, de ce fait, l'étape du profil d'équilibre de 45.000 hommes indiqué dans les rapports de 1961 et 1962 comme devant être réalisé en 1963.

On peut, à juste titre, s'étonner d'une pareille incohérence.

La gendarmerie, par contre, maintient ses effectifs.

A signaler, pour en terminer avec le titre III, que des écoles militaires préparatoires de Saint-Louis, Ouagadougou et Binger-ville ont été transférées aux gouvernements respectifs du Sénégal, de la Haute-Volta et de la Côte-d'Ivoire.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement du titre V, ces dernières sont réduites au minimum, ce qui est sage. Elles intéressent plus spécialement l'équipement technique du service de l'intendance, l'équipement et la rénovation des parcs du matériel de la gendarmerie.

Les dépenses de construction sont appliquées à la gendarmerie des départements et territoires d'outre-mer, pour reconstruction de casernes vétustes.

Enfin, les travaux et installations domaniales ne sont qu'un complément d'installations indispensables tant en métropole qu'outre-mer et, en particulier, dans les Antilles et le Pacifique.

Voilà l'essentiel de ce budget. Rien de ce qu'on était en droit d'espérer ne s'y trouve en tout cas.

Par contre, nous y relevons allègement inconsidéré, réorganisations mal adaptées, remaniements non programmés, qui veulent satisfaire aux impératifs des indépendances mais qui, en fait, brisent la cohésion et détruisent les missions.

Comme nous sommes loin de nos espérances du budget de 1962 dans ses conclusions, que je me permets une fois encore de citer :

« Tout cela implique une réorganisation des forces terrestres contenant en germe à la fois la souplesse tactique des unités de base prévues dans la constitution des brigades légères du corps d'intervention et une adaptation progressive de ces forces sur l'ensemble des territoires d'outre-mer et en métropole, de façon à maintenir en permanence une implantation tactique qui donne au corps d'intervention et à tout moment une valeur d'efficacité certaine ».

C'est cela même que la commission de la défense nationale et des forces armées avait demandé l'an passé.

« L'an passé » c'était 1961. Nous sommes en 1963. Est-il besoin dès lors de conclure ?

Il apparaît dans ce budget une tendance à forcer la main du ministre des armées et à l'amener, par une politique du fait accompli — diminution de 19.522 postes d'Africains noirs et de Malgaches — à ramener les effectifs stationnés outre-mer à ce qu'on peut appeler « l'étape de fusion », situé au-dessous du niveau fixé par le plan à long terme en comité de défense.

Dès cette année et de toute évidence, la réduction que je viens de signaler, parce qu'elle ampute gravement les pions de base de la force d'intervention situés outre-mer, les met dans l'incapacité de remplir leur mission et s'oppose à la réalisation équilibrée du triptyque présenté l'an passé à Strasbourg par le général de Gaulle : force de dissuasion, force d'intervention, forces de défense opérationnelles du territoire.

D'ailleurs, la réduction intervenue un peu à la sauvette ne paraît pas conforme à l'esprit des traités conclus avec les Etats de l'ancienne communauté, dont certains chefs se sont émus au cours de l'été dernier et l'ont fait savoir. L'exemple tout récent du Togo, leur servant de test, pourra les renforcer dans cette conviction.

Voilà donc le point fait une fois de plus.

Où allons-nous ?

Bien sûr, le corps d'intervention outre-mer est peu de chose à côté de la force de dissuasion. Mais il convient de ne pas oublier qu'il y a place pour l'un comme pour l'autre, en s'en tenant aux décisions de Strasbourg.

Au Gouvernement, dès lors, de maintenir les équilibres, la guerre d'Algérie ne pouvant plus être invoquée pour retarder les réalisations.

On ramène, certes, des troupes de marine de l'Algérie sur la métropole. Encore faudrait-il les structurer au plus vite dans un corps d'intervention adapté, car la réorganisation tactique des troupes stationnées outre-mer en dépend.

Faute de directives qui auraient dû être données depuis deux ans, on vit, en ce qui concerne l'outre-mer, un peu dans la fantaisie. On paraît même souhaiter réduire encore les moyens.

Si cela est vrai, nous demandons au Gouvernement de le dire. Est-il bien sage, en effet, de le faire au moment où nos alliés, même les « anticolonialistes de base », renforcent leurs positions outre-mer ?

Les Anglais n'ont jamais eu de plus forts effectifs autour d'Aden, les Américains à Dahrán et dans le Sud-Vietnam.

Dans le même temps, nous ne renforcerions par notre garde à Djibouti et nous laisserions s'étioler, sans structures, nos forces stationnées outre-mer ?

Car nos moyens sont déjà réduits au-dessous du seuil de l'intervention efficace. Il faut donc définir de nouvelles missions à nos forces stationnées outre-mer et des nouvelles structures. En conséquence, il faut modifier le plan à long terme et son calendrier d'exécution, et le faire savoir.

Monsieur le ministre, le Gouvernement, de dérobade en dérobade, chaque année, nous conduit à une situation qui indispose, certes, la commission, mais qui inquiète à juste titre tous les cadres de l'ancienne armée coloniale.

S'il a l'intention de tirer le rideau sur les gloires et les sacrifices de son passé en la supprimant, dites-le nous également, ou alors, tenant compte de sa spécialisation, fixez-lui de nouvelles missions.

Soyez assuré par ailleurs que le budget de 1963 est considéré par la commission comme un ballon d'oxygène. Il ne se refuse pas, mais il ne se renouvelle pas indéfiniment. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.)

Mme la présidente. La parole est à M. Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section Air.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, les habitudes, la tradition, l'organisation du travail de cette Assemblée font que les rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale n'ont à travailler que sur le plan technique, tout comme d'ailleurs les rapporteurs de la commission des finances n'ont à travailler que sur un plan purement comptable. Les rapports fort intéressants que nous avons entendus cet après-midi en sont la meilleure des preuves.

Plutôt donc que de discuter des chiffres, qui relèvent de la commission des finances, plutôt que d'examiner un fascicule budgétaire, qui est théorique et peut-être discutable, je me contenterai ce soir de chercher à en exposer très rapidement les conséquences sur un plan qui est pour nous le plus important et qui est au centre de nos préoccupations : je veux parler de la force de dissuasion.

La discussion de cette force de dissuasion, dans sa première génération, incombe quelque peu au rapporteur pour avis de la section Air, puisque son vecteur est aérien.

Les crédits considérables que cette Assemblée autorise et les responsabilités politiques que ce choix implique pour nous tous dans l'avenir font que nous avons le devoir de chercher à calmer un certain nombre d'appréhensions ou d'inquiétudes dont la presse a pu se faire l'écho en reproduisant des déclarations plus ou moins intéressées d'hommes d'Etat étrangers.

Nous assistons aujourd'hui dans le monde à une attaque en règle, et par tous les moyens, depuis les discours des personnalités les plus haut placées dans la hiérarchie du monde atlantique jusqu'à celle des journalistes, des écrivains ou des chroniqueurs de la presse parisienne ou internationale, contre la force de dissuasion française.

La philosophie militaire de l'arme nucléaire a été développée avec beaucoup de talent par M. le président de la commission de la défense nationale, je n'y reviendrai donc pas, me contentant d'analyser notre force de dissuasion sur un plan purement technique et, dirai-je, pratique.

Cette force de dissuasion, première génération, comme l'ont d'ailleurs parfaitement expliqué les rapporteurs qui se sont succédés à cette tribune, est composée d'un vecteur aérien, d'un avion qui s'appelle le Mirage IV portant une bombe atomique de 50 à 60 kilotonnes.

Ce vecteur et cette bombe sont-ils valables ? Là est en effet le véritable problème.

Nous admettons pour l'ensemble de la force de dissuasion que la philosophie qui a présidé à sa conception soit parfaitement valable. Reste à savoir si, sur le plan pratique, cette force de dissuasion est un élément positif pouvant peser dans la balance militaire.

Je dois dire qu'il est difficile de partager l'optimisme du rapport sur la loi de programme qui indique que la force nucléaire à moyen terme serait le sous-marin porteur d'engins.

Les progrès réalisés dans la détection anti-sous-marine prouvent qu'il faut aborder ce problème avec beaucoup de prudence. Le vecteur aérien prolongé par un engin air-sol est plus plausible, ce sous-marin variant éventuellement à long terme.

En tout état de cause, en ce qui concerne les autres crédits de la section air du budget des forces armées, vous avez pu trouver, mesdames, messieurs, dans le rapport imprimé qui vous a été distribué, une étude assez complète du titre V, de ses insuffisances et des impasses qu'il renferme. Cependant, la commission de la défense nationale et des forces armées, ayant pratiquement reçu l'assurance qu'après la fin des hostilités en Algérie, qui a rendu caduque la première loi de programme, un projet de loi intérimaire ou un projet de collectif viendront apporter certaines rectifications à ce titre V, en particulier en ce qui concerne l'industrie aéronautique, a approuvé — avec un certain nombre de réserves, mais approuvé quand même — le projet de budget présenté par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section Marine.

M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le peuple français éprouve pour la marine nationale — sa marine — un immense sentiment de sympathie, héritage de tout un passé somme toute fort récent, où l'esprit d'aventure n'avait pas encore cédé le pas à la recherche obsédante de techniques de plus en plus poussées.

Les croisières lointaines de nos bâtiments, les films de voyage aux îles et aux tropiques, les articles de la grande presse entretiennent d'ailleurs cet état d'esprit.

Mais cette sympathie, malheureusement, s'acommode bien souvent d'une connaissance très superficielle de ce qu'est la marine, de ses problèmes et des difficultés qui se posent à ses chefs et au Gouvernement.

Le rapporteur spécial de la commission des finances pour la section Marine a traité déjà très largement des problèmes budgétaires et même de la plupart des problèmes techniques, laissant au rapporteur pour avis le soin de préciser les missions qui incombent à la marine et de dire si les moyens dont elle dispose ou disposera après le vote de ce budget lui permettront de remplir ces missions.

Dans le cadre général assigné par le Gouvernement français à ses forces armées, la marine doit pouvoir participer à une force stratégique nucléaire de dissuasion, participer à la mission générale d'intervention des forces armées, défendre les accès maritimes de notre territoire et les principales lignes de communications maritimes en fonction des intérêts nationaux du moment.

Dans ce triple but nous devons donc disposer d'éléments navals et aéronavals dotés d'une capacité de frappe nucléaire, d'une force navale et aéronavale d'intervention — composante essentielle de la force interarmée — de forces nécessaires à la défense des voies de communication vitales pour notre pays et les Etats auxquels nous lient des accords de défense; de groupes de navires logistiques qui, associés aux moyens des bases navales françaises et alliées, permettent le support et la manœuvre de nos forces dans toutes les mers.

La première mission, la dissuasion, nous l'avons écrit dans notre rapport, bénéficie actuellement de toutes les priorités. Au lieu d'être cette suprême massue militaire que recherchent actuellement l'Est et l'Ouest, la force de dissuasion que la France s'est décidée à créer vise surtout à convaincre un éventuel agresseur que tout déclenchement d'hostilités entraînerait, de notre part, une riposte aux conséquences telles qu'elle l'amène à penser que « le jeu n'en vaut pas la chandelle ». Seule cette conception permettra à notre pays de n'être ni un vassal ni un satellite et à l'Europe politique de demain d'être libre.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis. Dans une première période, en ce qui concerne la marine, cette mission sera remplie par les Etendard basés sur porte-avions.

Ils sont capables au prix d'une modification peu coûteuse, recommandée et souhaitée par votre commission, de porter une bombe atomique jusqu'à 1.200 kilomètres de leur porte-avions. Ils sont construits pour voler à la vitesse du son et à basse altitude, ce qui leur permet d'échapper à la couverture radar ennemie. Bien sûr, ils ne peuvent exécuter les missions des Mirage mais ils pourraient, seuls, porter la menace atomique aux points les plus éloignés du monde.

Cela est très important et mérite d'être souligné car l'évolution de la politique et de la stratégie est extrêmement rapide

et tout laisse à penser que les objectifs de 1968 seront peut-être très différents de ceux du moment immédiat. Encore faut-il que les porte-avions disposent en même temps de leurs moyens d'escorte et de défense pour pouvoir atteindre les points de lancement de leurs avions.

C'est pourquoi votre commission a rejeté l'amendement n° 30. Les membres de la commission ont estimé, en effet, que s'il était nécessaire d'assurer par des intercepteurs Crusader la protection à haute altitude des porte-avions, il était aussi indispensable de les protéger par les frégates lance-engins sol-air et anti-sous-marins et d'assurer leur ravitaillement par des bâtiments logistiques.

Dans un second temps, c'est par des sous-marins atomiques lanceurs d'engins que la marine participera à la force nucléaire stratégique. Ainsi, le risque couru par la plateforme mobile que sont les porte-avions, risque déjà très diminué par rapport à ceux des aérodromes terrestres, minimisé par les escorteurs anti-aériens ou anti-sous-marins, sera-t-il encore considérablement réduit.

Il est inutile d'insister sur le caractère de discrétion et d'anonymat de ces engins qui feront peser sur l'éventuel agresseur, en quelque point du globe, une menace de riposte et d'intervention illimitée dans le temps et dans l'espace. Encore faut-il que les plateformes de départ, le vecteur et la tête nucléaire soient exacts au rendez-vous.

C'est donc avec satisfaction que votre commission a constaté l'inscription au budget de 1963 d'une première autorisation de programme de 50 millions de francs et votre rapporteur est heureux de féliciter le Gouvernement d'avoir pris déjà cette option.

Quittant ce domaine de l'atome, qui paraissait encore inaccessible il y a peu de temps et dont maintenant nous parcourons méthodiquement les différentes étapes, regagnons celui des forces traditionnelles.

Les croix aujourd'hui dépassées serait une lourde erreur comme c'en serait une, d'ailleurs, de les sacrifier délibérément, pour des motifs d'ordre purement financier, aux nécessités de la force de dissuasion.

Cette force navale d'intervention, dont la composition pour une conjonction donnée peut être dosée avec la plus grande souplesse, a pour ossature principale le groupe porte-avions porte-hélicoptères.

Dans l'action de débarquement, elle fait intervenir, en appui de feu, les moyens puissants que constituent les avions d'assaut des porte-avions, les hélicoptères du porte-hélicoptères, l'artillerie et les engins des croiseurs de commandement, des frégates et des escorteurs d'escadre.

Elle met à la disposition de la force interarmée d'intervention des navires de débarquement lourds — transports de chalands — des bâtiments de débarquement de chars, des engins de débarquement d'infanterie, de véhicules et de personnels.

La force navale d'intervention comprend, en outre, des éléments plus spécialement réservés aux missions navales pures. D'une part, le groupe d'escorteurs anti-aériens et anti-sous-marins; d'autre part, des éléments de dragage, auxquels s'ajoute encore le train d'escadre flottant nécessaire à la mise en œuvre, loin de ses bases, de la force d'intervention: navires ravitailleurs de haute mer, pétroliers spécialisés, ravitailleurs de munitions et de vivres, navires ateliers et tout ce qui constitue une base flottante qui n'existe malheureusement qu'à l'état embryonnaire et que nous voyons poindre à peine dans ce programme, mais dont l'importance n'a cependant pas échappé à votre commission.

Celle-ci déplore que, par suite des retards budgétaires que vous savez, notre marine ne puisse obtenir ces moyens que lentement et progressivement, ce qui l'empêchera d'avoir des bâtiments de même âge et de disposer d'une flotte homogène.

Comme nous l'avons écrit dans notre rapport, la seule arme nouvelle qui arriverait à temps est l'intercepteur tous temps Crusader sur lequel le choix du Gouvernement s'est porté avec raison, mais il ne faut pas que notre marine ait à payer cette acquisition par un nouveau retard apporté à la construction d'une frégate, d'un pétrolier d'escadre et de plusieurs bâtiments de débarquement, bâtiments certes auxiliaires, en principe, mais dont les récentes manœuvres ont démontré l'impérieuse nécessité.

La force d'intervention est un tout qui doit être cohérent: tel a été l'avis de la commission. La défense des voies maritimes consiste à protéger les lignes de communication océanique, à défendre les accès maritimes de notre territoire métropolitain et des territoires des pays de pensée française auxquels nous lient des accords de défense, à défendre notre infrastructure maritime, à participer, en liaison avec l'armée de l'air, à la défense des abords aériens de nos côtes.

Pratiquement, la marine doit donc faire face aux attaques de surface, aux attaques aériennes et aux attaques sous-marines. Cela suppose encore tout un ensemble de navires tels que les frégates lance-engins sol-air, les escorteurs anti-sous-marins, les

porte-avions, les sous-marins de chasse, dont la commission a déploré l'insuffisance numérique, les dragueurs et chasseurs de mine, les avions de lutte anti-sous-marins Breguet-Alizé et Breguet-Atlantic, l'hypothétique hélicoptère Frelon.

Là encore, des retards sont à prévoir, des insuffisances subsisteront longtemps, et cela toujours pour des raisons budgétaires.

Rappelons pour mémoire que, pour les chapitres les plus importants du titre V, — construction de bâtiments et d'avions — les autorisations de programmes réellement nouvelles au budget de 1963 ne s'élèvent qu'à 253 millions de francs pour les bâtiments, aucun crédit n'étant inscrit pour les avions. Or ces mêmes chapitres étaient dotés de 471 millions de francs en 1960, de 765 millions en 1961 et de 319 millions en 1962.

La décroissance de ces crédits déjà pourtant modestes rend plus aléatoire la reconstitution d'une flotte homogène qui s'use avant même d'être terminée.

C'est la raison pour laquelle votre commission a estimé que si cette méthode de travail est poursuivie, il deviendra très difficile pour la marine d'assurer ses missions. Et, comme nous le disions tout à l'heure, c'est dans cette optique que la commission, approuvant toutefois le budget qui lui a été présenté, a repoussé l'amendement n° 30. Tout en admettant le caractère indispensable des avions Crusader, elle n'a pas voulu diminuer le potentiel opérationnel de la marine.

Il n'a été question jusqu'à présent que du matériel. Reconnaissions qu'il est pour beaucoup dans le moral des marins. La réduction progressive des crédits d'investissements a sur ce moral une influence néfaste. Pourtant, ce matériel a toujours été servi avec foi et compétence. De l'une et de l'autre, les traditions de la marine se portent garantes : quels que soient leur corps, leur rang, leur grade, les marins ont et auront toujours à cœur de justifier leur devise « valeur et discipline », inscrite en lettre d'or sur les toits de leurs bâtiments. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour les budgets annexes des essences et des poudres. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances, vous a brièvement présenté les budgets des services des essences et des poudres. Son rapport écrit, très complet, vous donne toutes les explications souhaitables sur les questions financières.

Mon propos paraîtra certainement très fade après les brillantes interventions du président de notre commission et des rapporteurs des différentes sections : guerre, air, marine, outre-mer et section commune.

Je dois néanmoins rappeler à tous ces rapporteurs très simplement que les matériels roulants et les avions fonctionnent avec du carburant et que tous les engins sans poudre ou propergol solide ne décollent pas.

C'est pourquoi j'attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance des services annexes comme ceux des essences et des poudres.

Conscient de sa mission logistique auprès des armées, mission dans laquelle il a été confirmé, le service des essences des armées, parallèlement à ses tâches industrielles, s'efforce d'améliorer son rôle de ravitailleur en poussant de plus en plus loin ses produits. Ainsi se trouvent allégés de nombreux problèmes qui devaient auparavant être résolus par l'utilisateur.

Bien que les administrations civiles qui en font la demande soient clientes de ce service, la fourniture des carburants et ingrédients aux armées demeure de loin sa principale activité.

Pour 1963, le montant prévu des produits de cession s'élève à 694.977.800 francs, alors qu'en 1962 il s'élevait à 840 millions 77.750 francs, soit une diminution importante que l'on peut chiffrer en gros à 150 millions de francs.

Cette diminution, qui résulte de l'arrêt des hostilités en Afrique du Nord, est pour l'essentiel consécutive à la réduction des fournitures aux armées de terre et de l'air.

Un tableau quantitatif qui figure dans mon rapport écrit fait apparaître ces différences.

Il en résulte que les fournitures et les services représentent 96 p. 100 du budget proposé.

Le montant des droits et taxes susceptibles d'être payés par le service des poudres s'élève à 378.700.000 francs, soit plus de 51 p. 100 du budget de ce service. Ce budget est donc anormalement gonflé de plus de moitié.

Sur le plan technique, la modernisation de ce service est très importante ; aussi, malgré les nouvelles tâches qui lui ont été imparties, les effectifs budgétaires des personnels pour 1963 ont été pratiquement maintenus, réserve faite d'une suppression d'emploi dans le personnel ouvrier saisonnier concernant essentiellement les effectifs du service en Algérie.

Le service des essences aux armées fait face en métropole à de nouvelles missions :

Premièrement, par la prise en charge du ravitaillement « bord avion » des appareils de l'armée de l'air sur trois nouvelles bases. C'est une nouvelle méthode « importation-avion », qui allège dans des proportions importantes le travail de l'armée de l'air.

Deuxièmement, par la militarisation complète depuis octobre 1962 de la 2^e division des pipelines de l'O. T. A. N.

Il va de soi que l'extension de cette activité dans ces deux domaines est sans rapport avec l'évolution de consommation de carburant des armées.

Le service des essences, comme je le signalais dans mes précédents rapports, se doit de développer ses moyens d'études et de recherches : adaptation et amélioration des carburants et ingrédients aux différents types de moteurs et de véhicules et par tout temps ; amélioration de l'infrastructure du temps de paix et de campagne, par le choix de véhicules appropriés, destinés à équiper en cas de mobilisation des compagnies de transport de carburants.

Les éventuels tracteurs et semi-remorques du même type prévus aux budgets précédents sont en compte, et prêts, pour la plupart, à entrer en service.

Si l'autonomie technique du service des essences est entière pour les travaux à caractère spécifiquement pétrolier, sa compétence est limitée pour exécuter lui-même ses travaux d'infrastructure. Les dépenses sont plafonnées à 100.000 francs pour le génie civil.

Votre commission, comme les années précédentes, espère qu'une solution sera apportée à l'astringence pour le service des essences d'utiliser les services constructeurs des travaux maritimes. En effet, si le concours du génie se chiffre par un pourcentage de 3 p. 100, celui des travaux maritimes est de 7 p. 100.

Il doit être mis un terme à cette différence incompréhensible. D'autre part, des reports de crédits anormalement élevés ont lieu, ce qui laisse penser que les délais d'étude et de réalisation des ouvrages sont beaucoup trop longs.

Votre commission avait, dans ses rapports précédents, attiré l'attention sur deux points importants : le franchissement des rivières et des fleuves par canalisations pour hydrocarbure et la protection des établissements. Les essais et les mises en place sont en cours ; nous avons tout lieu de nous en féliciter. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu veiller à ces deux importantes réalisations.

Je ne voudrais pas conclure sans rendre hommage à la qualité des cadres et des personnels du service des essences.

Compte tenu de ces explications et de ces observations, votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption du budget annexe des essences.

Le service des poudres, à l'inverse de celui des essences, est à caractère essentiellement industriel. Sa mission consiste à réaliser des fabrications de poudres et d'explosifs, à mettre ces produits à la disposition des armées et de leurs services. Parallèlement, le service des poudres livre des explosifs industriels à des établissements privés, qui en assurent le conditionnement et la distribution.

Un arrêté du 27 septembre 1955 fixe d'ailleurs à 50 p. 100 le partage du marché des explosifs industriels dans la France métropolitaine. Il est souhaitable que cet équilibre se maintienne et que le glissement constaté ralentisse pour tendre à nouveau à la proportion fixée.

Le budget annexe du service des poudres s'établit pour 1963 en diminution de 27.978.554 francs.

Parmi les causes de cette diminution, il y a lieu de citer l'arrêt de l'exploitation conventionnée des poudreries algériennes de Bellefontaine et de Lavarande représentant 12.098.000 francs, ainsi que la non réalisation en 1962, du fait notamment de l'arrêt des opérations en Afrique du Nord, des prévisions du programme prévu pour les services consommateurs militaires comme le montre le tableau imprimé dans mon rapport écrit.

Les prévisions pour 1963 sont ainsi sensiblement identiques en importance et en nature aux réalisations de 1962.

Il est cependant à noter que le service des poudres compte exporter en 1963 pour environ 59 millions de francs de produits fabriqués, soit 28 p. 100 de la valeur globale de sa production, alors qu'en 1962 les chiffres correspondants étaient de 34 millions de francs et 16 p. 100.

Les dotations pour études et recherches paraissent elles aussi inférieures à celles de 1962, surtout en crédits de paiement.

En fait, la poursuite des études proprement dites se fera en 1963 à un rythme légèrement accéléré car la partie des crédits destinée aux investissements est plus faible en 1963 qu'en 1962, 8 millions de francs au lieu de 24.825.000 francs.

Pour assurer l'exécution de ses programmes d'études et de recherches, le service des poudres doit intensifier cette année

le recrutement de ses ingénieurs contractuels. Il semble que l'arrêt des hostilités en Algérie et la diminution de la durée légale du service militaire rendent plus facile ce recrutement, du moins en dehors de la région parisienne.

Il y aurait donc intérêt à soutenir l'effort du service qui aura, dans les années qui viennent, besoin d'un nombre de plus en plus important de chercheurs.

Le poste auto-propulsion, qui était de 16 millions de nouveaux francs en 1961 et de 33 millions de nouveaux francs en 1962, sera maintenu en 1963 à 33 millions de francs.

En fait, les dépenses suivent, depuis 1961, une progression constante, étant donné qu'une partie des crédits de 1962 sera reportée sur 1963. Cette progression se justifie par la mise au point de moteurs fusées de plus en plus gros et par la nécessité d'accroître la collaboration d'organismes de recherche extérieurs au service des poudres.

Les objectifs prévus dans le budget de 1963 pour l'extension des possibilités du service des poudres dans le domaine de l'autopropulsion ont été réalisés et, pour l'instant, aucun manque de crédits n'a entravé les constructions envisagées.

A l'heure actuelle, le service des poudres fabrique les plus gros blocs de poudre pour autopropulsion d'Europe; certaines de ses réalisations sont comparables aux réalisations américaines dans ce domaine. La brillante performance de la fusée Topaze fonctionnant exclusivement avec un carburant solide est encore dans toutes les mémoires.

Ces performances sont à l'actif d'un personnel discret dont la rémunération doit être examinée avec le souci de l'équité.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à l'adoption du budget annexe des poudres. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Mesdames, messieurs, les crédits de paiement qui sont demandés au Parlement pour couvrir les dépenses militaires en 1963 s'élèvent à 18.485 millions de francs, en augmentation de 1.212 millions, soit 7,2 p. 100 par rapport au budget primitif de 1962.

A ce chiffre s'ajoutent 43 millions de francs transférés des budgets d'autres départements ministériels.

Les crédits militaires représentent, comme l'a rappelé cet après-midi le rapporteur de la commission des finances, M. Roux, 22 p. 100 du budget de l'Etat contre 23 p. 100 en 1962.

Les dépenses de défense, calculées conformément à l'usage international — c'est pourquoi mes chiffres sont légèrement différents de ceux de M. Roux — c'est-à-dire en ajoutant aux crédits inscrits au ministère des armées d'autres dépenses telles que les pensions militaires qui en France sont inscrites au budget du ministère des finances, représentent en 1962 7,4 p. 100 du produit national brut et représenteront à peu près le même pourcentage du produit national brut en 1963 si, comme nous l'espérons, les objectifs du plan sont atteints.

Je souligne à ce propos que la part de nos dépenses de défense dans le produit national n'a cessé de diminuer depuis 1958. Il faut d'ailleurs remarquer que, si nous comparons notre budget militaire à ceux des autres Etats, nous pouvons constater que nos dépenses n'ont rien d'excessif. Les Etats-Unis consacrent 10,7 p. 100 de leur produit national brut à leur défense et l'U. R. S. S. plus de 16 p. 100. Si l'on se réfère à nos voisins immédiats dont la taille est plus proche de la nôtre et dont la tâche est comparable à la nôtre, on constate que la Grande-Bretagne dépense 1.840 millions de livres sterling, c'est-à-dire environ 25 milliards et demi de francs pour la défense pendant l'exercice budgétaire 1962-1963, soit 7,2 p. 100 de son produit national. Quant à la République fédérale d'Allemagne, elle a dépensé en 1962 tout près de 15 milliards de marks, soit 18 milliards et demi de francs et elle se prépare à dépenser 20 p. 100 de plus en 1963.

La vérité est qu'en 1963 les dépenses militaires de la France seront relativement moins lourdes à porter pour le pays que les années précédentes et qu'elles seront moins lourdes aussi que les dépenses de presque tous nos principaux voisins et alliés.

Le rappel de cette vérité, qu'on a parfois tendance à oublier ou à passer sous silence, m'a paru nécessaire en préface à mon exposé.

En réalité, ce qui caractérise le budget militaire pour 1963, c'est moins son volume ou, pour reprendre un terme consacré par l'usage, « son enveloppe », que son équilibre interne, c'est-à-dire la répartition des crédits à l'intérieur de l'enveloppe.

Traditionnellement, le budget militaire français est un budget d'effectifs, c'est-à-dire que les crédits inscrits au titre III pour le paiement des soldes et des indemnités de l'alimentation, de l'habillement, de l'entretien, du logement, du transport des

cadres et de la troupe dépassent largement les crédits du titre V destinés à l'infrastructure ainsi qu'à l'achat ou la fabrication des armes, des munitions, des véhicules de transport ou de combat, des navires et des avions.

De 1946 à 1962, le titre III a varié entre 57 p. 100 au minimum et 84 p. 100 au maximum du budget des armées, l'année 1946 ayant été, au lendemain de la guerre, celle du plus fort pourcentage, et l'année 1954, alors que les combats étaient terminés en Indochine et commençaient à peine en Algérie, celle du plus bas pourcentage.

Le projet de budget qui vous est présenté ramène la part du titre III à 57,6 p. 100 par une réduction massive des effectifs, rendue possible par la fin des combats en Algérie, ce qui rapproche, sans qu'on les atteigne, des objectifs du plan à long terme des armées.

L'effectif budgétaire de 1963 fait apparaître une diminution de 233.000 hommes par rapport à l'effectif budgétaire primitif de 1962. Les effectifs budgétaires sont, vous le savez, des effectifs théoriques moyens autour desquels varient les effectifs réels. Pour apprécier convenablement une évolution de ces effectifs, il est donc nécessaire de connaître et de comparer les effectifs réalisés à certaines dates caractéristiques de chaque année, par exemple au 1^{er} janvier.

Le 1^{er} janvier 1962, les effectifs des trois armes des services communs réunis étaient de 1.026.807 hommes. Le 1^{er} janvier 1963, ils étaient descendus à 831.839 hommes et, le 1^{er} janvier 1964, ils seront de 749.578 hommes.

Comment s'analyse cette diminution ? L'effectif des classes appelées sous les drapeaux est sans influence sur ce mouvement puisque la classe 1963 compte seulement 1.800 jeunes gens recensés de plus que la classe 1962. Nous sommes et serons encore, jusqu'en 1966, dans les classes creuses. Mais nous en sortirons bientôt et le rajeunissement de l'âge d'appel que nous continuerons à rapprocher de dix-neuf ans tend sans doute à augmenter les effectifs, mais modérément.

En réalité, la raison principale de la réduction de nos effectifs est la diminution de la durée du service militaire qui a été, on l'a rappelé cet après-midi, ramené progressivement de vingt-sept mois vingt-sept jours — durée du service au 1^{er} janvier 1961 — à dix-huit mois le 1^{er} mars 1963.

Une raison secondaire mais notable est la libération, à partir du 1^{er} juillet 1962, de tous les musulmans algériens appelés, à l'exception de ceux qui ont demandé à rester en service dans l'armée française, et des engagés musulmans qui ont demandé leur libération, soit, au total, 57.000 appelés et 6.800 engagés en moins.

Je note ensuite la libération, à la fin de l'année 1962 et au début de 1963, des 19.500 sous-officiers et soldats africains citoyens des Etats d'Afrique noire et de Madagascar dont le général Bourguind a parlé tout à l'heure, libération qui est la conséquence de l'allègement de nos forces stationnées outre-mer. Ces militaires bénéficieront, comme les militaires musulmans d'ailleurs, des conditions exceptionnelles et avantageuses qui sont déjà établies pour le passé si le Parlement adopte l'article 40 de la loi de finances qui reconduira pour 1963 les dispositions en vigueur.

J'ajoute que cette diminution des effectifs africains est partiellement compensée par l'application effective du service militaire obligatoire dans les départements et les territoires d'outre-mer.

La diminution des effectifs résultera aussi d'une sévérité accrue dans l'examen physique des jeunes appelés. L'élimination pour causes physiques ne dépassait pas 15 p. 100 des contingents pour les années 1961 et 1962. Nous comptons élever ce pourcentage à 20 p. 100 en 1963 et le porter ensuite, peut-être, aux alentours de 25 p. 100 en 1964 et 1965.

Aux causes de diminution des effectifs que je viens d'énumérer et qui portent sur des masses importantes, s'ajoutent enfin les effets du décret du 3 septembre 1962 qui autorise la mise en sursis d'incorporation de jeunes gens appartenant à des catégories auxquelles le sursis était jusqu'alors refusé.

Quels sont les effets de cette réduction des effectifs sur l'encadrement ?

Les cadres de réserve seront moins nombreux et risquent d'être moins entraînés puisque le service militaire sera plus court.

Il est donc nécessaire qu'ils reçoivent une bonne préparation avant leur incorporation. C'est à cette fin que nous réorganisons actuellement la préparation militaire pour lui donner à la fois plus de simplicité et plus d'efficacité.

Simplicité : la règle est désormais le volontariat et nous comptons réduire sensiblement les régimes spéciaux, en dépit des protestations que cette réduction provoque. Nul ne sera désormais obligé de s'inscrire à la préparation militaire mais, en contrepartie, nul ne deviendra quasi automatiquement officier de réserve.

Efficacité : comme par le passé, c'est l'armée qui sera seule responsable de la préparation militaire supérieure mais, dorénavant, elle assurera l'instruction de la préparation militaire technique et des gradés, les sociétés de préparation militaire étant limitées à l'éducation physique et à l'instruction générale.

Enfin, les séances d'instruction de la préparation militaire, aujourd'hui nombreuses et d'ailleurs assez peu efficaces, seront regroupées en périodes de huit ou quinze jours passées dans des camps, de préférence pendant les périodes de vacances et avec un encadrement suffisant.

La diminution des effectifs n'entraînera pas, je le répète, une réduction autoritaire du nombre des cadres d'active par des procédés tels que ceux d'une loi de déagement. Je l'ai déjà dit l'an dernier et je le dis une fois de plus aujourd'hui.

En effet, un service militaire plus court et une force d'intervention moderne prête à entrer en campagne sans mobilisation exigent un fort encadrement d'officiers et de sous-officiers d'active de haute qualité morale et professionnelle. C'est d'ailleurs pour élever leur niveau professionnel que nous montrons une sévérité accrue dans le recrutement des officiers. Ainsi, au dernier concours, nous n'avons admis à l'école spéciale militaire de Coëtquidan que 251 élèves sur 1.004 candidats, c'est-à-dire exactement un élève pour quatre candidats, la moyenne du 251^e étant supérieure à onze sur vingt, alors que, depuis plusieurs années, il était arrivé que la moyenne du dernier reçu fût inférieure à dix.

Nous voulons aussi, en cours de carrière, élargir la culture générale et professionnelle et approfondir les connaissances militaires par l'allongement du temps passé dans les écoles spéciales d'application, qui vient d'être décidé, et aussi par des stages dans les écoles de guerre, mais également en favorisant les études sanctionnées par des diplômes universitaires. A ce sujet, je crois qu'il est intéressant de noter qu'en 1962 238 officiers ont été admis à des certificats de licence et ce chiffre est le plus élevé que l'on ait jamais atteint depuis la fin de la guerre.

Chez les sous-officiers, dont les rapporteurs ont beaucoup parlé — et à juste titre — le mouvement de départ continue à s'accélérer.

Si la marine et l'air parviennent, non sans difficultés d'ailleurs, à maintenir leurs effectifs de sous-officiers, l'armée de terre souffre en revanche d'une véritable hémorragie. De 74.300 en 1958, l'effectif des sous-officiers est descendu à 65.300, soit 9.000 de moins, au 1^{er} mai 1962.

Certes, l'année 1962 a connu des circonstances particulières et, notamment après le 1^{er} juillet, nous avons perdu des sous-officiers F.S.N.A. qui ont choisi de ne pas rengager dans l'armée française, ce qui accentue encore la cadence du départ de nos sous-officiers.

De même, des sous-officiers d'Afrique noire qui servaient dans notre armée ont été libérés et ont rejoint leur pays et quelquefois leur armée nationale.

Mais, en vérité, ces circonstances ne font qu'accentuer un mouvement ancien et profond.

Je dois reconnaître que les augmentations de solde assez sensibles qui avaient été accordées en 1961 et en 1962 n'ont pas ralenti les départs. Nous envisageons actuellement une augmentation importante des primes d'engagement et de rengagement et nous commencerons en 1963 la construction d'un programme important de logements convenables pour les sous-officiers célibataires.

Mais il n'est pas démontré, je dois le dire à l'Assemblée nationale, que ces mesures financières et de logement enrayeront ces départs et donneront des résultats conformes à nos espoirs. A échéance de quelques années, j'ai plus confiance dans une réforme des carrières qui permettra aux bons sous-officiers d'accéder normalement au grade d'officier subalterne. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

C'est cette réforme que nous préparons actuellement.

Dans la période d'expansion économique que nous traversons, il est d'ailleurs possible qu'il faille attendre les classes nombreuses des années 1966 et suivantes pour que le recrutement des sous-officiers réponde aux besoins des armées.

Quelle est la répartition géographique de la diminution des effectifs militaires ?

C'est naturellement en Algérie que nos effectifs ont subi et continueront de subir les réductions les plus importantes. Je vais citer quelques chiffres pour en donner une idée.

Au 1^{er} janvier 1962, les forces des trois armées stationnées en Algérie et au Sahara comptaient 441.000 hommes. Au 1^{er} janvier 1963, leurs effectifs avaient été ramenés à 177.000 hommes. Ils descendront, au 1^{er} mars 1963, à 80.000 hommes, chiffre que les accords d'Evian nous imposaient d'atteindre au 1^{er} juillet 1963.

Une réduction moins forte, encore que notable, a affecté les forces terrestres stationnées outre-mer, dont l'effectif, gendar-

merie comprise, qui était de 60.932 hommes au 1^{er} janvier 1962 et de 42.000 hommes au 1^{er} janvier 1963, sera ramené à 40.500 hommes au 1^{er} janvier 1964.

Nous avons, en effet, le souci d'alléger notre présence militaire outre-mer à mesure que les armées nationales prennent forme et consistance.

Nous n'en restons pas moins prêts à répondre aux demandes d'intervention qui pourraient nous être adressées en vertu des traités que nous avons signés.

Une de nos divisions stationnées en métropole est spécialisée pour cette mission et elle trouverait en Afrique un soutien logistique convenable grâce aux installations que nous y conservons, en accord avec les Etats africains.

L'installation en France de cette division, sa composition, son entraînement seront réalisés en fonction de ses missions et en étroite coopération avec la marine et l'armée de l'air.

Au total, la réduction des effectifs stationnés en Algérie et en Afrique noire a atteint 283.000 hommes entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} janvier 1963. Il s'y ajoutera une réduction de 81.400 hommes entre le 1^{er} janvier 1963 et le 1^{er} janvier 1964.

Cette déflation est supérieure à la déflation totale des forces armées pendant la même période. La différence, soit 87.300 hommes, traduit le renforcement de nos effectifs en France, et accroissement en Allemagne.

Je rappelle que notre plan à long terme pour l'armée de terre prévoit six divisions d'intervention — deux stationnées en Allemagne et quatre en France — divisions plus légères que les divisions du type 1959 à trois grosses brigades, et, en outre, des forces du territoire articulées en brigades régionales et en régiments subdivisionnaires.

Depuis le milieu de 1961, nous avons entrepris de constituer ces unités à partir d'éléments rapatriés d'Algérie. Nous avons continué en 1962 et nous persévérons en 1963.

Je tiens à préciser, en outre, que les unités stationnées en France constituent une réserve nationale sous commandement français.

L'implantation de ces unités, comme d'ailleurs des unités de la marine et, à un moindre degré, des unités de l'air, nous pose de difficiles problèmes d'infrastructure. Pour les résoudre, nous vous demandons d'importants crédits, notamment en autorisations de programme, au sujet desquels je vous apporterai tout à l'heure des explications plus détaillées. Mais, auparavant, j'exposerai la répartition par armées de la diminution des effectifs.

La marine est très peu intéressée par cette réduction. Son effectif budgétaire est de 76.974 hommes en 1963 contre 78.506 en 1962, soit une diminution de l'ordre de 1.500 hommes.

En effet, l'entrée en service de nouveaux bâtiments, comme le porte-avions *Foch*, et de nouvelles formations de l'aéronavale, absorbe presque toutes les économies d'effectifs qui étaient autorisées par la fin des opérations en Algérie.

L'armée de l'air est modérément touchée puisque son effectif budgétaire est ramené de 139.000 hommes en 1962 à 127.700 hommes en 1963.

En effet, le matériel moderne de l'armée de l'air réclame un personnel d'entretien plus nombreux. En outre, la décision qui a été prise par le commandement, en application des instructions du Gouvernement, de développer l'alerte au sol, qui peut, dans certains cas, atteindre vingt-quatre heures sur vingt-quatre — tel est le cas de certaines unités du premier corps aérien tactique, par exemple — impose un renforcement corrélatif de ces unités.

Puisque les services communs, notamment la gendarmerie et le service de santé, ont des effectifs sensiblement constants d'une année sur l'autre, c'est donc l'armée de terre — dont les effectifs avaient été fortement accrus pour les opérations en Algérie — qui supporte presque toute la réduction.

Les effectifs budgétaires de l'armée de terre sont de 502.008 hommes en 1963 contre 721.102 hommes en 1962, y compris les forces terrestres stationnées outre-mer. La diminution, d'une année sur l'autre, de l'armée de terre, est donc de près de 220.000 hommes.

Entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} janvier 1964, les effectifs totaux de l'armée de terre auront été réduits de 33,7 p. 100, soit plus d'un tiers. L'importance de la réduction varie d'ailleurs selon les armes.

Je crois utile, à ce propos, de citer quelques chiffres.

L'infanterie perdra 42,9 p. 100 de ses effectifs; l'artillerie 36,8 p. 100; l'arme blindée et la cavalerie, 33,8 p. 100; le génie, 26,4 p. 100; le train, 22,6 p. 100; les transmissions, 21 pour 100; les services, 22 p. 100.

Ces chiffres permettent de mesurer l'étendue et la profondeur des transformations où nous sommes déjà engagés. Celles-ci entraînent et continueront d'entraîner en 1963 des dissolutions d'unités, des mutations individuelles nombreuses, des transferts de dépôts, d'ateliers, des réinstallations dans des sites nouveaux,

tous mouvements qui imposeront à nos cadres, spécialement à ceux de l'armée de terre, plus que leur lot de contraintes et de soucis.

Les plus fortes réductions frappent, comme vous avez pu le constater, les armes et les services les moins techniques.

Cette constatation, qui ressort des chiffres que j'ai cités, est soulignée par le fait que, dans l'infanterie, aucun régiment d'infanterie motorisée n'est dissous mais que huit régiments de tirailleurs sur douze le sont; dans l'arme blindée et la cavalerie, aucun régiment de chars n'est dissous, mais toutes les unités à cheval ont été dissoutes, à l'exception du régiment à cheval de la garde républicaine; dans l'artillerie, toutes les unités d'artillerie à pied ont été dissoutes ou sont en voie de dissolution.

La nature des unités dissoutes explique en partie que les conséquences financières de ces dissolutions ne sont pas aussi importantes qu'un examen superficiel pourrait le faire croire.

J'en viens aux conséquences financières de la réduction des effectifs.

Les crédits demandés au titre III, soit 10.654 millions de francs, font apparaître une réduction nette de 1.019 millions de francs par rapport au budget primitif de 1962. La diminution est donc très sensible. Mais un calcul simple montre qu'elle n'est pas proportionnelle à la chute des effectifs.

A un effectif budgétaire en diminution de 23,15 p. 100 correspond une économie, sur le titre III, de 9,1 p. 100 seulement. Pourquoi?

Il faut, certes, faire leur part aux circonstances particulières de l'année 1963. Les retours d'Algérie, nombreux, entraînent des dépenses de transport, le paiement d'indemnités et de frais divers notablement supérieurs à ceux d'une année ordinaire.

Mais il y a aussi des motifs de hausse qui prolongeront leurs effets au-delà de l'année 1963: c'est le cas de l'augmentation des soldes du personnel militaire et des traitements et salaires des personnels civils des armées. Ces augmentations résultent des dispositions prises en faveur de la fonction publique. Reconduites en année pleine, elles correspondent à une augmentation moyenne de 8,32 p. 100.

C'est aussi le cas des primes d'alimentation de la troupe, dont le taux est rajusté au prix des vivres. Cet ajustement explique une augmentation, qui apparaît dans le budget, de 13 centimes par homme et par jour pour les armées de terre et de l'air.

Une augmentation parallèle des primes de chauffage et d'éclairage est également proposée.

C'est enfin le cas des dépenses d'instruction qui, dans le passé, ont été calculées trop chichement, qu'il s'agisse de l'instruction militaire du contingent, de la formation des sous-officiers ou de celle des officiers dans les grandes écoles militaires.

Les dépenses supportées par les armées au titre de la formation générale et professionnelle de leurs personnels civils et militaire seront — je souligne le chiffre — de l'ordre de 2 milliards de francs en 1963, soit plus de 10 p. 100 du budget militaire.

A ce propos, je souligne un détail qui est presque inconnu: les effectifs présents dans les écoles et dans les centres d'instruction générale et professionnelle, mis à part les centres d'instruction spécifiquement militaires et les écoles spécifiquement militaires comme l'école de Saint-Cyr-Coëtquidan, représentent presque 20 p. 100 des effectifs globaux des armées. Autrement dit, un militaire sur cinq séjourne dans des écoles de formation générale, soit comme instructeur, soit comme élève.

Parmi les bénéficiaires de l'instruction, on trouve 1.600 élèves des grandes écoles techniques, Polytechnique, école du génie maritime, école supérieure de l'aéronautique, etc., 1.200 élèves officiers ou médecins militaires dans les écoles du service de santé, 6.000 jeunes élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire au Prytanée militaire, et, dans les écoles militaires préparatoires, 17.000 apprentis, sous-officiers ou jeunes soldats dans les centres de formation de techniciens élémentaires ou supérieurs.

Ces chiffres font apparaître qu'après l'éducation nationale, dont c'est d'ailleurs la fonction, l'armée est, de toutes les collectivités publiques, et de très loin, celle qui fait le plus puissant effort pour l'éducation des jeunes Français. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Le coût moyen annuel de l'entretien d'un militaire de l'armée de terre — soldes et indemnités, frais de transport, d'habillement et d'alimentation, entretien des matériels — est de 7.724 francs par homme en 1962; il sera de 8.061 francs en 1963, les chiffres de l'armée de l'air et de la marine étant supérieurs de 2.000 à 3.000 francs à ceux de l'armée de terre.

Cette augmentation est normale compte tenu de l'élévation du niveau de vie de la nation. Elle n'empêche que le soldat français reste encore l'un des moins coûteux du monde occidental.

J'en viens aux dépenses de matériel et je me limiterai à l'exposé des dépenses d'infrastructure et des dépenses d'armement.

L'infrastructure des forces armées en métropole — spécialement l'infrastructure de l'armée de terre — est médiocre, sinon mauvaise, ainsi que les rapporteurs l'ont souligné. En effet, les destructions dues à la guerre ont été considérables et ne sont pas encore complètement réparées. La reconstruction des ports et des arsenaux de la marine n'est pas achevée. De nombreux casernes détruits entre 1940 et 1944 n'ont pas été relevés.

C'est ainsi que nous avons perdu par faits de guerre, entre 1940 et 1944, plus de 95.000 places de casernement, et nous n'en avons reconstruit ou acquis que 48.000.

Cette situation, à première vue surprenante, s'explique par le fait que, depuis la guerre, nous avons affecté en priorité nos crédits d'infrastructure aux théâtres d'opérations sur lesquels nos armées combattaient ou pouvaient être appelées à combattre: zone française d'occupation en Allemagne, puis Indochine, puis Algérie. En France, presque rien n'a été fait.

A ceux qui en douteraient, il suffit de rappeler que les travaux de reconstruction de l'école navale n'ont commencé qu'en juillet 1961 et que ceux de l'école spéciale militaire ont commencé à Coëtquidan en octobre 1962.

Quant aux ruines de l'ancienne école de Saint-Cyr, elles ne seront déblayées qu'en 1963 pour permettre, à partir de 1964, la construction d'un nouveau Prytanée militaire.

Après les destructions de la guerre, le domaine militaire a subi l'assaut, plus redoutable encore, des administrations civiles et des collectivités locales. Depuis 1945, nous avons cédé à titre gratuit ou à titre onéreux 230 immeubles ou groupes d'immeubles, presque tous urbains, représentant 122.000 places de casernement.

Je reconnais que ces cessions étaient presque toujours justifiées du point de vue non seulement des acquéreurs, mais aussi des armées. En effet, il est nécessaire que nous remodelions le domaine militaire, qui est trop important dans le centre des villes.

Mais il est évident que ces cessions et ces dons n'ont fait qu'accentuer les insuffisances de notre domaine sans améliorer notablement l'adaptation ni les frais d'entretien, qui sont très élevés, nos bâtiments étant la plupart du temps vétustes, parfois même délaissés faute de crédits. Je signale en passant que nos crédits d'entretien ne sont que de 2 francs 67 par mètre carré de surface couverte.

La réinstallation en France des effectifs dont j'ai parlé nous impose d'entreprendre enfin la modernisation du domaine militaire, et en priorité celle des casernements.

Depuis un an, grâce aux crédits de 165 millions de francs qui nous ont été accordés à cette fin sur les collectifs de décembre 1961 et de juillet 1962, nous avons remis ou nous achevons de remettre en état 63.000 places, principalement dans l'Est de la France, cette remise en état comportant presque toujours une modernisation nécessaire des cuisines, installations sanitaires et de chauffage, etc.

Aujourd'hui il reste à restaurer 20.000 places et il faut construire du neuf pour 50.000 places d'hommes. La réalisation de ce programme exige un milliard de francs qu'il faudrait engager en deux ans. Nous vous demandons cette année 400 millions de francs en autorisations de programme et 59 millions en crédits de paiement.

En 1963, notre intention est de bâtir sur des terrains militaires, soit dans des camps, soit à proximité des villes. Nous construirons selon des plans type adaptés aux conditions locales, mais dont les principales caractéristiques ne changeront pas: bâtiments à deux étages d'une surface couverte totale de 2.250 mètres carrés destinés au casernement de 224 hommes ainsi qu'aux magasins et aux bureaux de l'unité.

L'uniformité des bâtiments permettra la préfabrication de nombreux éléments, donc, nous l'espérons, la rapidité dans l'exécution et l'économie dans les crédits. Si les crédits que nous vous demandons nous sont accordés, nous lancerons, en 1963, 65 bâtiments du type que je viens d'indiquer, implantés sur 12 terrains dans 11 départements.

Pour la première fois depuis un demi-siècle, la France consentira un effort systématique pour loger convenablement ses soldats sur le sol de la patrie.

Loger, habiller, nourrir les soldats est nécessaire, mais il faut aussi les instruire. Le temps est passé où l'exercice se faisait dans les cours de caserne et la théorie dans les chambrées. Il faut aujourd'hui des terrains d'autant plus vastes que les véhicules de combat sont plus nombreux et plus rapides, que les armes sont plus puissantes, c'est-à-dire tirent plus vite et plus loin.

L'instruction des petites unités exige que chaque garnison dispose d'un terrain d'exercice de 300 hectares au moins. Le rassemblement et l'entraînement des grandes unités ne sont possibles, comme d'ailleurs les tirs de l'aviation et de l'aéronavale, que dans des camps de plus de 10.000 hectares. La France n'en possède que trois. Il faut donc que les armées acquièrent soit par l'affectation de certains terrains du domaine public actuellement à la disposition d'autres ministères, soit par des achats, une dizaine de ces petits terrains d'exercices de 300 à 500 hectares dont je vous parlais et un ou deux grands camps.

La réalisation de ce programme est malaisée, mais plus nous attendrons, plus les difficultés grandiront jusqu'au point où elles deviendront insurmontables, comme c'est d'ailleurs le cas chez certains de nos voisins, en Allemagne fédérale ou aux Pays-Bas, par exemple.

C'est pourquoi, nous avons commencé en 1962 de larges perspectives qui ont parfois soulevé quelque émotion en province, et nous entrerons en 1963 dans la voie de plusieurs réalisations.

J'en viens à l'armement.

L'année 1963 sera, comme l'ont rappelé plusieurs rapporteurs, la quatrième et l'avant-dernière année de la loi de programme relative à certains équipements militaires. Le temps est donc venu de faire le point de ce qui a été fait, de ce qui reste à faire et de ce qui doit être modifié, compte tenu de l'évolution de la situation politique et économique ainsi que des progrès techniques.

La cessation des hostilités en Algérie, l'évolution lente mais certaine de l'alliance Atlantique, ne peuvent pas être sans effets sur notre politique de défense et sur notre politique militaire, pas plus que les progrès réalisés par les savants, par les ingénieurs, par les techniciens français dans la maîtrise de l'atome ou dans la construction des engins.

Je rappelle d'abord, après M. Le Theule, que la loi de programme avait été préparée dans l'hypothèse, pessimiste mais prudente, de la continuation des hostilités en Algérie pendant toute la durée de son exécution. On en avait déduit la conséquence que la modernisation de l'armée de terre ne pouvait qu'être ébauchée. Les crédits qui lui avaient été attribués furent affectés en priorité soit à la construction et à l'essai de prototypes, comme celui du char moyen, soit à la fabrication de matériels utilisables sur le théâtre nord-africain, tels que notamment des camions, des blindés légers, des hélicoptères, des mines, etc.

Le retour en métropole de la majeure partie de l'armée de terre impose d'accélérer le renouvellement de son équipement et de son armement. La loi de finances de juillet 1962 nous a déjà accordé 120 millions de francs pour cette modernisation. D'autres crédits seront demandés au Parlement à cette même fin en 1963, notamment pour le char moyen que nous voulons lancer dès que nous le pourrons, c'est-à-dire vers le milieu de l'année prochaine, après la confrontation prévue au printemps avec le char allemand.

Grâce aux autorisations de programme accordées pour l'armée de terre pendant les trois premières années de la loi de programme et qui s'élevaient, je le rappelle, à 2.616 millions de francs en 1960, à 3.759 millions de francs en 1961, y compris les deux collectifs, et à 3.529 millions de francs en 1962, y compris le collectif de juillet, la modernisation des forces françaises en Allemagne a pu être menée vigoureusement. Le renouvellement du parc automobile composé de véhicules datant de la dernière guerre et plusieurs fois reconstruits est en bonne voie; 13.100 Jeep Hotchkiss ont été commandés depuis le 1^{er} janvier 1960 et 10.650 avaient été livrées au 1^{er} janvier 1963.

La camionnette tactique de 1,5 tonne — ce véhicule est dit tactique parce qu'il a pour mission de suivre au plus près et en tous terrains les unités auxquelles il appartient — la camionnette tactique, dont 10.000 exemplaires étaient prévus, a été choisie et commandée après un concours difficile et même passionné qui a laissé quelque amertume chez certains constructeurs dont les modèles n'ont pas été retenus.

Je tiens à dire à ce sujet, en réponse au rapporteur de la commission des finances, M. Le Theule, qu'une décision de choisir un véhicule de bonne qualité et de hautes performances est préférable, même si l'on contrarie des intérêts particuliers respectables, à l'indécision dans laquelle nous avons vécu depuis quinze ans dans cette affaire et qui aboutit à ce fait qu'aujourd'hui l'armée française n'a pas encore de camion tactique et en est réduite, dans cette gamme de matériels, à se contenter de véhicules étrangers.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien.

M. le ministre des armées. Quant au camion tactique de 3 tonnes inscrit à la loi de programme, nous avons décidé, à la fois pour des raisons militaires et de bonne économie, d'y renoncer et de nous contenter d'un camion tous chemins déjà en service dans l'armée où il donne satisfaction, et dont 8.600 exemplaires seront commandés. Les 850 véhicules blindés

du type VTT-AMX inscrits à la loi de programme ont été commandés ainsi que 209 supplémentaires pour équiper les unités rentrant d'Algérie. Plus de 700 ont été livrés ainsi que 215 des 800 automitrailleuses légères qui doivent être affectées à la division d'intervention immédiate et aux brigades de défense opérationnelle du territoire. Quant aux hélicoptères légers dont la fabrication est payée par les crédits inscrits à la section commune, mais qui seront plus tard financés sur les crédits de chaque armée, les livraisons ont assez rapidement suivi les commandes.

Depuis le 1^{er} janvier 1960, l'armée de terre a reçu 70 Alouette II et commence à recevoir les premières des 43 Alouette III commandés en sus de la loi de programme sur les crédits accordés par les collectifs de 1961.

Tous les groupes d'aviation légère divisionnaire et de corps d'armée sont constitués et la mise en service des hélicoptères permet de réduire dès maintenant et très sensiblement le nombre des appareils à voilure fixe servant dans ces unités. On peut donc dire que la modernisation nécessaire de l'armée de terre commence à entrer enfin dans la voie des réalisations.

En ce qui concerne la marine, la loi de programme a jusqu'ici été exécutée normalement. Les deux sous-marins de 1.040 tonnes du type Daphné inscrits à la tranche navale de 1961 ont été mis en chantier, ainsi que les deux premières frégates lance-engins qui étaient inscrites, respectivement, en 1961 et en 1962.

La construction des prototypes et des appareils de série destinés à l'aéronavale est sensiblement conforme aux prévisions. A la fin de l'année 1962, 23 Etendard IV destinés au porte-avions Clemenceau avaient été livrés; une série de 40 avions de lutte anti-sous-marin Bréguet Atlantic, à répartir par moitié entre la France et l'Allemagne, vient d'être décidée ainsi qu'une présérie de 4 hélicoptères Super-Frelon.

L'aviation embarquée — les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale l'ont souligné — manquera bientôt d'intercepteurs car les Aquilon qui sont censés assurer cette mission devront être réformés en 1963 et 1964.

Nous vous proposons donc l'achat de 46 Crusader américains livrables à partir de 1964, les autorisations de programme nécessaires à cette commande devant être partiellement gagées par le blocage de certaines constructions navales dont la mise en chantier serait reportée à une date ultérieure.

Depuis deux ans, des opérations non inscrites à la loi de programme et intéressant la marine ont été décidées et dotées de crédits. La plus importante est la refonte de 4 escorteurs de 2.750 tonnes — au lieu d'un seul — de la classe Surcouf qui seront armés, en remplacement de leur artillerie anti-aérienne, d'engins américains du type Tartar. Le premier escorteur est en voie d'achèvement et les trois autres suivront à raison de un par an. Le coût de cette modernisation s'élèvera à 15 millions et demi de francs inscrits au collectif de juillet 1961.

Les travaux et les études préparatoires à la construction du sous-marin atomique ont été menés conformément au programme établi: le prototype à terre est en construction à Cadarache et nous comptons que le réacteur pourra monter en puissance vers le milieu de l'année 1964.

Un sous-marin expérimental à propulsion classique, le Q 251, a été mis en chantier en mars 1962 et doit servir notamment aux essais des armes et aux essais des moyens de navigation dont sera doté le sous-marin atomique.

Une organisation spéciale associant étroitement la délégation ministérielle à l'armement, l'état-major de la marine et le commissariat à l'énergie atomique a été créée le 1^{er} juillet 1962, pour assurer la responsabilité des études, des travaux de toutes natures et des essais nombreux et complexes auxquels il faudra procéder. Compte tenu de nos progrès, nous avons jugé possible d'avancer à 1963 la mise en chantier du sous-marin atomique primitivement fixée à 1964.

Avant de passer à un autre sujet, je dois ajouter que le Gouvernement des Etats-Unis nous a proposé, au mois de septembre dernier, la vente d'un sous-marin atomique de chasse du plus récent modèle. Cette proposition fait actuellement l'objet d'un examen technique, militaire et financier sur les conclusions duquel le Gouvernement sera en mesure d'arrêter une décision et d'en proposer éventuellement les conséquences financières au Parlement.

Je n'ajouterais à ce sujet qu'un simple commentaire: la preuve est ainsi faite que la politique nucléaire du général de Gaulle, loin de nous aliéner la coopération technique américaine, comme le prophétisaient, avec plus de passion que de raison, les détracteurs de cette politique, nous a, tout au contraire, permis de recevoir la première proposition digne d'intérêt qui ait jamais été faite à notre pays dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

En ce qui concerne l'armée de l'air, la fin des opérations en Algérie a posé un problème de reconversion partielle qui, sans avoir la même gravité que pour l'armée de terre, est néanmoins difficile.

Au début de l'année, le cinquième des effectifs de l'armée, soit 25.000 hommes environ, était stationné en Algérie pour mettre en œuvre des appareils principalement destinés à la coopération avec les forces terrestres. Certains types d'appareils ne pouvaient être employés — et ils l'étaient d'ailleurs fort utilement — qu'en l'absence de toute aviation ennemie et parce que la défense contre avions était faible ou inexistante.

Nous sommes donc conduits à réformer les avions les moins évolués et à étudier attentivement quelle mission peut être donnée aux autres, soit au profit de la force d'intervention, soit au profit de la défense opérationnelle du territoire qui recevra en tout état de cause le concours de dix escadrilles d'aviation légère d'appui, c'est-à-dire une escadrille par région militaire.

Les matériels aériens employés en Algérie avaient été tantôt achetés à l'étranger comme les T 6, les T 28, les AD 4, les H 21, tantôt construits en France, mais dans des séries qui sont terminées ou sont sur le point de l'être : Nord 2501, H 34, et, dans un avenir un peu plus lointain, des *Alouette II* et *Broussard* par exemple.

La cessation des hostilités n'a donc pas d'effet important sur les constructions inscrites dans la loi de programme. Le seul appareil auquel nous avons renoncé, comme l'a rappelé M. Germain, rapporteur, est l'avion-cargo léger à décollage court dont l'emploi avait été prévu au Sahara et en Afrique Noire.

En revanche, le prototype de l'avion de transport Transall, qui a été commandé pour les armées françaises et allemandes, s'est développé dans des conditions à peu près normales, bien qu'avec un certain retard, et nous pensons qu'il volera dans quelques semaines, à la fin du mois de février pour être plus précis. Une présérie de six appareils a déjà été commandée, à raison de trois pour chaque pays, et dès que les prototypes auront volé, nous envisageons la commande d'une série.

Si nous avons renoncé à l'avion-cargo léger, nous avons décidé d'acquérir des appareils de transport lourds capables de donner à nos forces une mobilité stratégique qui leur manque. A cette fin, nous avons acheté et affecté au commandement des transports aériens militaires quatre DC 6. Nous avons commandé aux Etats-Unis, sur les crédits accordés par le collectif de juillet, six KC 135 pour le ravitaillement en vol des *Mirage IV* et éventuellement assurer le transport de personnels à grande distance.

L'objectif de notre plan, qui était d'assurer une capacité militaire de transport instantanée de 500 tonnes, objectif qui n'est pas encore atteint, sera dans quelques années dépassé.

Rien n'est changé en ce qui concerne la dernière commande des *Mirage III* ; 215 de ces appareils ont été commandés, dont 100 antérieurement à la loi de programme et, à ce jour, deux escadrons ont reçu leur dotation complète.

Quant au *Mirage IV* — le président et le rapporteur de la commission de la défense nationale, MM. Moynet et Clostermann, l'ont rappelé — les premiers appareils de série nous seront livrés au cours du quatrième trimestre de 1963.

La prochaine génération des avions de combat, sans doute la dernière avant les engins et les satellites, devra être caractérisée par la capacité de décoller et d'atterrir verticalement. C'est pourquoi nous avons commandé le prototype d'un nouvel avion à décollage vertical, dérivant du *Mirage III*, prototype appelé *Le Balzac*, qui a réussi dans des conditions extrêmement favorables ses premiers essais.

En raison de leurs performances et de leur complexité, ces avions sont de plus en plus coûteux. Puisque nos ressources financières ne sont pas illimitées, le nombre des avions de combat ira certainement diminuant et cette évolution imposera à l'armée de l'air des réorganisations afin d'assurer une disponibilité aussi élevée que possible du matériel et une alerte quasi permanente d'une proportion notable de ces appareils.

Les engins et les explosifs nucléaires sont réunis dans la loi de programme sous la rubrique des études spéciales. Je rappelle que notre programme est de construire un engin balistique capable de porter à plusieurs milliers de kilomètres et avec une précision convenable une charge thermo-nucléaire de puissance mégatonnique.

Nous avions d'abord prévu que cet engin serait tiré à partir d'une base terrestre ; sans y renoncer, nous donnons la préférence à l'engin naval et nous étudions un projet d'engin lancé à partir d'une plate-forme aérienne, ces deux modes de lancement pouvant donner à notre force de dissuasion plus de souplesse et plus de sécurité, par conséquent plus de crédibilité.

Les essais d'engins ont eu lieu depuis deux ans, conformément à notre programme, sur le champ de tir d'Hamaguir. Ils continueront en 1963.

Les difficiles problèmes posés par la propulsion, le guidage, la structure des engins, reçoivent progressivement des solutions.

Nous avons choisi, vous le savez, la propulsion par poudre que nous jugeons meilleure pour les engins militaires, sur laquelle sont concentrés désormais nos efforts, les études sur la propulsion par liquides étant poursuivies sur crédits civils au profit de la recherche spatiale.

Le service des poudres a fabriqué et tiré, en 1962, des blocs donnant une poussée suffisante pour propulser les plus gros engins inscrits à notre programme. Nous disposerons en 1963 d'une centrale de guidage par inertie que nous essayons actuellement et qui, sans atteindre la précision et la légèreté des centrales américaines, est bonne pour l'usage auquel nous la destinons.

Enfin, les essais en vue de choisir la matière et la technique de construction des corps d'engins, qui doivent être à la fois légers et solides, autorisent les meilleurs espoirs, qu'il s'agisse des métaux ou des matières plastiques.

Depuis le début de 1960 jusqu'à la fin de 1962, nous avons engagé pour les engins 550 millions de francs en autorisations de programme et dépensé 285 millions de francs de crédits de paiement ; pendant l'année 1963, en sus des crédits inscrits à la loi de programme, c'est-à-dire 180 millions et 245 millions, respectivement pour les engagements et les paiements, nous demandons 120 millions en autorisations de programme et 64 millions pour les paiements.

Devant ces dépenses en rapide augmentation, en partie d'ailleurs grâce à la rapidité de nos progrès, on peut se demander si nous n'aurions pas eu intérêt à accepter l'offre faite au général de Gaulle par le président Kennedy de céder à la France des engins *Polaris*, comme il l'a proposé aux Britanniques qui l'ont accepté à l'issue de la réunion de Nassau.

Je rappellerai d'abord que cette offre est assortie de conditions politiques et militaires peu séduisantes puisqu'elle conduirait en pratique à faire passer notre force nucléaire sous commandement américain.

Je souligne ensuite que les *Polaris* — excellents engins qui arment les sous-marins nucléaires américains — ne pourraient pas être lancés à partir de sous-marins atomiques français avant que ceux-ci soient devenus opérationnels, c'est-à-dire pas avant l'année 1968 ou l'année 1969.

Enfin, les charges nucléaires très évoluées, car à la fois très puissantes et très légères, qui arment les *Polaris* et en constituent la tête, ne seront pas réalisables en France avant que l'usine de Pierrelatte ait commencé d'entrer en production, c'est-à-dire avant 1966 ou 1967.

Pour cette raison — j'insiste sur cet aspect technique du problème — l'achat de *Polaris* américains ne présente pour la France aucun intérêt direct et actuel. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Les dépenses atomiques inscrites au budget des armées ont donné lieu à de longs et nombreux débats dont le plus récent remonte seulement au mois de juillet dernier, lors de la présentation du collectif budgétaire. Vous m'excuserez donc si je ne m'arrête pas sur les problèmes financiers et techniques posés par l'usine de Pierrelatte.

Je n'ai rien à ajouter aux exposés très complets faits à cette époque tant par M. Gaston Palewski, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, que par M. le Premier ministre, sinon que les dépenses supplémentaires que nous vous avons annoncées pour 1963 sont effectivement inscrites au projet de budget que nous vous soumettons et qu'elles représentent, soit dit en passant, avec 760 millions de francs, près des deux tiers de l'accroissement des dépenses militaires par rapport à l'année 1962.

Si l'on avait beaucoup discuté au sujet de Pierrelatte, dont l'achèvement est nécessaire à nos armes comme au progrès de nos industries, en revanche, on avait dit peu de choses sur la réalisation d'explosifs nucléaires de fission, connus sous la dénomination de bombe A.

Le Parlement et le pays doivent savoir que nous disposons, depuis le 1^{er} mai 1962, d'une bombe atomique opérationnelle dont la puissance est trois fois celle de la bombe d'Hiroshima, sous un volume et un poids bien moindres, et que nous commencerons dès 1963 la fabrication en série de cette bombe qui armera les *Mirages IV*.

Ainsi, grâce à l'intelligence, au travail et parfois au courage d'une remarquable équipe d'ingénieurs et de techniciens responsables de la fabrication des explosifs et de la construction de la bombe, grâce à l'excellente organisation des essais par l'autorité militaire, nous voici parvenus, dans les délais prévus, au premier résultat que nous nous étions fixé : la constitution d'une force nucléaire composée de bombes A transportées par des avions supersoniques.

Tout en mesurant la gravité des responsabilités nouvelles qui vont nous incomber, nous acquérons des motifs nouveaux de confiance dans notre avenir.

La poursuite de notre programme nucléaire comme celle de notre programme d'engins exigent la continuation des tirs,

donc la disposition de terrains d'essais. Vous savez que nous en avons trois situés au Sahara, à Reggane et à In-Ekker pour l'atome, à Colomb-Béchar — avec l'annexe d'Hammaguir — pour les engins. Les accords d'Evian nous en reconnaissent le libre usage jusqu'au 1^{er} juillet 1967.

Tenant compte des délais nécessaires à l'organisation et à l'équipement des polygones de tir, nous devons dès maintenant nous préoccuper de trouver des terrains de remplacement. C'est pourquoi nous avons choisi en 1962 et nous commencerons d'équiper en 1963, 10.000 hectares de forêt domaniale situés dans le département des Landes, entre l'Océan et l'étang de Biscarosse. Ce terrain sera affecté aux essais d'engins.

Nous recherchons un autre emplacement dans l'Océan Pacifique et nous avons procédé à la reconnaissance de plusieurs îles de la Polynésie.

Pour ces reconnaissances et pour ces travaux, nous demandons 40 millions de francs en autorisations de programme et 30 millions de francs en crédits de paiement.

Avant d'en terminer avec nos demandes de crédits pour l'année 1963, je veux apporter à l'Assemblée des précisions sur un sujet qui fut la cible de critiques justifiées dans le passé et dont M. Roux nous a « lavés » au cours de son rapport : je veux parler de la consommation des crédits de paiement du titre V.

On reprochait au ministère des armées — comme à d'autres ministères — d'être incapable de dépenser en temps voulu les crédits qui lui étaient accordés pour le paiement des fabrications de matériel et d'armement, ce qui conduisait à critiquer les lenteurs de l'administration et à mettre en doute — ce qui était plus grave — la capacité de nos arsenaux et de nos industries à satisfaire les commandes militaires jugées trop ambitieuses par leur volume ou par leur qualité.

De fait, les reports de crédits de paiement s'étaient élevés à 1 milliard et demi de francs en 1960 sur 1961 et à 1.300 millions de francs en 1961 sur 1962; ces reports avaient justifié, au moment de la préparation du budget de 1962, un abatement de 1 milliard de francs de crédits de paiement sur le titre V.

L'année en cours a vu un renversement spectaculaire de cette situation. Les crédits de paiement qui nous ont été consentis par la loi de finances et par le premier collectif, augmentés des reports de l'année dernière, soit au total 7.167 millions de francs, ont été consommés à près de 90 p. 100 au 31 décembre; les reports s'établissent donc au niveau jugé normal par les spécialistes des finances publiques. Dès le mois de novembre, des insuffisances avaient été constatées sur certains chapitres et ont dû être compensées, pour assurer la continuité des paiements, par des virements provenant de chapitres plus à l'aise.

Ce redressement s'explique à la fois par l'entrée en vigueur de mesures administratives souvent de détail mais efficaces, et par l'accélération, en cette troisième année du plan, des chaînes de fabrication qui ont atteint leur cadence de série.

Avant de conclure ce discours dont vous voudrez bien excuser la longueur, je m'essayerai à évaluer les effets des dépenses militaires sur la vie nationale en 1963. C'est un exercice nouveau et je suis très conscient qu'il est assez périlleux, en l'absence de précédent solide soit dans le domaine statistique, soit dans le domaine doctrinal. Cette tentative est fort aléatoire, mais je la crois nécessaire du fait que notre budget prend — comme j'ai tenté de le montrer — un visage nouveau qui peut être caractérisé par quelques mots : moins d'effectifs, plus de matériels.

Le 1^{er} mars prochain, quand le service militaire aura été ramené à dix-huit mois, le nombre de jeunes Français sous l'uniforme aura été réduit de 150.000 par rapport au 1^{er} mars 1962. Ces 150.000 jeunes hommes seront donc disponibles pour l'économie nationale.

Pour la France, dont le développement réclame plus d'ingénieurs, de professeurs, de techniciens et d'ouvriers spécialisés, pour les familles qui souffraient de séparations prolongées, cette situation est une des conséquences favorables de la fin des hostilités en Algérie.

Pour les jeunes gens qui servent sous les drapeaux, il devient possible de prolonger leur instruction dans les spécialités dont beaucoup ont des équivalents civils, et même de compléter leur formation générale ou technique pour leur permettre de trouver un meilleur emploi après leur libération.

Je rappelle à ce propos les succès des « clubs de jeunes agriculteurs », créés dans quelques unités en 1958 et qui sont maintenant au nombre de plus de 160, réunissant près de 10.000 participants, tous volontaires. Ce sont les dirigeants de ces « clubs » qui, en accord avec leurs camarades, sollicitent les concours des techniciens compétents, reçoivent des conférenciers, organisent des cours par correspondance et des visites d'installations techniques, se font adresser des films, toutes leurs activités ayant lieu en dehors des heures de service mais avec le concours du commandement.

Nous avons décidé de pousser plus avant et de profiter du service militaire pour faciliter la promotion sociale des jeunes hommes du contingent; le 1^{er} novembre, nous avons commencé une première expérience portant sur sept unités : quatre régiments de l'armée de terre, deux bases aériennes, une région maritime.

Grâce au concours des ministères de l'éducation nationale, du travail et de l'agriculture, nous offrons aux jeunes gens volontaires neuf heures d'enseignement par semaine pendant douze des dix-huit mois de leur service. Ces cours les aideront soit à préparer un examen d'enseignement général allant du certificat d'études primaires au brevet d'études du premier cycle, soit à recevoir une formation professionnelle élémentaire ou complémentaire, industrielle ou agricole. Si ce premier essai donne satisfaction en 1963, nous l'étendrons dès 1964 à d'autres unités.

M. René Laurin, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre des armées. La valeur physique n'a jamais cessé d'être une des qualités de base du combattant. A l'époque moderne, le rythme et la durée des combats, l'emploi de matériels complexes, les effets des armes nouvelles, l'initiative indispensable aux plus petits échelons, requièrent, plus que jamais une forme physique parfaite mais imposent également la pratique de sports choisis tant sur le plan de l'éducation des réflexes que sur celui des vertus morales et en particulier de l'esprit d'équipe.

Pour atteindre ces buts, le principe hiérarchique impose une action et un exemple permanents des cadres, préparés par une connaissance approfondie de méthodes adaptées aux différentes formes de combat; la totalité des personnels militaires doit être soumise à un régime d'entraînement physique obligatoire, également établi en fonction du degré d'initiation lors de l'incorporation.

M. Pierre Comte-Offenbach. Quel plaisir d'entendre cela, monsieur le ministre !

M. le ministre des armées. Initier ceux des jeunes Français qui ignorent encore les disciplines physiques et sportives, améliorer ceux qui ont déjà atteint un niveau moyen, entretenir ou perfectionner ceux qui ont déjà une certaine valeur nationale ou parfois internationale, le tout avec un personnel qualifié et sous surveillance médicale, dans un cadre matériellement équipé permettant d'obtenir une ambiance de consentement général, constitue le but de cette forme d'instruction sportive.

Celle-ci sera valorisée par l'organisation de compétitions ou de concours spéciaux de différents niveaux créant une saine émulation, ferment indispensable de l'action entreprise.

En somme, soumise à un effort permanent d'adaptation de ses différentes formes, restant en harmonie constante avec l'évolution de l'instruction militaire proprement dite, l'instruction physique et sportive doit devenir un des impératifs de la vie des armées.

Dans l'ensemble du pays et en harmonie avec l'école et l'Université d'une part, les autres organisations responsables d'autre part, précédée par une préparation militaire harmonisée avec ces buts, l'armée jouera donc un rôle important de continuité et d'efficacité intéressant tous les citoyens à une importante époque de leur vie physique.

La réorganisation de nos effectifs nous permet enfin de mettre à la disposition des ministères compétents un effectif limité d'appelés ayant des qualifications particulières pour renforcer notre assistance technique en Afrique noire, en Algérie, à l'étranger et nos administrations dans les départements et territoires d'outre-mer. Avec 500 personnes environ, l'année 1963 verra le premier essai de cette nouvelle formule qui est, comme le service militaire adapté des Antilles, la préfiguration du service national.

Dans le domaine de l'économie, des crédits accrus pour les équipements militaires et l'armement se traduisent par des commandes plus importantes passées aux arsenaux, aux sociétés nationales et à l'industrie privée. La valeur totale des biens achetés en métropole sur le budget des armées, je souligne ces chiffres intéressants, a été de 8.738 millions en 1961, est montée à 9.189 millions de francs en 1962 et atteindra 10.190 millions en 1963.

Certes, tous les secteurs d'activité ne sont pas intéressés mais beaucoup le sont, puisque quinze d'entre eux recevront chacun plus de 100 millions de francs.

Les quatre secteurs principaux sont, dans l'ordre, l'armement proprement dit — secteur qui couvre les fabrications d'armes légères et lourdes et de munitions pour ces armes mais aussi de véhicules de combat et d'engins — deuxièmement la construction aéronautique, troisièmement l'électricité et l'électronique; quatrièmement la construction navale.

Avec plus de 5 milliards de francs, ces quatre secteurs reçoivent plus de la moitié des commandes militaires mais

d'autres secteurs moins importants sont encore notables puisqu'ils totalisent 20 p. 100 des commandes; ce sont les travaux publics et le bâtiment, l'automobile, l'alimentation, les textiles et les cuirs.

Les chiffres ne suffisent pas à se faire une juste idée de l'influence des dépenses militaires sur l'économie et le développement de la nation car cette influence est non seulement quantitative mais aussi qualitative.

Beaucoup de recherches dans des secteurs très avancés de la science et de la technique, beaucoup de réalisations industrielles de haute qualité ne sont possibles que par les crédits militaires et grâce à l'orientation de notre politique militaire.

Les milliards que nous dépensons aujourd'hui pour l'atome, l'électronique ou les engins servent non seulement à assurer la défense du pays mais tout autant, croyez-le, à préparer son avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

En offrant à nos savants, à nos techniciens, à nos industriels, des moyens importants qu'ils n'obtiendraient pas autrement, les crédits militaires sont un stimulant irremplaçable pour les progrès de la science et ceux de notre économie.

Certes, si les commandes militaires provoquent ou accélèrent l'expansion des secteurs de pointe, elles ne suffisent pas toujours à maintenir le niveau d'activité d'autres industries dont les armées sont le principal mais non l'unique client.

Tel est le cas de la construction aéronautique dont on nous a rappelé et dont on nous rappellera certainement encore la situation qui n'est pas sans nous causer quelques soucis.

Je dis soucis et non surprise, car dès octobre 1960 j'avais annoncé aux commissions parlementaires les difficultés où nous entrons aujourd'hui. J'avais renouvelé mes avertissements lors du salon de l'aéronautique en juin 1961, sans éveiller d'ailleurs beaucoup d'échos chez les industriels alors pleins de confiance dans le remarquable succès de Caravelle et plus encore dans nos exportations de matériel aérien.

Maintenant que le jour n'est plus éloigné où sera achevée la deux centième et, je crains, dernière Caravelle, nous mesurons la place que tenait cette fabrication dans notre industrie aéronautique, près du tiers des heures de travail nécessaires pour la fabrication des cellules.

L'avion de transport supersonique qui doit succéder à Caravelle et que nous construirons avec nos alliés britanniques ne doit pas entrer en construction avant quatre ou cinq ans et les crédits pour les constructions militaires, même légèrement accrues ou avancées, si le Gouvernement en prend la décision et si le Parlement l'accepte, ne sauraient enrayer la chute du plan de charge de l'industrie aéronautique qui sera sensible en 1963 et qui s'accroîtra en 1964.

Cette industrie doit donc reconverter vers d'autres activités une partie de sa capacité de production. Je sais que la reconversion sera, en tout état de cause, difficile, mais elle ne doit pas tarder, car elle peut profiter maintenant des circonstances favorables que sont, d'une part, l'expansion économique de notre pays et, d'autre part, l'aide de l'Etat et, enfin, le développement d'armes nouvelles, comme les engins dont l'avenir débouche sur les perspectives immenses, mais très réalistes — je vous l'assure — de la recherche et de l'exploration spatiale.

L'aide de l'Etat à l'industrie aéronautique sera d'autant mieux justifiée que cette industrie accentuera plus résolument ses efforts déjà importants de décentralisation. Nous pensons, en effet, que les armées et les industries travaillant pour la défense nationale peuvent être, dans les limites fixées par les missions qui leur sont imposées, un puissant ressort du développement régional auquel le IV^e plan a accordé une priorité. Les unités que nous rapatrions d'Algérie, les services que nous créons ou que nous transférons, les industries nationalisées ou privées auxquelles nous passons des commandes, doivent contribuer à l'aménagement harmonieux de notre territoire et spécialement de nos provinces.

Mesdames, messieurs, me voici parvenu au terme de ce trop long discours. Ma conclusion sera brève.

Depuis longtemps déjà et dans les dernières années surtout, on a déploré qu'un fossé se fût creusé entre la nation et son armée. Ce fut le thème de beaucoup d'articles et même de discours dont certains exprimaient, parfois fort bien, les inquiétudes de leurs auteurs, tout en étant habituellement discrets sur les remèdes possibles à cette situation.

Les projets que je viens d'exposer et que nous voulons mener vigoureusement, en réimplantant nos armées sur le sol métropolitain, les remettront en contact avec la terre et le peuple dont elles reçoivent leur substance et, en les modernisant, les confirmeront dans les techniques du siècle d'où elles peuvent tirer leur puissance.

Je pense que ce programme doit et peut rallier les suffrages d'une large majorité de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

Mme la présidente. Avant de donner la parole aux orateurs inscrits, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

La séance est suspendue
(*La séance, suspendue le jeudi 24 janvier à zéro heure quinze minutes, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Halbout, premier orateur inscrit.

M. Emile-Pierre Halbout. Mesdames, messieurs, les membres du groupe du centre démocratique, comme beaucoup de nos collègues de cette Assemblée, sont particulièrement sensibles aux problèmes de notre défense.

Si je m'exprime ici à titre personnel, je sais que leurs préoccupations sont aussi les miennes. Ils estiment que notre fidélité à l'alliance des peuples libres, garantie par le pacte atlantique, est notre meilleure sauvegarde dans ces temps troublés.

Ils croient que la défense du secteur centre-Europe n'est possible que si la coordination des économies des pays indépendants qui le composent aboutit à des réalisations politiques irréversibles; celle conclue hier est essentielle.

La défense est un tout; elle doit se faire dans une aire géographique donnée, cette presque île d'Europe où nous vivons parmi des peuples libres qui nous sont associés et d'autres, tout proches, qui ne le sont pas. Elle doit assurer en même temps la sauvegarde de populations d'outre-mer et l'aide éventuelle à des pays récemment indépendants qui nous font confiance.

La France doit avoir sa défense qui soit à la fois à l'extrême pointe du progrès des techniques et valable aussi dans les forces dites conventionnelles.

En partant de ces principes voici donc, monsieur le ministre, quelques observations, tant sur l'état de nos investissements que sur les hommes appelés à servir le pays.

Examinons d'abord les investissements.

Il ne peut pas être question de remettre en cause l'usine de Pierrelatte.

D'une année à l'autre, des membres du bureau de votre commission de la défense nationale ont pu voir sur place les progrès accomplis. En juillet dernier, par exemple, l'on pouvait tenir à peu près le raisonnement suivant: les ingénieurs français dans leurs réalisations du commissariat à l'énergie atomique, n'ont pas démerité. Depuis deux ans et demi, les réacteurs de Marcoule produisent électricité et plutonium sans aucune interruption. Comment les mêmes ingénieurs ne réussiraient-ils pas à Pierrelatte? Voilà ce que l'on pouvait penser au mois de juillet.

Or, voilà quelques jours, les membres du bureau de la commission ont pu visiter l'usine pilote dont M. le Premier ministre annonçait, au mois de décembre, la mise en route. Elle a commencé de donner à la matière première un enrichissement, modeste sans doute, mais très réel en uranium 235. L'usine « basse » en voie d'achèvement et l'usine « moyenne » en construction seront strictement identiques au « pilote » qui, depuis les premiers jours de décembre, n'a pas eu le moindre arrêt.

Elles seront suivies de la construction des usines « haute » et « très haute », cette dernière étant seule capable de donner le maximum de concentration indispensable pour les utilisations militaires, et plus tard, civiles à haut rendement.

Résumons. Ce que nous avons: des bombes A dont l'étranger suppose une quantité appréciable en stock. Ce que nous aurons, à partir de l'uranium très enrichi de Pierrelatte: la bombe H, plus tard une bombe H miniaturisée. A quel prix cette dernière? Personne ne pourrait évidemment le dire maintenant.

Telle quelle, la force de destruction que nous maîtrisons nous engage envers l'humanité à ne l'employer que comme l'élément de base de la dissuasion: la suprême réserve d'une arme défensive.

Sur la construction des plateformes fixes de lancement, il semble que nous soyons très réservés. Nous en sommes aux études.

L'accord conclu la semaine dernière entre MM. Kennedy et Fanfani, retirant les sites et les engins *Jupiter* d'Italie, montre que, sur le plan strictement technique, ce n'est pas nous qui étions dans la mauvaise voie.

C'est l'avion, puis le sous-marin atomique que nous avons choisis.

Les avions que nous avons, ce sont les Mirage IV prototypes. Les premiers de série doivent être opérationnels à la fin de cette année et les séries complètes en 1966, comme vient de le dire M. le ministre.

Ce que nous aurons? Le Mirage IV porteur de bombes, de bombes A, avec les mêmes chances et les mêmes risques que la plupart des bombardiers évolués atteignant mach 2. Car l'on sait que larguer une bombe sur un objectif situé profondément en territoire adverse est une opération limitée par un certain

nombre d'hypothèses. J'en ai fait ici la démonstration en juillet dernier, je n'y reviens pas.

Le Mirage IV peut-il être valorisé par un engin air-sol ? C'est ce qu'a proposé le rapporteur pour la section air. Cette proposition est à retenir pour des études.

De toutes façons, l'avion, comme l'avaient indiqué les débats de novembre et décembre 1960, est le « vecteur intérimaire » pour un temps déterminé, plus ou moins long selon les spécialistes.

Et comme nos moyens de financement sont et seront limités, le Gouvernement, dans le budget de 1963, au-delà de l'intérimaire en inscrivant des crédits importants pour le sous-marin atomique lanceur d'engins.

Là encore, il faut que le pays sache ce que nous avons.

Nous avons le prototype à terre du réacteur de ce sous-marin. Il reste au Gouvernement et aux ingénieurs à définir le sous-marin lui-même, selon les engins qu'il serait appelé à porter car, si j'ai bien compris — et il faut que tous mes collègues aient bien compris — vos déclarations, monsieur le ministre, le sous-marin atomique qui nous a été proposé par les Etats-Unis ne serait pas lanceur d'engins et par conséquent n'aurait que des rapports lointains avec notre force de dissuasion.

En ce domaine comme dans celui des engins balistiques, vous avez répondu, monsieur le ministre, aux demandes de précisions des rapporteurs. Je n'insisterai pas sur ce sujet.

Ce que nous avons constitué déjà un potentiel scientifique, technique, industriel considérable.

Dans un premier temps, ce sont des crédits militaires qui soutiennent et poussent au maximum la recherche et représentent des investissements à fonds perdus. Voyez ce qu'est devenue l'aviation après deux guerres et comment le développement de l'aviation civile a suivi.

Mais, pour ne m'en tenir qu'au seul plan militaire, ce potentiel détermine la puissance et le poids international d'une nation, beaucoup plus que des centaines de milliers d'hommes sous les armes, le président de la commission de la défense nationale, M. Moynet, en a fait la démonstration tout à l'heure.

Ceci m'amène à parler de matériels dont l'utilisation ressort des guerres dites conventionnelles.

Nous sommes particulièrement sensibles à ceux dont l'efficacité est incertaine et à ceux en même temps dont la construction assurerait le plein emploi de nos arsenaux, de nos usines d'aviation, des industries travaillant pour l'armement. Mais il sera difficile d'éviter des ruptures de charge dans telle ou telle partie.

A titre d'exemple, une simple question cependant. Pour mieux parler à la menace sous-marine est attendu le lancement de série de l'avion patrouilleur O. T. A. N., l'Atlantic, chasseur de sous-marins.

Vous savez, monsieur le ministre, tout l'intérêt que la précédente législature, et tout particulièrement la commission de la défense nationale d'alors, attachait à cette question. Nous voudrions savoir quand les premiers Atlantic opérationnels pourront être mis à la disposition de la marine.

L'évolution scientifique, par l'enchaînement des découvertes, des progrès techniques et des réalisations industrielles, comporte un minimum irréversible. Un pays qui fait l'effort chaque année, qui fait ce qu'il faut et quand il le faut, n'aura pas à le regretter.

J'en arrive maintenant à ce qui, pour moi, me paraît plus essentiel encore que les investissements et les matériels : les hommes.

Une transition entre ces deux ordres de problèmes m'est fournie par la préoccupation de la protection civile qui devrait être lancinante pour nous tous. Chaque année, depuis quatre ans, je suis intervenu sur le sujet au nom de la commission de la défense nationale.

Je n'engage aujourd'hui que moi, et je résume.

Quand on fabrique des instruments de destruction aussi puissants, quand on met en place une « dissuasion » dite proportionnée, n'est-il pas urgent de prendre les plus élémentaires précautions, non pas en votant des crédits considérables, mais en infléchissant les efforts de chaque ministère civil pour amener chacun à prendre ses responsabilités propres en face de problèmes tels que la dispersion, la survie, la décentralisation d'investissements et de moyens, d'usines de produits pharmaceutiques, de réserves de stocks de vivres, par exemple.

Tout cela est indispensable, que le conflit ou la menace de conflit soit de type conventionnel, de type nucléaire ou de type intermédiaire.

Pourquoi n'avoir pas inclus la protection civile dans le plan ? Habiterions-nous un monde idyllique ?

En définitive, tout le raisonnement tombe. Il n'y a pas « dissuasion » sans protection civile, et nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour y apporter l'appui de toutes vos forces et aussi de vos effectifs que les classes vous donneront ultérieurement, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure. (Très bien ! sur divers bancs.)

Le rapport général écrit de M. Le Theule a insisté fort opportunément sur les perspectives du recrutement à partir de 1965 et de 1966.

Parallèlement, l'arrivée à un stade opérationnel de matériels de plus en plus perfectionnés ne manquera pas de faire revivre la controverse « armée de métier », « armée de conscription ».

Mais que ce soit pour conduire et entretenir ces matériels modernes, que ce soit pour instruire les jeunes recrues, le besoin de cadres officiers et sous-officiers est tel qu'il faudra que le Gouvernement prenne d'urgence les dispositions dont vous venez de parler, monsieur le ministre, et aussi celles que ne manquera pas de suggérer, au cours de ce débat, le président Bignon, notamment la constitution d'un conseil supérieur de la fonction militaire.

Car s'il vient à l'esprit de réduire progressivement à douze mois la durée du service militaire, compte tenu d'une conjoncture internationale qui pourrait s'améliorer, cela ne coûterait peut-être pas moins cher à l'Etat que le service de dix-huit mois. En effet, il faudra former des cadres en partant d'un volontariat rémunéré normalement et non plus seulement à base de primes d'engagement.

Mais ce service réduit se soldera, sans nul doute, par un bénéfice certain pour le pays, comme l'indiquait dans son service de presse un gouvernement voisin, sollicité lui aussi d'augmenter ses effectifs conventionnels.

D'accord, mais, soulignait l'article, une armée conventionnelle est une grande mangeuse d'hommes et notre pays manque actuellement de bras.

L'efficacité de douze mois de service à plein temps et dans la perspective du plein emploi ne devrait pas être sous-estimée.

Parmi les multiples décisions que vous avez déjà prises, monsieur le ministre, et celles que vous envisagez pour tenir compte du nombre élevé des appelés, j'en retiendrai une dont vous avez parlé. Mais une option doit être mise tout à fait à part parce qu'elle me paraît extrêmement généreuse. Elle a été prise dans le cadre du décret du 23 novembre 1962 concernant l'affectation dans les services de défense et le statut de défense.

L'annexe parue au *Journal officiel* précise ce peuvent être concernés par ce service et ce statut, je lis : « tous agents servant au titre « aide et coopération » à la disposition des Etats d'expression française, africains et malgache ».

Un journal français notait parmi les dix événements de décembre 1962 les plus frappants « les premiers pas vers un service civil : affectation de spécialistes du contingent — enseignants et ingénieurs — à des tâches de coopération technique, amorces d'application de la décision prise par le ministère des armées en novembre 1962 ».

Il y a là une première réalisation que vous avez chiffrée et qui, en 1963, vous nous l'avez indiqué, permettra déjà le départ de plus de 500 jeunes gens sous cette forme.

De nombreuses propositions furent faites. Au cours de la dernière législature, il y eut deux propositions : une proposition de résolution que j'avais eu l'honneur de déposer le 12 mai 1959 pour un service national civil en Algérie, proposition que M. le Premier ministre d'alors avait soulignée à cette tribune, et une proposition de MM. Davoust et Diligent pour un service civil.

Ainsi, un volontariat est maintenant organisé. Croyez bien que si je le marque ici, c'est parce que c'est plus qu'une évolution.

Lui fait écho un article du *Figaro* d'hier sous le titre « Les Harki ». Le R. P. Riquet y rappelle les faits lamentables que vous savez, et aussi les dévouements innombrables suscités dans l'armée elle-même par l'œuvre de promotion humaine de la France.

« Ne serait-ce pas sagesse, conclut-il, et aussi justice d'orienter ces énergies et ces dons magnifiques vers les tâches pacifiques, mais grandioses, de la coopération technique au développement économique et culturel des jeunes Etats africains. Ainsi, sous des formes nouvelles, seraient dignement sauvées et pacifiquement réemployées les vertus humaines de notre armée d'Afrique. »

Voilà ce qui est commencé par vous, monsieur le ministre.

Je n'ajouterais que ces simples mots : la France s'impose à elle-même, impose au monde une nouvelle puissance nucléaire, mais c'est bien par une autre action qu'elle se doit, à l'humanité anxieuse et divisée, de porter témoignage. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'associe entièrement aux conclusions des rapporteurs de la commission de la défense nationale qui ont évoqué la situation des sous-officiers.

M. le ministre des armées a bien voulu nous montrer tout à l'heure l'intérêt qu'il porte à ces hommes qui permettent à l'armée d'être solide et qui ont été à la base de tous les succès remportés par l'armée française, puisqu'il a prévu un effort sur le plan matériel, sur le plan du logement ; mais j'estime avec les

rapporteurs qu'il est indispensable d'envisager dans les plus brefs délais un effort supplémentaire sur les plans financier et moral.

Il me semble que la solution proposée par M. le rapporteur de la section « terre » constitue une amorce de revalorisation attrayante de la condition des sous-officiers mais qu'elle ne saurait être considérée comme un terme.

En revanche, je déplore que l'Assemblée n'ait pas cru devoir suivre le rapporteur du budget des services communs dans les amendements pourtant de simple justice, qu'il a déposés à l'article 53 de la loi de finances, relatif aux cumulés en fin de carrière.

Il est souhaitable que le Gouvernement en prenne conscience et revienne à une position moins intransigeante.

Mme la présidente. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous présenter une observation au sujet de la base de lancement de fusée dans les Landes.

Dans notre région, cette installation a été récemment saluée par la presse comme la plus grande base spatiale d'Europe, comme le Cap Canaveral landais. Cela a fait naître — je dois le dire — beaucoup d'espoirs et aussi quelques craintes.

Toutefois, au cours d'un débat récent, votre collègue M. le ministre d'Etat chargé des questions spatiales a bien voulu me préciser la pensée gouvernementale à ce sujet : le centre d'études spatiales serait finalement installé sur la côte Vermeille tandis que la zone Biscarosse-Mimizan verrait s'élever le champ de tir des fusées militaires.

Je m'étais contenté de ces explications. Mais — je dois vous en faire l'aveu — j'ai été troublé par l'excellent rapport de M. Le Theule qui, évoquant les implantations militaires dans les Landes et les implantations civiles en Languedoc, se pose la question de savoir s'il est bien indispensable de créer deux centres. M. Le Theule nous a rapporté que le même doute avait été fortement exprimé par deux commissaires, spécialistes des questions de défense nationale, MM. Halbout et d'Aillères.

Enfin, M. Le Theule a bien voulu nous indiquer les conclusions de la commission à cet égard : celle-ci, tout en constatant l'intérêt qu'offre un champ de tir pour satellites placé dans le sens de la rotation de la terre, se demande toutefois si une telle dispersion de moyens est à la mesure de nos possibilités financières.

Au terme de ces observations, je vous poserai trois questions : le Gouvernement va-t-il persister dans son intention première, c'est-à-dire la base militaire de fusées dans les Landes et le centre civil d'études spatiales dans le Roussillon ou, au contraire, regroupera-t-il les deux centres et à quel endroit ? Dans l'hypothèse où la région nord-landaise serait finalement retenue pour partie ou pour le tout, je vous serais très reconnaissant de me faire connaître si, à bref délai, seront publiées les limites du centre, la nature et la durée des servitudes pouvant découler des essais de fusées, ainsi que l'importance des travaux à entreprendre.

Au point de vue touristique, la réalisation envisagée de la route côtière Arcachon-Mimizan-Plage sera-t-elle compromise ?

Je voudrais enfin que vous me confirmiez ce que m'a dit lors d'un récent débat votre collègue M. Gaston Palewski, à savoir qu'il ne saurait être question d'entreprendre des essais nucléaires dans cette zone landaise.

Les élus locaux et les populations attendent avec impatience des informations sur ces divers sujets. Votre réponse à mes questions serait susceptible de les éclairer pleinement.

Mme la présidente. La parole est à M. Notebart. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Arthur Notebart. Mesdames, messieurs, la discussion sur les budgets militaires est engagée dans des conditions identiques aux précédentes, limitant, pour ne pas dire supprimant, tout débat sur un sujet aussi important. (Protestations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Un orateur de la majorité qualifiait même, il y a quelques jours, cette discussion de « marathon ».

Trop brièvement, mes amis Longueueu et Montalat apportèrent dans le débat la position du groupe socialiste. Pour ma part, je renouvellerai notre opposition à ces budgets, mais singulièrement aux crédits découplant de la loi de programme visant à instaurer une force de frappe nationale. La discussion de cette loi de programme, qui eut lieu ici même les 18 et 19 octobre 1960, a permis à cette date à mes amis socialistes de préciser notre position sur ce sujet.

Les crédits figurant à ce titre dans ces budgets sont le résultat de la volonté politique du pouvoir, volonté exprimée par lui le 3 novembre 1959 au cercle des hautes études militaires en ces termes :

« Il faut, disait-il, que la défense de la France soit française. Un pays comme la France, s'il lui arrive de faire la guerre,

il est indispensable qu'elle lui soit propre, que la France se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon. »

Cette thèse fut confirmée par lui voici quelques jours de la façon suivante :

« Les principes, les conditions, les circonstances nous ont amenés, nous ont déterminés à nous doter nous-mêmes d'une force atomique qui nous soit propre. »

Les socialistes sont partisans d'une force atomique intégrée dans l'O. T. A. N. Ils sont donc en opposition formelle avec ce même pouvoir qui déclarait le 3 novembre 1959 :

« Le système qu'on a appelé intégration et qui a été inauguré et même, dans une certaine mesure, pratiqué après les grandes épreuves que nous avons traversées, alors qu'on pouvait croire que le monde libre était placé devant une menace imminente et illimitée et que nous n'avions pas encore recouvré notre personnalité nationale, ce système de l'intégration a vécu. »

Voici quelques jours, le pouvoir déclarait encore :

« Bien entendu la France n'est pas opposée du tout à ce que soit combinée l'action de cette force avec l'action d'une force analogue et du même genre de ses alliés. Mais, pour nous, l'intégration est une chose qui n'est pas imaginable dans l'espèce. »

Il a d'ailleurs précisé également :

« Si nous versions nos moyens dans une force multilatérale sous commandement étranger... — comme cela est gentil pour nos alliés ! — « ...nous contreviendrions à ce principe capital de notre défense et de notre politique », oubliant ainsi avec une incroyable facilité les leçons du passé et même d'un passé récent.

Il suffit de se rappeler la désignation du général Foch en 1918, d'abord sur le front occidental, puis sur tous les fronts comme généralissime des troupes alliées, et celle du général Eisenhower désigné en décembre 1943 comme général des troupes qui non seulement libèrent la France, mais qu'il conduira jusqu'à l'Elbe.

Oui, les socialistes dénoncent et dénonceront inlassablement cette politique de grandeur ruineuse et inutile dont les conséquences se traduisent sur le plan national par une politique rétrograde et antisociale à l'égard des travailleurs et d'insuffisance pour les équipements dont notre pays a besoin.

Pourquoi cette politique de grandeur dont les résultats techniques ne nous assureront au mieux qu'une force de frappe limitée à 1 ou 2 p. 100 des forces des Etats-Unis d'Amérique ou de l'Union soviétique ?

Pourquoi pressurer inutilement les contribuables ? Pourquoi priver notre pays de ces crédits dont il a tant besoin ? Pourquoi entretenir ce mythe que la France seule peut et pourrait se défendre ? (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Pourquoi vouloir cette politique alors que chacun sait qu'un pays ne peut être seul, alors que l'Angleterre a déjà abandonné depuis 1959 beaucoup de ses espérances en ce domaine, bien qu'ayant un budget de défense supérieur au nôtre ? Les derniers événements en sont d'ailleurs une confirmation supplémentaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Est-ce pour entretenir des rêves ou des regrets d'une grandeur périmés ? Ou est-ce pour favoriser des consortiums financiers et industriels analogues à Saint-Gobain, l'Air liquide, Péchiney ou autres fabrications particulières ?

Ces questions-là et toutes les autres que nous avons posées hier sont toujours valables. Le pays connaîtra un jour la réponse qu'elles méritent.

Ce qui est certain, c'est que ce sont les travailleurs qui font et continueront à faire les frais de cette politique. Car, alors que le gonflement de plus en plus rapide du budget atomique français se manifestera, les profits des consortiums augmenteront, tandis que les répercussions fiscales se feront elles aussi de plus en plus lourdement sentir sur la masse des Français.

Au lendemain de ce qu'on a appelé les accords des Bahamas, le Gouvernement, plus exactement le pouvoir et non son gouvernement, n'a pas estimé utile de modifier sa façon de voir. Alors que l'Angleterre dont le budget de la défense est supérieur au nôtre de plus de 30 p. 100 a préféré accepter à la fois les fusées Polaris et le prêt de cinq sous-marins atomiques des Etats-Unis, nous allons, nous Français, continuer la fabrication de nos avions à rayon d'action limité et acheter les KC 135 ravitailleurs en vol pour nos Mirage IV, dans l'espoir sans doute qu'ils ne deviennent pas des avions-suicides en cas de mission.

Vous nous permettrez de dire notre stupeur devant cette incoscience. Aussi, plutôt que de répondre à ces questions par des boutades du genre de celle-ci : « Pour construire ces sous-marins et ces projectiles, les Anglais disposent du concours privilégié des Américains mais, je le dis en passant, ce concours ne nous a jamais été proposé et on doit savoir — en dépit de ce que certains racontent, que nous ne l'avons jamais demandé » — j'ai écouté M. le ministre des armées et j'ai enregistré au passage qu'en vérité la question a été posée — ne serait-il pas plus raisonnable, mais surtout plus sage, de voir notre profit de cette

fablisme de La Fontaine « La grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf » ? (Rires et interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Oui, mes chers collègues, c'est parce que nous sommes convaincus que cette politique nous mènera à une impasse matérielle et à des dépenses ruineuses et inutiles qu'elle aura comme conclusion l'isolement de la France même associée à l'Allemagne, au sujet de laquelle nous avons le droit de nous poser bien des questions, ne serait-ce que sur le problème d'une force nucléaire multilatérale de l'O. T. A. N.

Est-on certain en haut lieu de son attitude ? A ce sujet d'ailleurs, l'attitude du pouvoir nous place loin de 1953, n'est-il pas vrai ?

Nous sommes hostiles au développement de cette politique. D'ailleurs, les résultats seront rapides : premièrement, des difficultés européennes ; deuxièmement, l'affaiblissement du pacte de l'Atlantique ; troisièmement, le retour possible à l'isolationnisme américain ; quatrièmement, le bouleversement de notre économie nationale.

A ce sujet, M. le ministre des armées déclarait le 10 janvier à la commission intéressée :

« L'augmentation des dépenses d'équipement qui mesure notre effort de modernisation représente également un élément très dynamique du point de vue de l'économie nationale puisque les commandes militaires se traduisent par une stimulation des différents secteurs d'activité et une incitation permanente aux progrès techniques pour les industries de pointe. »

Nous lui indiquons que pour notre part nous préférons voir ces crédits affectés à la construction des logements H.L.M., d'écoles ou de routes, redonnant ainsi à l'économie dont un pays peut être fier, activité et incitation au véritable progrès. (Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Avant de conclure, je voudrais poser une question à M. le ministre des armées, ainsi qu'à M. le président de l'Assemblée.

Parmi les textes qui ont été pris en matière d'incompatibilités parlementaires, l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 dispose en son article 15 :

« Sont incompatibles avec le mandat parlementaire les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, d'administrateur-délégué, directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercés dans... 3° les sociétés ou entreprises dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'Etat, d'une collectivité ou d'un établissement public, ou d'une entreprise nationale... »

Intervenant au nom du groupe socialiste et évoquant l'inquiétude et la curiosité qui animent beaucoup de membres de cette Assemblée, je demanderai à M. le ministre des armées de bien vouloir nous préciser quels sont les liens que peut avoir un de nos collègues, M. Dassault, avec des fournitures de marchés militaires. (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

En conclusion de cette brève intervention, nous vous disons une fois encore que c'est parce que nous condamnons votre politique en général, mais plus particulièrement encore votre force de frappe, que nous voterons contre votre budget.

Nous voterons contre parce que nous ne voulons pas que les travailleurs en subissent les conséquences. Nous voterons contre parce que — nous ne le répéterons jamais assez — votre loi de programme est coûteuse, inefficace et inutile. Elle sacrifie délibérément notre richesse nationale à des rêves de grandeur ; elle conduit la France à l'isolement en attendant le moment où ayant alors compris à la fois son erreur et la limite de sa puissance, elle reviendra à une politique plus réaliste.

Je ne formulerai qu'un seul souhait en quittant cette tribune : c'est que notre pays mesure rapidement le prix de cette politique dite de grandeur. Cela, monsieur le ministre, étant dit sans fiel, sans vinaigre, mais non sans bile quand nous voyons vers quel avenir est conduite la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale. Malgré la passion qui anime les propos de M. Notebart, lesquels sont la preuve de sa bonne foi, il semble cependant que certains éléments techniques échappent à notre collègue.

Sur le fond du problème, je lui poserais une question : sait-il, dans le processus irréversible qu'est le développement d'une force nucléaire et de l'atome, quel est l'homme qui porte la responsabilité devant le pays ?

Je peux le dire, d'autant que c'est à nos yeux une des meilleures mesures qu'il ait prises : c'est le président Guy Mollet.

M. Raoul Bayou. Pour la paix !

Mme la présidente. La parole est à M. Notebart, pour répondre à la commission.

M. Arthur Notebart. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée et ce n'est pas la première fois que vous essayez, vous et hier les vôtres, de faire croire que le responsable est le président Guy Mollet. Je vous renvoie simplement au compte rendu intégral du débat précédent où le président Guy Mollet a répondu :

« Ce que j'ai le droit de dire, c'est aussi bien pour l'organisation de l'Euratom et de l'organisation en 1956 de Pierrelatte, les socialistes, à aucun moment, n'ont affirmé prendre position pour une force nucléaire de dissuasion nationale. »

Je vous mets au défi de trouver dans un Journal officiel la confirmation de vos dires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos à quelques observations relatives aux établissements industriels militaires et à la situation de leur personnel.

Depuis quelques années, le ministère des armées, sous prétexte de décentralisation, de modernisation ou d'allègement des structures, semble décidé à transférer systématiquement les arsenaux, manufactures et ateliers industriels militaires au secteur privé ou à des sociétés d'économie mixte.

Ainsi, l'atelier de Caen a été fermé récemment et l'an dernier une annexe de la manufacture de Châtelleraut a été cédée à la Société française d'équipements de navigation aérienne. Cette société d'économie mixte, à la direction de laquelle participent d'anciens cadres supérieurs des services de l'armement, fabrique dans des ateliers cédés par le ministère des armées, avec du personnel d'encadrement et d'exécution qui appartenait auparavant à la manufacture de Châtelleraut, du matériel destiné à la défense nationale.

M. le ministre des armées. 95 p. 100 des capitaux de cette société appartiennent à l'Etat.

M. Louis Longequeue. De même, l'atelier du Havre ; l'un des établissements les plus modernes de la D. E. F. A., doit être remis à la S. N. E. C. M. A. de manière à permettre la décentralisation de cette société. Or, cette cession obligera la D. E. F. A. à confier au secteur privé, en l'occurrence aux Forges et chantiers de Méditerranée, l'usinage de tourelles de chars, alors qu'en cette matière le carnet de commandes de l'établissement du Havre lui assurait du travail pour plusieurs années.

Le Parlement ne pourrait-il connaître les raisons pour lesquelles le ministère de la défense nationale confie ainsi à des sociétés privées ou à des sociétés d'économie mixte des commandes qu'il pourrait faire exécuter dans ses propres ateliers ? S'agit-il de solutions de facilité, et n'y a-t-il pas pour le ministère des armées un risque certain ?

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que ce transfert des industries d'Etat au secteur privé n'est pour résultat que la fabrication des armements échappe tôt ou tard au contrôle direct de vos services ?

Aucun impératif technique ne semble justifier la disparition ou la cession des établissements industriels militaires. Des enquêtes récentes ont montré que la production de ces établissements est non seulement d'une qualité au moins égale à celle du secteur privé, mais que leurs prix de revient — à la condition que ne soient pas imposés des frais de contrôle supplémentaires — sont compétitifs. Les établissements d'Etat jouent ainsi le rôle de régulateurs des prix de fabrication de l'industrie privée.

Plutôt que d'alléger ce patrimoine du ministère des armées, ne vaut-il pas mieux moderniser et équiper les arsenaux et manufactures de l'Etat sur lesquels s'exerce un contrôle permanent ?

On éviterait ainsi que des sociétés privées ne réalisent sur les commandes d'armements, au détriment de la collectivité nationale, des bénéfices quelquefois injustifiés.

Le maintien en activité des arsenaux est, en outre, indispensable à l'économie de certaines régions. Je citerai en exemple la manufacture de Tulle et, dans le département que je représente, l'atelier de construction de Limoges.

Cet atelier, créé quelques années avant la dernière guerre mondiale, avait été implanté en Limousin dans l'intention d'y fixer la main-d'œuvre. Le Gouvernement, depuis 1960, a pris, en faveur de cette région qui souffre toujours d'un sous-emploi maintes fois signalé, un certain nombre de mesures, notamment le classement parmi les zones spéciales de conversion.

Ainsi, au moment où l'Etat attribue des primes d'équipement aux entreprises privées créant des emplois dans cette zone, au moment où un ministère — celui des P. T. T. — réalise avec succès l'une des trop rares opérations de décentralisation administrative, il paraîtrait logique que le ministère des armées, au lieu de limiter le volume des commandes à cet atelier industriel, s'oriente au contraire vers un accroissement de son plan de charge.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de vous intéresser à la situation de cet établissement et que vous éviterez de prendre dans votre département ministériel des mesures en contradiction avec la politique de décentralisation du Gouvernement.

Le budget dont vous proposez l'adoption au Parlement comporte, pour l'année en cours, des crédits inscrits à différents chapitres et évalués — vous l'avez dit il y a un instant — à environ 2 milliards de francs au titre de la formation générale et professionnelle des personnels militaires et civils de la défense nationale.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur les écoles d'apprentissage des armées.

Ces écoles, créées pour la plupart avant 1939, ont formé et continuent de former du personnel qualifié parmi lequel sont recrutés nombre de techniciens des ateliers industriels.

Certaines d'entre elles jouent également un rôle important dans la promotion sociale: des cours post-scolaires y sont organisés au bénéfice de diverses catégories de personnels militaires, en vue de permettre l'accession de leurs membres à des emplois de technicien ou d'agent de maîtrise.

Or, depuis ces dernières années, le nombre d'apprentis admis dans les centres de la défense nationale est de plus en plus réduit. La fermeture de certaines écoles a même été décidée — celle de Saint-Médard notamment — ou envisagée — celle d'Angoulême.

Ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de restreindre le recrutement des élèves ou de fermer les écoles, intensifier la formation des jeunes ?

Il est possible d'augmenter le nombre des apprentis sans élever sensiblement les frais de gestion. Limiter le nombre de places en fonction des disponibilités d'emplois prévisibles dans les établissements militaires ne paraît pas être une solution rationnelle, car la formation des techniciens profite à la collectivité nationale tout entière et permet de satisfaire des demandes d'emplois émanant du secteur privé.

J'aimerais, monsieur le ministre, savoir quelles mesures vous entendez prendre pour assurer le maintien de ces écoles d'apprentissage.

Je voudrais, en outre, formuler quelques observations relatives aux problèmes posés par la rémunération du personnel des établissements industriels.

Pour les ouvriers et employés de ces établissements, la fixation des salaires doit intervenir, conformément aux dispositions du décret du 22 mai 1951, d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne avec, pour la province, les abattements applicables aux salariés du commerce et de l'industrie.

Les difficultés d'interprétation de ce texte subsistent depuis plusieurs années en raison, notamment, de la position prise par le ministère des finances.

De comparaisons effectuées en août 1962 entre les salaires du personnel de l'Etat et les salaires de l'industrie privée devant être pris comme référence, il résulte que le décalage au détriment du personnel des armées dépasse 12 p. 100. La commission paritaire nationale, à de nombreuses reprises, a eu l'occasion d'étudier ce problème et a émis un certain nombre de vœux dont l'administration ne semble pas avoir encore tenu compte.

Je désire savoir si le Gouvernement a l'intention de donner satisfaction aux recommandations de la commission paritaire et si les crédits inscrits au projet de budget permettront en 1963 une augmentation sensible des salaires.

Le personnel retraité peut-il espérer cette année obtenir la suppression de l'abattement du sixième imposé sur ses pensions? Des espoirs lui ont été donnés à plusieurs reprises et notamment à la suite d'une réponse de M. le ministre des finances du 29 novembre 1960.

Je demande que cette question fasse l'objet d'une étude commune des services intéressés des ministères des armées et des finances.

Monsieur le ministre, vous disposez dans vos arsenaux d'un personnel de qualité. J'espère que vos réponses apaiseront ses légitimes inquiétudes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Lucien Bourgeois.

M. Lucien Bourgeois. Mesdames, messieurs, mon intention n'est pas de demander une modification des crédits inscrits au budget de la défense nationale. Elle est d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des différentes catégories de personnel dépendant du ministère des armées.

Ouvrier à l'arsenal maritime de Toulon, je suis heureux que mes fonctions de député me permettent de signaler la situation des personnels civils et militaires de la marine nationale.

Mon intervention ne concerne pas seulement le personnel de la marine de la région méditerranéenne, mais l'ensemble du personnel en service dans toutes les régions maritimes.

A M. le ministre des finances, dont je regrette l'absence au banc du Gouvernement, je voulais demander, ainsi qu'à M. le ministre des armées, de bien vouloir dès maintenant prévoir les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications des personnels de la marine. Il serait bon de prévoir, entre autres dispositions, une application moins rigide des différentes échelles de traitements des militaires, qu'ils appartiennent aux corps sédentaires ou embarqués.

Il est nécessaire et urgent de satisfaire les revendications des personnels civils, ouvriers en régie directe ou indirecte, ouvriers de l'Etat, chefs d'équipe, techniciens et autres, aussi bien en ce qui concerne les traitements d'activité que les retraites amputées arbitrairement pour certaines catégories.

J'ose espérer que M. le ministre des armées prêtera une oreille attentive aux arguments que je lui présenterai lorsque je lui soumettrai les doléances que n'ont pas manqué de m'adresser mes camarades civils et militaires que j'ai laissés à Toulon. Je vous prévins, monsieur le ministre, que c'est avec chaleur que je ferai valoir ces arguments, car les problèmes que ce personnel évoque sont les miens.

Je demanderai spécialement à M. le ministre des finances d'intervenir auprès de ses services pour que ceux-ci se montrent moins intractables au sujet, par exemple, des augmentations de salaires, car il est regrettable de constater, comme nous l'avons fait si souvent, que des augmentations de salaires reconnues comme très normales par le ministre des armées restent très souvent pendant de longs mois en instance dans les services financiers.

Cette façon de procéder a pour seul résultat de provoquer des grèves regrettables, qui permettent à certains d'alimenter une propagande aussi néfaste pour les classes laborieuses que pour le pays tout entier.

Si les services du ministre des finances faisaient preuve de plus de souplesse, un point important serait marqué par le Gouvernement qui, ainsi que l'a dit M. le Premier ministre, doit être un gouvernement de progrès social.

Avant de conclure ce bref exposé, je crois qu'il n'est pas inutile de signaler au Gouvernement, et principalement à M. le ministre des armées, que nombreux sont ceux qui emploient tous les moyens pour saper l'action sociale.

Je terminerai donc en citant un fait très précis.

En service à l'arsenal maritime de Toulon depuis trente-quatre ans, j'ai été élu député U. N. R. le 25 novembre 1962. Le 29 novembre, après avoir régularisé ma situation administrative dans cet établissement, j'ai voulu faire quelques visites de courtoisie. Mais au cours de ces visites, j'ai constaté que certains membres du personnel de direction n'admettaient pas qu'un député U. N. R., issu de la classe ouvrière, puisse se faire le porte-parole de ses camarades de travail à la tribune de l'Assemblée nationale.

Cette conception des choses a même conduit certains d'entre eux à adopter à mon égard une attitude assez peu courtoise, c'est le moins que l'on puisse dire.

Monsieur le ministre, il est certain que ceux qui montrent un tel état d'esprit feront tout leur possible pour contrecarrer l'action du Gouvernement en matière sociale et dresser contre lui les classes laborieuses.

Pourtant, monsieur le ministre, les classes laborieuses ne sont pas contre le Gouvernement, bien au contraire, car si elles étaient contre le Gouvernement je ne siégerais pas ici sur les bancs de la majorité. *(Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Dupérier.

M. Bernard Dupérier. Madame la présidente, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce sont de très remarquables rapports que vous avez entendus développer sur le budget des forces armées, air.

Si j'ai tenu à prendre la parole, c'est uniquement pour préciser certains points déjà évoqués et m'associer à l'inquiétude des rapporteurs quant à l'avenir de l'industrie aéronautique française. C'est aussi parce que, ayant rapporté devant vous le budget de l'aviation civile, où s'inscrivent les crédits consacrés à certains matériels, entre autres le transport supersonique, et ayant trouvé dans le rapport qui vous est soumis aujourd'hui une remarque qui rejoint mon propre propos au sujet de l'éparpillement des responsabilités de l'aéronautique entre plusieurs ministères en ce domaine, il m'a semblé nécessaire d'ajouter aux observations des rapporteurs militaires des éléments d'appréciation sur l'ensemble de la production aéronautique française.

Dans son rapport, notre collègue M. Germain a tenu à nous prévenir que : « A court terme pour les uns, à moyen terme pour les autres, tous les secteurs de l'industrie aéronautique sont menacés d'une crise grave ».

Il me paraît bon de mieux dépeindre cette crise et d'essayer d'en donner les caractéristiques particulières.

Ce n'est pas, en effet, une modification définitive de la conjoncture qui, déterminant une réduction, peut-être amère mais nécessaire, des dimensions de notre industrie, conduirait à en reconsidérer les structures. En effet, dès aujourd'hui, on entrevoit, pour l'année 1968, une reprise qui s'amorce dans l'industrie aéronautique avec la fabrication de nouveaux matériels militaires et quand le succès de l'opération supersonique aura confirmé des arguments qui ont amené à l'entreprendre ».

C'est donc un creux qui se manifeste, dans les études dès 1963, et qui se manifestera d'une façon plus brutale dans les fabrications à partir de 1964.

La partie de l'industrie aéronautique qui va être touchée le plus vivement par la crise en question, par ce creux, vous l'avez, monsieur le ministre, indiqué très clairement tout à l'heure, c'est l'industrie des cellules. Elle emploie actuellement à peu près 50.000 personnes, nombre qui risque de tomber à 25.000 seulement au cours des années 1964 et 1965.

Le ministre des finances sait la part que l'industrie aéronautique française a prise dans nos exportations.

Travaillant à peu près à raison de 50 p. 100 de son activité pour le compte de la clientèle étrangère, l'industrie aéronautique française, ainsi d'ailleurs que cela a déjà été dit ce soir — et je m'excuse d'y revenir — cette industrie a permis d'exporter pour un milliard de francs de matériel en 1960, pour 1.700 millions en 1961 et 1.400 millions en 1962.

Nous pouvions ainsi espérer que les exportations prendraient dans une certaine mesure, la relève d'un manque de commandes des forces armées françaises et des commandes civiles françaises.

Malheureusement, cela n'est pas le cas, parce que, dans cette industrie, une caractéristique, que nous devons mentionner, est celle de l'imbrication inévitable des commandes faites par l'étranger avec les commandes nationales, de telle sorte que nous touchons au même terme pour les unes et pour les autres.

Or, si une industrie est allergique à la politique que je pourrais appeler la politique de l'accordéon, c'est bien l'industrie aéronautique.

Elle est caractérisée par une main-d'œuvre hautement qualifiée difficile à former, dont les autres industries sont friandes et qu'elles s'approprient volontiers à la première occasion. Cette main-d'œuvre, en général, est irrécupérable après une période passée dans une industrie différente de celle dont elle est originaire.

L'industrie aéronautique est également caractérisée par le travail d'équipe effectué dans les bureaux d'études et dans les ateliers et le fait de provoquer le départ d'un grand nombre de membres de son personnel, de laisser se disperser certaines de ses équipes, risque de lui porter un coup mortel.

Il est nécessaire, d'autre part, de préserver le caractère évolutif des matériels successifs produits par cette industrie.

Il est infiniment dangereux de pratiquer une politique des impasses que nous avons été conduits à mener à plusieurs reprises au cours des vingt dernières années, mais dont nous avons pu mesurer plus justement, de ce fait, la difficulté et le danger. Nos voisins en font l'expérience pénible à l'heure actuelle, avec du matériel qui fait pourtant l'objet d'une licence et d'un soutien technique complet de la part du pays qui l'a cédée.

Il est donc nécessaire de garder une continuité aussi régulière que possible du plan de charge et d'éviter les bosses et les creux de son profil.

On a beaucoup parlé de la place que l'on prévoit pour les fusées dans les années à venir et du remplacement des commandes portant sur du matériel aéronautique par des commandes de fusées. Mais ces deux techniques de fabrication sont essentiellement différentes. Si l'équipement des unes et des autres relève bien du même domaine de l'électronique, la construction même des fusées n'a pratiquement rien de comparable avec la construction d'un avion moderne complètement évolué tels que ceux qui font l'objet des commandes actuelles.

D'autre part, si les fusées viennent relever, dans une certaine mesure, certains avions dans leurs emplois militaires, elles ne les remplaceront jamais complètement. En ce qui concerne l'avion civil on conçoit mal encore les passagers se confiant à une machine dans laquelle aucune place ne serait laissée à un équipage humain.

Par conséquent, pendant longtemps encore, nous verrons sur les lignes aériennes des appareils d'un type assez analogue à celui que nous connaissons aujourd'hui.

Je ne veux pas parler ici seulement des appareils supersoniques volant à mach 2, à mach 3 ou même peut-être plus rapidement encore. Mais nous continuerons à voir — et cela pour une durée qu'il est difficile d'apprécier maintenant — des avions subsoniques que je pourrais appeler des « avions subsoniques rapides ». En effet, tant que l'avion supersonique n'aura pas

pu se libérer de certaines servitudes d'altitude, on voit mal comment on pourrait l'utiliser sur des étapes courtes, comme Paris—Londres, Paris—Genève, voire Paris—Rome.

Nous verrons donc, au moment où se développe le transport aérien sur ces lignes courtes, un emploi de plus en plus grand d'avions subsoniques rapides volant probablement à mach 0,9, et comportant une capacité de transport de plus en plus grande atteignant, dans un premier temps, environ cent quarante personnes, passant peut-être, un peu plus tard, à deux cents personnes, voire à un chiffre supérieur, si l'on peut s'imaginer ce que pourrait être un avion de transport de cinq cents personnes circulant entre Paris et Londres.

On verra également des avions de transport subsoniques rapides et de petite capacité qui permettront d'utiliser à une cadence normale certains trajets sur lesquels le volume des passagers à transporter n'est pas très important.

C'est le marché qui peut s'ouvrir dans l'avenir très proche à notre industrie si elle survit à la crise qui la menace.

D'autre part, comment renoncer à ce que cette industrie de pointe apporte à toutes les autres et à l'économie du pays ?

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de rappeler quelques-uns des produits que notre économie, de l'économie mondiale doit à cette industrie de pointe qu'est l'industrie aéronautique.

Qui a mis au point les freins à disques qui se répandent actuellement dans l'industrie automobile, un peu partout, et que tout le monde réclame ?

Qui a fait de la technique de l'aluminium ce qu'elle est devenue aujourd'hui ?

Qui a lancé les plastiques stratifiés ?

Qui a amené sur le marché les transistors que l'on trouve maintenant sur chaque table ?

Qui a permis le progrès de cette industrie de précision que l'on retrouve un peu partout, jusque dans les réfrigérateurs des ménagères ?

Je pourrais continuer longtemps cette énumération.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une telle industrie mérite d'être maintenue et que les mesures nécessaires à éloigner la crise menaçante s'imposent ?

Dans l'immédiat, le rétablissement du chiffre initial de la série des Mirage III, qui a subi de cruelles réductions, donnerait en outre à l'armée de l'air des moyens plus à la mesure de sa mission.

Le lancement de la série des Atlantic — avions d'une qualité aujourd'hui reconnue partout — qui, je crois, est sur le point d'être effectué, s'il n'a pas été décidé dans les tout derniers jours, et le lancement de la série du Transall et du Super-Frelon, si les performances et les prix de ces matériels le justifient, permettraient de combler le creux plus avant encore, ainsi que le ferait l'indispensable rallonge, par une quarantaine d'unités, de la commande initiale de Mirage IV. Comment, en effet, imaginer que cinquante appareils livrés en 1965 dureront jusqu'en 1972 ?

Enfin, dans l'immédiat pour les études et dans un plus lointain avenir pour la construction, le chasseur léger tactique, avec une variante qui pourrait constituer l'avion école évolué dont l'armée de l'air a besoin, permettra d'attendre le chasseur à décollage vertical.

En étroite liaison avec le ministère des travaux publics et peut-être avec d'autres ministères indirectement intéressés, des programmes de production d'avions de liaison et de petit transport pourraient être lancés. Je pense au Bréguet S. T. O. L., au Spirale, au Potez 840, au Super-Broussard et au Mystère 20.

C'est à vous, monsieur le ministre des armées, que je m'adresse, à vous qui êtes le tuteur de cette industrie, pour vous dire qu'il n'y a plus un instant à perdre et qu'il est urgent d'étudier dès à présent les mesures indispensables au maintien du plan de charge à un niveau stabilisé.

Mais c'est aussi au ministre des finances que je voudrais m'adresser pour qu'au milieu de tous les appels qui lui sont lancés depuis le début de ce débat budgétaire, il garde le souci de cette industrie qui peut tant faire pour la balance commerciale française à un moment où, comme il l'a marqué lui-même, ses résultats sont moins favorables ; de cette industrie qui apporte tant en qualité et en technique à toutes les autres, de cette industrie enfin qui a déjà donné tant de gloire et de prestige à la France et qui, demain encore, peut nous permettre de jouer un premier rôle dans la course de l'espace. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

Mme la présidente. La parole est à M. Sanguinetti.

M. Alexandre Sanguinetti. Je n'ai pas d'autre propos, ce soir, que de poser les données de deux problèmes strictement liés et d'ébaucher une solution.

J'estime que le sujet est suffisamment important pour justifier, lors de la session d'avril, un débat complet. M. Le Theule a bien voulu dire, dans son intervention, que j'apportais une solution révolutionnaire.

Il n'existe pas de révolution révolutionnaire; il y a des idées vraies ou des idées fausses et l'on ne se trouve en révolution que lorsqu'on est contraint à l'insurrection pour faire triompher une idée vraie. Je ne pense pas que nous en soyons là.

L'idée vraie, en l'occurrence, c'est qu'il n'existe pas de force militaire réelle qui ne soit fondée, en notre temps, sur l'existence et la disposition de l'atome. Mais il m'apparaît que les budgets qui nous sont présentés, tant à l'approbation de la commission de la défense nationale qu'à celle de l'Assemblée nationale, n'ont pas été jusqu'au bout de la logique de cette idée.

Les missions qui ont été données aux forces armées et les différents rôles qu'on entend faire jouer à ces forces apparaissent parfois divergents sinon contradictoires et risqueraient ainsi d'aboutir à une addition d'impuissances qui ne ferait jamais une puissance.

Il semble que l'on a voulu encore concilier l'armée d'hier, équipée d'engins à poudre, et l'armée de demain, équipée d'engins atomiques stratégiques et tactiques. La conjonction de la situation mondiale, de notre politique extérieure, de nos conceptions militaires basées sur la stratégie nucléaire de dissuasion et de nos moyens techniques, industriels et financiers nous impose une concentration de notre effort militaire sur la notion de couverture.

La couverture, à notre époque, ne peut être qu'atomique. Elle est composée d'une force stratégique nucléaire qui assure la défense et la représsaille à longue distance, et des forces tactiques, terrestres, aériennes et maritimes, qui assurent la protection à courte distance.

Si la couverture représente une force telle qu'elle puisse dissuader l'adversaire ou lui porter des coups très graves, alors, sous sa protection, il sera possible de mobiliser la nation et ses ressources pour affronter un conflit engagé ou immédiat.

Si la couverture ne dissuade pas et ne tient pas, il aura été inutile de consacrer quelque ressource que ce soit à organiser telle ou telle action métropolitaine ou lointaine qu'il sera impossible d'accomplir.

Qu'il s'agisse de défense intérieure du territoire ou d'expéditions outre-mer, elles ne seront possibles et efficaces que si la couverture de la base métropole est assurée aussi sûrement que nous le permettrait la concentration de nos forces sur ce seul budget.

Nous devons admettre que, tant que nous n'aurons pas atteint cet objectif, il sera vain et inopérant d'espérer quelque résultat dans les autres domaines car ils seront ou inutiles ou impossibles à mettre en œuvre en raison des faits extérieurs qui nous accablent à quelque Budapest ou à quelque Suez.

Si nous admettons la logique de ce raisonnement, nous modifierons profondément les rapports du titre III et du titre IV du budget des forces armées. Une couverture réelle ne réclamera probablement que 400.000 hommes, dont la moitié pour l'armée de terre et le reste se répartissant entre l'air et la mer.

Cette considérable réduction du titre III, donc de tous les problèmes annexes, dont le casernement, nous permettra, pour une même « enveloppe », d'augmenter substantiellement le titre V.

Nous rompons ainsi avec ce qui est la politique de nos institutions militaires depuis l'âge moderne et qui a constamment sacrifié le matériel à la recherche éperdue des effectifs et qui est probablement une des responsables de nos guerres perdues et aussi des vies humaines perdues, pour rattraper les erreurs de conception des états-majors, des bureaux ou du monde politique.

Elle doit permettre de consacrer aux études, essais, fabrications et à la préparation des mobilisations technique, industrielle, civile et militaire en cas de conflit généralisé, des sommes qui feront que nous ne serons pas constamment en retard technique et démunis de l'essentiel.

Elle nous permettrait également d'aborder ce problème de la revalorisation de la condition militaire, et j'y reviendrai un peu plus loin.

Une telle politique appliquée graduellement pour atteindre ses premiers objectifs en 1965 nous permettrait d'éluider également le problème du service militaire en tendant à sa suppression complète et à son remplacement par une armée professionnelle.

Je n'ignore rien de ce qu'on peut dire sur une armée professionnelle et il y a des bibliothèques pleines de volumes sur ce sujet depuis le vote de la loi de Thiers en 1875.

Mais il se trouve que la conjonction de la revalorisation de la condition militaire, due à la possibilité d'augmentation du titre V et de diminution du titre III, et de classes pleines à partir de 1965 fait que nous pouvons maintenant aborder ce problème.

La haute technicité de forces armées de ce type attirerait des vocations et il est probablement impossible de faire autrement car nous savons que nous serons acculés à la conscription différenciée et que ce sera rompre avec l'idée de l'égalité devant le service.

Bien entendu, on a trouvé un palliatif: le service national. Je m'excuse de dire que c'est une idée de pays sous-développé, que nous n'en aurons pas l'emploi et que, d'autre part, les hommes non mobilisés dans l'armée seront bien affectés à d'autres départements ministériels et pomperont les crédits d'équipement et d'investissement. On se retrouvera donc exactement devant le même problème dans un autre secteur.

Enfin, ce n'est qu'en 1970 probablement qu'assurés par la concentration des ressources d'une authentique couverture, nous pourrions reprendre le problème de la défense intérieure et de l'intervention extérieure avec quelques chances d'efficacité et de succès.

Je voudrais être sûr que, jusqu'à ce moment là, nous n'avons pas donné mission à notre armée sur ces deux points surtout pour utiliser les surplus de notre armée de terre et justifier sa vieille prééminence numérique dans l'ensemble des forces armées.

Il s'agit en somme de renoncer définitivement à notre conception traditionnelle de cette importance numérique en accordant à l'armée de terre la place que lui donnent les Russes et les Américains dans leur système de défense.

Je rappelle que les Américains, pour deux millions et demi d'hommes affectent un tiers à leur armée de terre, un tiers à leur armée de l'air et un tiers à l'armée de mer.

Cependant, comme, dans cette armée de mer, il existe également 175.000 « marines », représentant trois tranches divisionnaires, on peut les ajouter à l'armée de terre américaine et on obtient la proportion de 40 p. 100.

En ce qui concerne les Russes, la situation est absolument identique. Pour des effectifs analogues, ils ont à l'heure actuelle 750.000 hommes dans l'armée de mer, 750.000 hommes dans les forces aériennes et environ un million d'hommes opérationnels dans leur armée de terre.

Il s'agit donc pour nous de revenir à un système équivalent et 200.000 hommes de l'armée de terre vous assurent, monsieur le ministre, les cinq divisions opérationnelles que vous avez actuellement. En effet, avec le service à moyen et à long terme, vous ne serez plus tellement embarrassé par vos problèmes d'instruction.

Cette proportion assurerait à nos forces terrestres une puissance véritable en matériels et équipements que les plans actuels ne lui donneront pas davantage avec des effectifs plus que doubles.

Il s'agit de l'abandon de routines et d'habitudes de pensée pour faire de la France un pays « air and sea minded » comme disent les anglo-américains, tant il est vrai que si Dieu est toujours avec les gros bataillons, les gros bataillons aujourd'hui, c'est l'atome, et que le salut des nations occidentales ne viendra plus que de la domination de l'air et de la mer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

Mme la présidente. La parole est à M. Lathière.

M. André Lathière. Mesdames, messieurs, je prolongerai ici l'exposé d'un thème que j'ai développé devant M. le ministre de l'éducation nationale lorsque je lui ai dit mes inquiétudes au sujet d'un période de la vie de la jeunesse française qui va de la fin de la scolarité à l'âge du service militaire et du mariage.

Je parlerai — vous le comprenez bien, monsieur le ministre — de la question de la préparation militaire élémentaire.

Vous avez tout dernièrement formé des chefs capables de procurer à l'armée française des jeunes gens de meilleure qualité. Je suis le premier à vous en féliciter, mais je me dois, comme élu rural, d'attirer votre attention sur un certain nombre de points particuliers.

Vous avez écrit, dans une circulaire récente, que l'armée devait s'intégrer à la nation. Je suis d'accord avec vous mais je vous pose cette question: pensez-vous que la réforme que vous avez envisagée soit un élément valable dans votre politique d'intégration de l'armée dans la nation?

Vous savez que les sociétés rurales qui s'occupaient de la formation pré-militaire des jeunes avaient au moins un avantage. Formées de chefs bénévoles, d'officiers ou sous-officiers de réserve, gendarmes, membres de l'enseignement, elles avaient créé un état d'esprit qui correspondait parfaitement à ce que la jeunesse pouvait attendre d'une préparation à la vie militaire.

Si je considère, aujourd'hui, les nouvelles conditions que doivent remplir les jeunes pour entrer dans les sections de préparation militaire dites, maintenant, de « préparation militaire technique », je m'aperçois qu'il faut être titulaire du brevet sportif populaire du troisième échelon.

Mon observation n'est pas valable pour la ville. Je le sais. Mais je parle en qualité d'élu rural et je sais que ce brevet sportif populaire du troisième échelon requiert des qualités sportives que même si la scolarité est prolongée jusqu'à seize ans, on ne peut acquérir sans un maximum d'entraînement.

En tout cas, à l'école primaire, il n'en saurait être question et les jeunes ne pourraient que rarement acquérir ces qualités dans les sociétés sportives.

Vous éliminez donc d'emblée des jeunes gens qui devront chercher autre chose pour libérer leur enthousiasme, ou cultiver leurs dispositions naturelles jusqu'au plein épanouissement physique, même s'ils ont le brevet sportif du premier échelon.

Je relève ensuite un processus d'élimination à l'échelon départemental, dit centre de sélection. On ne connaît d'ailleurs pas très exactement le fonctionnement détaillé de ce centre. Je ne sais pas comment il sera formé, mais je sais qu'il aura pour mission d'écarter des jeunes de la préparation militaire technique, pour des raisons d'ordre physique d'abord, intellectuel et technique ensuite.

Actuellement, la formation prémilitaire demande aux instructeurs certaines qualités qui, si elles n'ont pas un caractère très militaire, très technique, doivent correspondre en tout cas à ce que l'on attend d'instructeurs destinés à former des jeunes gens incorporables dans l'armée.

C'est en fait le manuel du gradé, c'est le peloton numéro un qu'on prépare dans des sociétés sportives.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on va supprimer pour certaines sociétés la prime de cinq francs par élève reçu. Je ne pense pas qu'il y ait là un argument. En tout cas, sur le plan moral et sur le plan technique, certaines sociétés vont se trouver paralysées et un certain nombre de jeunes gens vont être lâchés dans la nature. Je crains qu'ils n'aillent jouer à la belote dans quelque bistrot du coin plutôt que de rejoindre les cadres de la jeunesse prémilitaire.

A mon sens, monsieur le ministre — je vous parle franchement — le brevet sportif populaire du troisième échelon est une erreur.

La sélection des jeunes gens sur le plan technique et sur le plan militaire pur correspond exactement à ce dont l'armée moderne a besoin. Quant à la sélection sur le plan physique, je voudrais bien savoir s'il est nécessaire, pour un électronicien de l'armée de l'air ou pour un radariste de la marine, de sauter un mètre quarante en hauteur ou de courir le cent mètres en moins de treize secondes.

Il faudrait savoir si l'on veut des techniciens ou si l'on veut des « costauds ». A la campagne, il y a beaucoup de costauds ; mais ils ne sont pas forcément capables de sauter un mètre quarante en hauteur ou de courir le cent mètres en moins de treize secondes.

N'envisagez-vous pas, monsieur le ministre, une atténuation de ces règlements ?

D'autre part, la préparation militaire élémentaire offrait aux sursitaires la possibilité de se préparer à la vie militaire tout en poursuivant leurs études. Ils acquerraient des rudiments d'instruction militaire vers l'âge de dix-sept ans en moyenne. Dorénavant, ils n'entendront parler des questions militaires qu'en accomplissant leur préparation militaire supérieure, en principe deux ans avant le service ou au moment de leur incorporation. Et, dans les cas extrêmes, c'est à vingt-sept ans que les agrégatifs commenceront leur apprentissage militaire si les sursis sont normalement accordés jusqu'à vingt-cinq ans, comme avant les événements d'Algérie. Ainsi, en cas de mobilisation, un nombre très important de jeunes seraient sans aucune instruction militaire.

Je voudrais, sur un plan plus large, rappeler ce qui a été dit ici par vous-même et par M. le ministre de l'éducation nationale.

La jeunesse doit franchir le palier de la préparation militaire et de son utilité. En temps de paix, dans chaque centre de préparation militaire élémentaire, chaque instructeur, chaque élève peut être un excellent agent de renseignement. Les gendarmes le savent et s'informent souvent à cette source. Je pense qu'en temps de guerre instructeurs et élèves peuvent être, en plus, des agents de liaison et des guides pour ce que vous avez appelé vos bataillons d'intervention.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais vous livrer mon impression qui est celle d'un instructeur de préparation militaire depuis dix-sept ans.

Je pense que votre nouvelle réforme présente beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Au lieu de créer une ambiance dite de préparation militaire, en tout cas une ambiance de jeunes dans chaque département, et de rassembler la très grande majorité des jeunes gens, on n'en réunira que la faible minorité, et le rayonnement de l'armée y perdra.

Une récente circulaire de vos services a évoqué la notion des relations humaines et publiques des armées. L'armée doit s'intégrer à la vie de la nation. En conséquence, monsieur le ministre, je vous pose cette question : ne pensez-vous pas que vous êtes allé à l'encontre du but que nous recherchions et que nous recherchons encore, à savoir l'intégration de l'armée dans la nation ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de ce budget de la guerre, je vais tenter de tenir un langage de paix.

Si le jeune parlementaire inexpérimenté que je suis ne peut s'immiscer directement dans les chiffres du budget, il a au moins compris qu'il fallait, auparavant, beaucoup écouter.

J'ai l'intention d'évoquer un problème à plus longue échéance concernant un corps que je connais bien puisque j'y ai servi pendant de longues années : la marine.

Si ce budget, tel que je l'ai observé, est fondé sur des missions de guerre, il semble que, dans une certaine mesure, la marine ne dispose pas, pour le présent et pour de longues années — car c'est de longues années à l'avance qu'on doit calculer le budget de la marine — des moyens nécessaires pour remplir les missions essentielles qui doivent être les siennes en temps de paix.

Il suffit — c'est mon cas — d'avoir beaucoup voyagé dans les territoires et dans les départements d'outre-mer, ou dans ces pays qui, autrefois sous domination française, sont aujourd'hui indépendants, pour savoir l'influence que le pavillon français à la poupe de nos navires peut avoir sur leurs populations.

Cette influence est difficile à apprécier d'ici, et à travers les chiffres du budget. Mais, sur place, il en va autrement. S'il est indispensable qu'à terre par son armée, dans les airs par sa couverture aérienne, la France, en temps de guerre, remplisse les missions de défense de son sol et de ses habitants, il est aussi indispensable que, outre ses missions de guerre évidentes, la marine accomplisse ses missions de paix qui sont essentielles pour notre avenir.

La présence française dans les pays d'Afrique noire, par exemple, ce sont certes nos finances, notre commerce, nos conseillers techniques, notre action culturelle. Mais c'est aussi, ô combien ! les escales de nos navires dans les ports amis.

J'ai trop entendu les chefs d'Etat d'Afrique noire dire combien la vue de nos navires sur rade réchauffait leur cœur et resserrait les liens entre la France et leur pays pour ne pas souligner l'absolue nécessité des déplacements, aujourd'hui et demain, de notre flotte à l'étranger.

Richelieu disait que la politique est l'art de rendre possible ce qui est nécessaire.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'en successeur de Richelieu vous sentiez, puisque vous avez le temps de forger et d'appliquer un grand programme naval pour les prochaines années, que la marine ne doit pas être considérée comme un parent pauvre parmi les autres armes à cause de ses effectifs réduits et de son budget moins important, mais qu'au contraire, pour une politique de vraie grandeur de notre pays, souvent un modeste escorteur dans un port africain ou un croiseur dans une rade étrangère est aussi utile que le plus brillant et le plus habile de nos ambassadeurs. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur divers bancs.)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI
MODIFIEE PAR LE SENAT

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive, les articles 17 et 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, et l'article 81 du code de la famille et de l'aide sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 120, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi tendant à prévoir, en faveur des anciens transporteurs mutilés de guerre, des exceptions aux textes assurant la coordination des transports.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 121, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser les conditions d'application de l'article 22 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948, relatif au droit de reprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 122, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles,

de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hersant une proposition de loi tendant à porter de trois à quatre semaines la durée des congés payés, par modification des articles 54 g et 54 j du livre II, titre 1^{er}, du code du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 123, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la conservation des sépultures de certaines victimes de la guerre 1914-1918.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 124, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger certaines dispositions de l'ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960 et à prévoir diverses mesures susceptibles de contribuer efficacement à la lutte contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 125, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. René Pleven et Guillon une proposition de loi tendant à modifier la loi du 24 juillet 1889 afin de faciliter l'adoption des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 126, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Durbet une proposition de loi tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 127, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Hersant une proposition de loi tendant à compléter l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relatif aux conditions d'exercice du droit de reprise à l'encontre de certains occupants âgés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 128, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bignon une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 31 de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 interdisant le cumul d'une pension militaire proportionnelle avec un traitement aux anciens militaires inscrits au registre de l'aéronautique civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 129, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à modifier l'article 2125 du code civil sur l'hypothèque judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 130, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, jeudi 24 janvier, à dix heures, première séance publique :

Nomination de deux membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Nomination d'un membre de la commission sociale centrale des rapatriés.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Crédits militaires (articles 15 et 16) (fin) ;

Section commune (services communs) (annexe n° 37. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Le Theule (considérations générales) et de M. Voilquin, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section commune (services d'outre-mer) (annexe n° 38. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Bourguind, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section air (annexe n° 39. — M. Hubert Germain, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Clostermann, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section guerre (annexe n° 40. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section marine (annexe n° 41. — M. Laurin, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Jacques Hébert, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Budgets annexes des essences et poudres et articles 18, 19 et 40 (fin) (annexe n° 42. — M. de Tinguy, rapporteur spécial ; avis n° 111 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins successifs pour l'élection :

1° De douze juges titulaires ;

2° De six juges suppléants à la haute cour de justice.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (annexe n° 3. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 119 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères).

Relations culturelles et coopération technique (annexe n° 4. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 108 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 119 de M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Affaires étrangères (fin).

Affaires étrangères (annexe n° 3. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 119 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères).

Relations culturelles et coopération technique (annexe n° 4. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 108 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 119 de M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures.)

Le Chef du service
de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu *in extenso* de la troisième séance
du 15 janvier 1963.

Page 853, 1^{re} colonne, 6^e alinéa :

Lire ainsi ce passage de l'exposé de M. Marc Jacquet, ministre des travaux publics et des transports :

« En 1963, les travaux d'électrification des lignes Paris-Rouen, Reims-Charleville, Marseille-Carnoules seront commencés ; les travaux concernant la section Carnoules-Vintimille doivent être engagés en 1964 et devraient être achevés à la fin de 1967. »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 23 janvier 1963.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 23 janvier 1963 la conférence des présidents, constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 8 février 1963 inclus :

Mercredi 23 janvier 1963, jusqu'à deux heures du matin :
Suite de la discussion des budgets militaires.

Jeudi 24 janvier 1963 :

Matin, à partir de dix heures :

Fin de la discussion des budgets militaires.

Après-midi, jusqu'à dix-huit heures, et soir, à vingt et une heures :

Discussion du budget des affaires étrangères ; ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 25 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Des crédits de l'énergie atomique ;
Des crédits du Plan et de l'aménagement du territoire ;
Des comptes spéciaux du Trésor ;
Des articles du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) n^{os} 22-25, et vote sur l'ensemble.

Mardi 5 février 1963, après-midi, de quinze heures à dix-huit heures, et soir, à partir de vingt et une heures, s'il y a lieu :

Discussions :

Du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération monétaire conclu le 12 mai 1962 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs des Républiques membres de l'union monétaire Ouest-Africaine, d'autre part (n^o 56) ;

Du projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique (n^o 48),

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Jeudi 7 février 1963, après-midi et, éventuellement, soir, et vendredi 8 février 1963, après-midi :

Discussions :

En deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière ;

De la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives à l'adoption et à la légitimation adoptive (n^o 120), ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Enfin, les scrutins pour l'élection de douze juges titulaires et de six juges suppléants à la Haute Cour de justice auront lieu, successivement, dans les salles voisines de la salle des séances le jeudi 24 janvier 1963, à quinze heures, et, éventuellement, le mardi 5 février 1963, à quinze heures.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. du Halgouët a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n^o 62-1465 du 27 novembre 1962, qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation (n^o 20).

M. Lousteu a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. de Montesquiou et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la garantie des agriculteurs contre les calamités agricoles (n^o 83).

Désignation de candidatures pour le conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 15 janvier 1963, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, présente les candidatures de MM. Couderc et Nou.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

Désignation d'une candidature pour la commission sociale centrale des rapatriés.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 15 janvier 1963, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, présente la candidature de M. Valenet.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a nommé M. Flornoy, membre du haut comité des sports.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

679. — 23 janvier 1963. — M. Commeney expose à M. le ministre des rapatriés que de nombreux rapatriés, ayant généralement abandonné tous leurs biens en Algérie, se voient réclamer par les administrations financières algériennes des cotisations fiscales dont ils étaient redevables antérieurement à l'indépendance. Il lui demande : 1^o si ces mises en demeure pourront être menées à exécution sur le territoire métropolitain et s'il existe à cet égard un accord de réciprocité entre la République française et la République algérienne ; 2^o dans l'affirmative, si les contribuables visés pourront bénéficier de remise gracieuse ou de réduction, compte tenu de leurs pertes et, le cas échéant, de délais de paiement.

680. — 23 janvier 1963. — M. Béraud expose à M. le ministre du travail que le décret du 13 juillet 1962, relatif aux avantages sociaux complémentaires accordés aux praticiens « conventionnés », rend obligatoire leur affiliation au régime concernant la maladie, et que de nombreux praticiens sont à la fois praticien libre et affilié au régime général, par exemple : enseignants, hospitaliers, médecins des mines, etc. Le nouveau régime ne leur apporte aucun « avantage social complémentaire » dans la mesure où ils justifient des conditions d'ouverture des droits au régime général. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de leur appliquer une mesure analogue à celle qui résulte du dernier alinéa de l'article 1106-7 de la loi du 25 janvier 1961 relative à l'assurance maladie des exploitants agricoles.

681. — 23 janvier 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de la construction qu'il a été saisi du cas de deux personnes très âgées propriétaires de trois modestes lots de terrain dans une localité de Seine-et-Oise. Sur un de ces lots, ce ménage de vieux travailleurs avait pu construire lui-même sa propre maison. Par suite d'un grave accident survenu au mari, pensionné de ce fait à 45 p. 100, puis d'une longue maladie de celui-ci, le ménage, sans ressources, a dû prendre la décision de vendre l'un des deux lots de terrain restant non bâtis et a passé, à cet effet, un compromis de vente. Or, au moment de conclure la vente par devant notaire, il leur a été révélé que les terrains étaient frappés d'alignement, ce qui rendait leur vente impossible. Les deux intéressés devront donc essayer de vivre avec seulement une pension de vieillesse de la sécurité sociale jusqu'à la date, peut-être fort éloignée, à laquelle interviendra l'expropriation et leur sera versée l'indemnité correspondante. Il lui demande quelles mesures ses services envisagent de prendre pour éviter que des vieilles gens ne soient ainsi réduites à la misère, leurs économies investies dans un terrain étant rendues inutilisables du fait d'une mesure administrative.

682. — 23 janvier 1963. — **M. Felix** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les entraves répétées à l'exercice des libertés syndicales, sur la violation systématique de la législation applicable aux comités d'entreprise et aux délégués du personnel ainsi que sur les provocations organisées contre les militants des syndicats ouvriers, et en particulier contre des délégués du personnel, qui ont lieu dans l'usine de Poissy de la société S. I. M. C. A. La direction de cette entreprise témoigne de sa voléité délibérée de liquider les organisations syndicales C. G. T., C. F. T. C. et G. G. T.-F. O. A cette fin, elle a recourus à divers moyens : affectation des travailleurs appartenant à ces organisations aux travaux les plus rebutants, brimades, pressions, violences physiques, licenciements. D'autre part, il est de notoriété publique que des groupes paramilitaires sont constitués à l'intérieur de l'usine et qu'ils ont la possibilité de préparer et d'exécuter de mauvais coups à l'encontre de certains travailleurs. C'est donc un véritable climat de terreur qu'on s'efforce de faire régner à l'usine S. I. M. C. A. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour faire respecter dans cette entreprise les libertés syndicales et individuelles ; 2° pour y faire appliquer effectivement la législation et la réglementation concernant les délégués aux comités d'entreprise et les délégués du personnel ; 3° pour s'opposer au licenciement d'un délégué du personnel victime d'une provocation le 16 janvier 1963 ; 4° pour faire prononcer la dissolution des groupes paramilitaires organisés à l'intérieur de cette usine et pour poursuivre devant les tribunaux les hommes de main qui en sont membres.

683. — 23 janvier 1963. — **M. Garcin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a constaté que dans le budget 1963 de l'éducation nationale, l'académie Aix-Marseille n'était classée qu'au seizième rang sur les 19 académies avec un crédit global de 23.852 millions de francs ainsi répartis : 8.602 (équipement second degré) ; 5.000 (opérations en cours), et 10.250 (opérations nouvelles). Ces crédits sont manifestement insuffisants au regard : 1° des prévisions faites par les différents départements de cette académie ; 2° de l'installation massive de rapatriés dans les départements méridionaux ; 3° du grand nombre d'élèves qui n'ont pu trouver place dans les C. T. T. pour la présente année scolaire ; 4° de l'existence de nombreux locaux scolaires vétustes, dont la reconstruction s'impose dans un proche avenir ; 5° de la surcharge des classes ; 6° de l'insuffisance de l'équipement. Il lui demande : 1° si ce déclassé doit être considéré comme définitif pour 1963 ; 2° s'il envisage l'attribution de crédits supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement de l'enseignement public dans l'académie d'Aix-Marseille en raison des besoins urgents exposés par les représentants du personnel de tous ordres d'enseignement à la commission académique de la carte scolaire, en plein accord avec les associations des parents d'élèves.

684. — 23 janvier 1963. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre des rapatriés** que l'arrivée dans la région biterroise d'environ 15.000 rapatriés d'Afrique du Nord a brutalement aggravé la crise du logement. Les loyers atteignent 100 francs par pièce et les jeunes ménages, notamment, ne peuvent pas trouver à se loger. De nombreuses familles de rapatriés passent l'hiver dans des conditions pénibles ; certaines d'entre elles sont provisoirement hébergées dans la station balnéaire de Valras-Plage et devront évacuer les villas au printemps. Des exemples pris parmi les cheminots illustrent la gravité de la situation. Or, malgré les déclarations officielles, l'aide de l'Etat s'avère très insuffisante. C'est ainsi que les trente-cinq premiers logements préfabriqués dits de « dépannage » n'ont été mis en chantier que le 7 janvier 1963, soit huit mois après l'arrivée des familles. Le même jour, a été posée la première pierre d'un groupe de 300 appartements qui leur sont destinés, alors que plus de 700 demandes ont été recensées par l'office des H. L. M. Il lui demande les mesures qui ont été envisagées : 1° pour construire rapidement à Béziers une nouvelle tranche de 300 logements destinés aux rapatriés ; 2° pour accorder à l'office des H. L. M. de cette ville les moyens de satisfaire les demandes des Biterrois.

685. — 23 janvier 1963. — **M. Lucien Richard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il serait possible de prévoir l'exemption des droits de succession en faveur des vieux serviteurs héritant de leurs employeurs. Ces personnes étant peu nombreuses, cette mesure sociale ne pèserait pas sur le budget, d'autant plus qu'impécunieuses, elles auraient été à la charge de la collectivité.

686. — 23 janvier 1963. — **M. Peretti** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 30 novembre 1941 réglant les droits à pension des fonctionnaires et agents civils victimes de faits de guerre et se trouvant hors d'état de continuer leurs fonctions a prévu pour eux une option entre une pension civile exceptionnelle égale à 75 p. 100 du traitement de base, quels que soient l'âge et la durée de l'activité, et une pension militaire d'invalidité servie par le ministère des anciens combattants augmentée d'une pension civile d'invalidité non imputable au service et diversement déterminée selon la date de son attribution. En effet, depuis le 23 septembre 1948, les pensions accordées pour infirmités prématurées ne sont pas soumises à la notion du minimum de quinze années de services accomplis, et leur décompte, proportionnellement au temps de services, est effectué sur la même base que les pensions d'ancienneté : 2 p. 100 du traitement par annuité liquidable. Avant le 23 septembre 1948, la péréquation des pensions

proportionnelles concédées pour des services de plus de quinze ans est calculée dans les mêmes conditions, mais les anciens fonctionnaires ayant dû cesser prématurément leur activité sans avoir pu réunir ces quinze ans ne peuvent obtenir qu'une allocation viagère de 3 p. 100 de la valeur de l'indice 100 par année de service effectif, sans aucune bonification (loi du 14 avril 1924, art. 22, § 2, modifié par l'article 62 de la loi du 20 septembre 1948, modifié par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1953). Cette base, la plus faible de l'échelle indiciaire des traitements, procure aux intéressés qui avaient opté pour la seconde formule une rente sans aucune commune mesure avec celle qui résulterait d'un décompte basé sur l'indice correspondant à l'échelon réellement occupé par l'agent avant la cessation de son activité. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour faire disparaître une telle inégalité.

687. — 23 janvier 1963. — **M. de Montesquiou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la question de l'arrachage des plants prohibés qui soulève, à juste titre, une grande émotion parmi les viticulteurs, et qui est l'objet de leurs préoccupations. En tenant compte des difficultés permanentes rencontrées par les exploitants familiaux en raison des aléas climatiques et des maladies du vignoble, et pour éviter que les propriétaires de petites surfaces de vignes soient obligés, à cause de cette mesure, d'acheter du vin pour leur propre consommation, il lui demande, en ce qui concerne l'application des décisions : 1° s'il compte faire en sorte que ces mesures soient appliquées avec une large compréhension quant à leur étalement dans le temps ; 2° s'il compte autoriser les plantations par anticipation et sans abattement de surface ; 3° s'il a l'intention de tenir compte au maximum des cas sociaux qui se présentent.

688. — 23 janvier 1963. — **M. Herman** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, conformément aux dispositions de l'article 774, § 1, du code général des impôts, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 100.000 francs sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés. Il lui demande si cet abattement de 100.000 francs est applicable au petit-fils recueillant la succession de son aïeul, par suite du décès de son père, enfant unique du *de cuius*. Une réponse précédente faite à une question n° 11903 de **M. Boulet**, député (*Journal officiel*, débats parlementaires, A. N., du 13 décembre 1961), répond négativement à cette question lorsque le petit-enfant vient de son chef du vivant de son père (notamment en cas de renonciation de ce dernier), mais elle ne donne aucune précision si le petit-fils vient à la succession de son aïeul par suite du décès de son père.

689. — 23 janvier 1963. — **M. Delmas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des fonctionnaires retraités relevant de son ministère, ayant cessé leur activité en septembre 1962, ne sont pas encore en possession de leur carnet de pension, qu'ils n'ont perçu aucune avance, et que la prime exceptionnelle de 50 francs attribuée par le décret n° 62-1304 du 9 novembre 1962 ne leur a pas été payée. Il lui demande s'il ne juge pas un tel retard anormal, et à quelle date les fonctionnaires retraités qui en sont victimes peuvent espérer percevoir les sommes qui leur sont dues.

690. — 23 janvier 1963. — **M. Lamps** demande à **M. le Premier ministre** à combien peut être évalué, compte tenu des modifications survenues depuis 1960, le coût total de la force de dissuasion, à la fin de la période d'application de la loi de programme relative à certains équipements militaires du 8 décembre 1960, et subsidiairement à la fin de 1963, et notamment le coût pour chacune des catégories de dépenses ci-après : 1° études spéciales ; 2° infrastructure et support logistique ; 3° matériels : a) engins balistiques, matériels aéronautiques, matériels pour l'armée de terre, matériels pour la marine ; b) pour les quatre points cités en a), le coût d'acquisition de matériels étrangers ; 4° ravitaillement et entretien de l'ensemble de ces matériels (combustibles, recharges, etc.) ; 5° recherches effectuées au commissariat à l'énergie atomique et recherches militaires utilisées, directement ou indirectement, pour la force de dissuasion ; 6° recherches spatiales ; 7° dépenses dites de « modernisation de l'armée » entraînées par la création de la force de dissuasion.

691. — 23 janvier 1963. — **M. Rieubon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la réalisation de 221 groupes scolaires comprenant 2.092 classes primaires a été demandée par les communes des Bouches-du-Rhône en 1962 ; que la liste d'urgence comprenait toujours pour 1962 : 64 groupes représentant 671 classes, dont 12 groupes « maternelles » représentant 39 classes ; que, en réalité, seulement 20 groupes scolaires représentant 296 classes, dont 3 groupes « maternelles » représentant 9 classes, ont été financés en 1962. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre en 1963 et 1964 la réalisation indispensable des groupes scolaires et des écoles maternelles dont le département des Bouches-du-Rhône a besoin.

692. — 23 janvier 1963. — M. Garcin expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'en octobre 1962 une cinquantaine de postes ont été ouverts dans les classes primaires, une soixantaine dans les écoles maternelles et une cinquantaine dans les C. E. G. pour le département des Bouches-du-Rhône. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que : 1° tous ces postes soient reconnus dès janvier 1963 ; 2° des postes plus nombreux soient créés en octobre 1963, afin de satisfaire aux besoins de l'école publique dans le département des Bouches-du-Rhône.

693. — 23 janvier 1963. — M. Lamps expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les institutrices assurant la responsabilité administrative et pédagogique des écoles gémées ont été nommés, à dater du 1^{er} janvier 1962, directeurs d'école mixte. Un rappel de traitement devait leur être versé dès promulgation de la loi de finances rectificative pour 1962. Cette loi a été promulguée au Journal officiel, le 13 décembre 1962, mais aucun versement de rappel n'a encore été effectué aux intéressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ceux-ci perçoivent rapidement les sommes qui leur sont dues.

694. — 23 janvier 1963. — M. Marcel Guyot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'insuffisance et la défectuosité du chauffage au cours de cet hiver rigoureux a créé une pénible situation au lycée Banville de Moulins. De nombreuses démarches ont été faites, ces dernières années, auprès du ministère, tant par les autorités locales que par les associations de parents d'élèves pour obtenir l'installation du chauffage central au lycée Banville. Au mois de novembre 1961, le ministère de l'éducation nationale assurait que c'était le dernier hiver que les élèves du lycée auraient à passer sans installation moderne de chauffage. Malgré ces promesses, le lycée reste encore cette année chauffé au moyen de poêles aussi incommodes que dangereux. Or, depuis 1960, les crédits sont votés par la ville de Moulins. En 1963, la subvention de l'Etat n'est pas encore attribuée et le 10 janvier dernier, la commission académique des constructions scolaires de Clermont-Ferrand a classé le lycée Banville dans les projets réalisables en 1964. Cinq dortoirs du lycée sur huit n'ont plus de W. C. ; huit dortoirs n'ont plus de lavabos et toutes les salles sont privées d'eau. Devant cette situation, l'administration du lycée a dû demander aux correspondants de bien vouloir héberger les internes qu'ils protègent. Le 7 janvier, les associations de parents d'élèves sont intervenues conjointement auprès du ministère de l'éducation nationale et le 18 janvier, par délégation, auprès de M. l'inspecteur d'académie sur les problèmes ci-dessus exposés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les crédits nécessaires soient attribués, afin de permettre le commencement prochain des travaux d'installation du chauffage central au lycée Banville de Moulins.

695. — 23 janvier 1963. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre de cantons et de communes du Nord du département du Gard ont des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, démographiques et sociales comparables à celles de la zone d'action rurale dite « de la Lozère », créée par décret du 15 mai 1961 et englobant en plus de ce département dix cantons de l'Ardèche et neuf de l'Aveyron. Les Cévennes gardoises doivent, elles aussi, être considérées comme régions de sous-développement, du fait de la quasi disparition de toute activité économique et du départ d'une grande partie de la population. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, en application des dispositions de la loi n° 60-608 du 5 août 1960 d'orientation agricole, pour classer en zone d'action rurale, les cantons de Génolhac, Saint-Ambroix, Saint-Jean-du-Gard, ainsi que les communes rurales des hérités des cantons de Bessèges, la Grand-Combe, Alès et de l'arrondissement du Vigan, dans le département du Gard.

696. — 23 janvier 1963. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'agriculture que les vins du quantum provenant de tranches libérées peuvent être, en vertu du décret du 21 juillet 1962, warrantés sur la base du prix minimum de 5,10 francs le degré hecto. Ces vins bénéficient d'une prime de 0,315 francs par hecto et par mois. Il lui demande : 1° s'il est exact que la garantie de bonne fin est assurée pour les quantités de vin libre du quantum visées à l'article 8 du décret précité ; 2° si, au cas où ce prix ne serait pas obtenu et le vin vendu à un prix inférieur, le F. O. R. M. A. dispose de crédits suffisants pour payer au viticulteur la différence entre le prix vendu et le prix minimum garanti de 5,10 francs le degré hecto, et quel est le montant de ces crédits.

697. — 23 janvier 1963. — M. Cermolacce demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage : 1° la création de nouveaux postes de professeur de C. E. G. en vue de ramener la durée maximum du service à vingt-quatre heures dans les Bouches-du-Rhône ; 2° de mettre en place un personnel de surveillance et de secrétariat pour les C. E. G.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

123. — M. Lecocq expose à M. le Premier ministre que certains journaux ont naguère mené toute une campagne contre le Gouvernement, sous prétexte que celui-ci faisait imprimer des tonnes de tickets de ravitaillement semblables à ceux qui furent en usage pendant la dernière guerre. Ces journaux ajoutaient que ce travail inutile coûtait au Trésor des centaines de millions. La presse a donné certaines explications du fait incriminé, mais comme on peut craindre qu'elles soient plus ou moins inexactes, il lui demande s'il ne croit pas qu'il serait bon qu'une mise au point officielle soit faite à ce sujet. (Question du 18 décembre 1962.)

Réponse. — Le Gouvernement a décidé d'entreprendre la réalisation de cartes de consommateur qui permettraient d'assurer la répartition aussi bien de denrées alimentaires que de certains produits industriels pour le cas où l'approvisionnement de ces produits ou denrées serait perturbé. Cette mesure est préconisée par l'O. T. A. N. et elle est déjà appliquée dans plusieurs Etats européens.

ARMÉES

417. — M. Noël Barrot demande à M. le ministre des armées si, pour les militaires français tués en Algérie à une date postérieure au « cessez-le-feu » ou postérieure au 1^{er} juillet 1962 « Jour de l'indépendance », l'acte de décès doit porter la mention « Mort pour la France » dans les conditions prévues par l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ou, dans la négative, quelle mention doit être apposée sur l'acte de décès de ces militaires. (Question du 9 janvier 1963.)

Réponse. — La mention « Mort pour la France » continue, le cas échéant, à être attribuée aux militaires des forces françaises, stationnées en Algérie.

467. — M. Augler expose à M. le ministre des armées que les militaires du contingent, qui sont agriculteurs et qui accomplissent leur service en métropole, ont droit à des permissions spéciales dites agricoles. Par contre, ceux qui servent en Algérie n'ont pas la possibilité d'obtenir de tels avantages. Il semblerait pourtant possible, étant donné l'évolution de la situation, de rétablir une égalité de traitement entre tous les mobilisés, soit en leur accordant des « permissions agricoles », soit en anticipant leur libération d'une durée égale à celle de la permission qu'ils auraient pu obtenir. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en ce sens. (Question du 10 janvier 1963.)

Réponse. — La loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948 (Journal officiel du 25 juillet 1948) complétée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954 (Journal officiel du 30 décembre 1954) permet l'attribution d'une permission exceptionnelle aux militaires du contingent qui ont été employés à des travaux agricoles ou à l'exercice de métiers intéressant l'agriculture pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation. Cependant, l'article 7 de la loi susvisée indique expressément que les militaires servant en Afrique du Nord ne peuvent pas obtenir de permission agricole pour la métropole. Ainsi la législation actuelle fait effectivement obstacle à la délivrance de telles permissions aux militaires visés dans la présente question. Seul, un nouveau texte législatif annulant les dispositions de l'article 7 précité pourrait éventuellement modifier la situation présente dans le sens préconisé par l'honorable parlementaire. En revanche, des instructions précises ont été données pour que les permissions normales des agriculteurs servant en Algérie leur soient accordées par priorité à l'époque des grands travaux agricoles.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3. — M. Arthur Richards demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui préciser les conditions dans lesquelles un agriculteur peut être considéré comme un éleveur de porcs, lorsqu'il garde les nourains pendant un minimum de trois mois sur sa propriété avant de procéder à leur revente, ce simple fait semblant le dispenser personnellement de toute déclaration fiscale, sauf en ce qui concerne les contributions directes. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article 356-II d du code général des impôts, les opérations d'achat et de vente portant sur les animaux dont les viandes sont couvertes par la taxe de circulation prévue à l'article 520 bis du même code, sont hors du champ d'application des taxes sur la chiffre d'affaires. L'agriculteur, éleveur de porcs, qui agit dans les conditions exposées par l'honorable parlementaire, n'est donc pas redevable des taxes sur la chiffre d'affaires et se trouve dispensé de déclaration au titre de ces opérations. Dans l'hypothèse où l'agriculteur procéderait à l'abattage, en vue de la vente, des animaux qu'il élève, il deviendrait redevable de la taxe de circulation sur les viandes et serait soumis aux formalités prévues pour l'application de cette taxe. Il devrait notamment souscrire, auprès du service des impôts (contributions indirectes) du lieu d'abattage, la déclaration d'existence prescrite par l'article 182 k de l'annexe III au code général des impôts.

5. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans la période qui a précédé la taxe unique sur les viandes, il était admis que les producteurs de viande bénéficieraient d'une ristourne représentée par la taxe à la production de 5 p. 100, laquelle leur serait remboursée par le service local des contributions indirectes, sur la justification des paiements par les commissionnaires en bestiaux des taxes afférentes. Il lui demande : 1° si le principe ci-dessus est bien conforme à la vérité ; 2° comment le service, éventuellement, doit procéder au remboursement des sommes qu'il pourrait rester devoir auxdits producteurs, qu'ils soient des agriculteurs éleveurs ou bien, le cas échéant, des commerçants, ces derniers élevant, par exemple, des pores sur leurs propriétés. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — 1° Il est exact qu'en vertu des articles 52 et 53 du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951, les viandes en stock au 1^{er} janvier suivant devaient être soumises à la taxe unique mais — sous réserve que les stocks aient été déclarés avant le 8 janvier — elles ouvraient droit à restitution des taxes sur le chiffre d'affaires qu'elles avaient supportées ; 2° dans l'hypothèse où certaines demandes en restitution, déposées avant cette date, demeureraient encore en instance, l'administration ne pourrait statuer à leur sujet d'une façon définitive qu'à la condition d'être mise en mesure de faire procéder à une enquête sur chaque cas particulier, grâce à l'indication des noms et adresses des personnes intéressées.

6. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une circulaire de la direction générale des contributions indirectes, n° 5050 B. C., du 24 décembre 1948, spécifiait que les commissionnaires en bestiaux devaient payer les diverses taxes : sur les transactions, solidarité agricole, taxe à la production, etc. au lieu et place de leurs commettants, ceci, sans aucun doute, pour une perception plus régulière de l'impôt. Il lui demande : 1° si par ce simple fait l'expéditeur se trouvait dégagé non seulement de la déclaration fiscale, mais encore des paiements des taxes afférentes ; 2° si, dans le cas où le commissionnaire en bestiaux n'aurait ni déclaré ni acquitté les taxes, le service local n'avait pas l'obligation d'en aviser l'expéditeur lorsque ce dernier lui était connu, par exemple par une déclaration contresignée par un agent dudit service local ; 3° comment et dans quelles conditions, le cas échéant, le service peut se croire fondé à faire les reprises correspondantes. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — 1° L'administration a autorisé les commissionnaires en bestiaux à acquitter, d'ordre et pour le compte de leurs commettants, les taxes sur le chiffre d'affaires dues légalement par ces derniers. Mais il s'agissait d'un simple choix accordé par l'administration aux expéditeurs et l'exercice de ce choix ne pouvait avoir aucune influence sur la détermination du redevable normal de l'impôt, ni substituer un nouveau débiteur à celui désigné par les textes légaux. Dès lors, les commettants ne se trouvaient libérés de leurs obligations que dans la mesure où les taxes exigibles avaient été effectivement payées par leurs commissionnaires. 2° Dans le cadre du contrat de commission, le commissionnaire est tenu de justifier de ses débours et, notamment, du montant des taxes dont il a assumé le paiement pour le compte du vendeur. Mais cette obligation présente un caractère purement commercial et l'administration fiscale n'a pas à s'immiscer en cette matière. 3° En cas de défaillance du commissionnaire pour le paiement des droits, ceux-ci peuvent être réclamés au redevable légal, c'est-à-dire au vendeur commettant, dans les limites de la prescription. Le fonctionnement de ce régime, périmé depuis l'entrée en vigueur de la taxe unique sur les viandes, ne paraît pas avoir suscité de difficultés. Dans l'hypothèse où certaines questions particulières demeureraient en suspens, l'administration ne pourrait les régler d'une façon définitive que dans la mesure où l'honorable parlementaire lui préciserait les noms et adresses des contribuables intéressés, afin qu'elle puisse faire procéder à une enquête.

7. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il a été constaté qu'un service de vérification avait procédé à des impositions au titre de la taxe sur le chiffre d'affaires sur le montant supposé de la valeur du fumier produit par une porcherie alors que ledit fumier avait été incorporé dans le sol de la propriété de l'éleveur. Il lui demande : 1° si ledit éleveur, qui produit pour son propre compte, ne se fait pas de fournitures à lui-même, excluant ainsi toute opération commerciale passible des taxes sur le chiffre d'affaires ; 2° comment, et au moyen de quels calculs, il est possible de procéder à l'évaluation, même forfaitairement, de fumiers en provenance d'une porcherie dans le cas où, contrairement à toute équité, l'imposition pourrait être justifiée par des textes législatifs ou réglementaires. Il est à noter que l'éleveur en cause n'est pas en société, mais exploite sa propriété par ses propres moyens. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — Dans la mesure où il peut être considéré comme exerçant une activité commerciale, notamment parce qu'il nourrit principalement les animaux avec des produits d'achat, l'éleveur est, en droit strict, redevable de la taxe sur la valeur ajoutée de 10 p. 100 sur le prix normal de vente en gros des fumiers qu'il se livre à lui-même. Il s'agit donc essentiellement d'une question de fait à laquelle l'administration ne pourrait donner une réponse définitive que si l'honorable parlementaire, en lui indiquant le nom et l'adresse de l'intéressé, la mettait à même de faire procéder à une enquête.

24. — M. Davoust demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles suites il compte donner à l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 avril 1962 (n°s 20517 à 20519), qui a considéré que les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941 étaient applicables aux exploitations et entreprises effectuant les mêmes opérations dans les halles, foires, fêtes et marchés publics lorsque ces opérations étaient limitées, sans aucune opération annexe, à la perception des droits de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public. Les opérations visées par le Conseil d'Etat ne peuvent être effectuées que par les exploitations en régie et les entreprises concessionnaires des communes, et il importe de savoir, en l'absence d'entreprises privées dont le régime fiscal pourrait servir de référence, si dorénavant les régies communales devront acquiescer rigoureusement, dans les conditions du droit commun, tous impôts, tous droits fiscaux, toutes contributions et toutes taxes qui sont actuellement réclamés pour les mêmes opérations aux adjudicataires des communes, ou si, au contraire, et plus justement, l'égalité fiscale exigée par les dispositions de l'article 4 de la loi du 28 juin 1941, qui ont été reprises par le code général des impôts (art. 1654), devra être réalisée en considérant que toute exemption de droits, taxes ou contributions, dont les régies bénéficient actuellement, se trouve également applicable pour les mêmes opérations des concessionnaires des communes. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — Les exonérations fiscales étant de droit étroit, il n'est pas possible d'étendre celles prévues aux articles 271-37^e et 1575-2-29^e du code général des impôts en faveur de certaines opérations réalisées par les régies municipales et départementales aux mêmes opérations lorsqu'elles sont effectuées par des adjudicataires, concessionnaires ou fermiers de droits communaux, lesquels sont normalement redevables des taxes sur le chiffre d'affaires en vertu d'une jurisprudence constante expressément confirmée par le Conseil d'Etat dans deux arrêts du 9 avril 1962 et du 23 novembre 1962 (affaires sieur Trassard). Par ailleurs, il est fait remarquer à l'honorable parlementaire que le texte de l'article 1654 du même code, qui établit le principe de l'égalité fiscale des entreprises privées et des entreprises publiques, réserve expressément les dispositions d'exonération susvisées.

32. — M. Tomasini expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un groupement interprofessionnel régi par la loi de 1901 sur les associations fait assurer, par une société de transports, pour le compte de ses adhérents, un service de ramassage d'ouvriers, afin de les transporter sur les lieux de travail et de les reconduire chez eux, la journée terminée. La répartition des charges de transport est faite suivant l'utilisation effectuée par chacun des adhérents au groupement interprofessionnel. Il lui demande si le groupement interprofessionnel qui assure le règlement de la facture totale établie par la société de transport peut indiquer le montant de la taxe sur les prestations de services perçue par la société de transports afin que chaque utilisateur puisse en faire déduction sur ses propres taxes. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — Les industriels utilisateurs du service de transport de personnel ne peuvent opérer la déduction de la taxe correspondante que dans la mesure où ils sont en possession d'une facture portant mention de ladite taxe et établie par le prestataire de services qui a versé l'impôt au Trésor. En outre, conformément aux dispositions de l'article 268 du code général des impôts, si le groupement professionnel visé par l'honorable parlementaire mentionnait sur les factures délivrées à ses adhérents la taxe sur les prestations de services qu'il n'aurait pas effectivement acquittée, il en serait réputé personnellement débiteur, alors que le caractère cumulatif de cette même taxe le priverait du droit d'opérer la déduction de celle que lui aurait facturée la société de transports. Dès lors, même s'il agit comme mandataire pour le compte des industriels et est intégralement remboursé des frais de transports, cet organisme n'a d'autre solution, pour assurer la transmission du droit à déduction de la taxe afférente à ces transports, que d'opter pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 p. 100 (art. 263-2-3^e du code général des impôts). Dans cette hypothèse, il lui appartiendrait d'acquiescer ladite taxe et de la facturer à ses membres, qui en opéreraient la déduction dans les conditions de droit commun. En contrepartie l'association serait admise à bénéficier dans les mêmes conditions de la déduction de la taxe sur les prestations de services facturée par l'entreprise de transport.

57. — M. Edouard Charret expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris, le 13 mars 1962, dans l'affaire : directeur général des douanes contre Société de la Rancheraye et C^e et autres, stipule que « s'il n'est pas établi que les dépenses de publicité, de participation aux foires et expositions et de prospection faites en France par un importateur pour la revente de marchandises achetées par lui à un fabricant étranger ont été engagées obligatoirement en vertu de conventions, ou même en dehors des rapports strictement contractuels, dans l'intérêt du fournisseur, il n'y a pas lieu à ajustement des prix de facture ». Il lui demande : 1° quel critère retient la direction des douanes pour dire qu'il y a eu réfaction spéciale ou exceptionnelle du prix facturé à l'importateur français ; 2° quel prix cette direction retient comme base soit du prix clients utilisateurs dans le pays du fournisseur étranger,

soit du prix exportation valable pour tous les concessionnaires du fournisseur étranger. (Question du 11 décembre 1962.)

Réponse. — 1° Il y a réfaction spéciale ou exceptionnelle du prix facturé lorsque le prix facturé pour les marchandises importées est inférieur à celui qui est fait ou serait fait à tout acheteur indépendant lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence; 2° la vente sur laquelle repose la définition de la valeur concerne des marchandises vendues à destination du pays d'importation. Il en résulte que le prix à retenir comme base pour déterminer la valeur en douane des marchandises importées en France n'est donc ni le prix fait sur le marché intérieur du pays fournisseur, ni le prix fait par ce fournisseur à ses concessionnaires exclusifs dans des pays tiers.

77. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société a été constituée pour une durée de dix années, avec stipulation qu'elle continuera ensuite de plein droit pour une nouvelle période de dix ans et ainsi successivement tous les dix ans, à moins que l'un des associés ne manifeste, un an au moins à l'avance, sa volonté de faire cesser la société à l'expiration de la période décennale en cours. Il lui demande : quel droit d'enregistrement serait soumis l'acte, aux termes duquel les associés décideraient de modifier les statuts, en substituant à la durée actuelle, qui est pratiquement illimitée, une durée fixe de cinquante ans, par exemple, à compter de l'acte modificatif. (Question du 12 décembre 1962.)

Réponse. — L'acte constatant l'opération envisagée par l'honorable parlementaire donnerait ouverture au droit fixe de 10 francs prévu par l'article 670-17° du code général des impôts.

79. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'une société anonyme qui procède à une distribution de dividendes entre ses actionnaires par voie de prélèvement sur la réserve spéciale de réévaluation. Cette répartition étant passible de la retenue à la source de 24 p. 100 en raison du fait que la société a incorporé à son capital, au début de 1950, des réserves ordinaires d'un montant supérieur à la réserve spéciale de réévaluation distribuée, il lui demande si ladite société est fondée à récupérer par voie d'imputation, à l'occasion de sa répartition de dividendes, la taxe additionnelle au droit d'apport qui a été perçue lors de l'enregistrement du procès-verbal constatant la réalisation de l'augmentation de capital. (Question du 12 décembre 1962.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative. La taxe additionnelle au droit d'apport en société acquittée lors de la capitalisation de réserves ordinaires n'est imputable ultérieurement que sur la retenue à la source exigible au moment du remboursement des réserves ainsi capitalisées. Or, bien que leur existence s'oppose à la répartition de la réserve spéciale de réévaluation moyennant le paiement de la taxe de 12 p. 100, conformément aux dispositions de l'article 238 quinquies du code général des impôts, ces réserves ne peuvent être regardées, en pareille hypothèse, comme faisant l'objet de la distribution. Il n'en serait pas de même si la répartition était opérée à titre de rembourquement de capital, concurrentement, le cas échéant, avec la capitalisation de la réserve de réévaluation.

80. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société envisage d'allouer, à l'avenir, une prime aux salariés qui recevront la médaille d'honneur du travail, comme ayant accompli vingt-cinq ans de services dans la société. Pour ne pas léser les salariés qui ont reçu, dans le passé, cette médaille, elle se propose de verser également cette prime aux salariés qui, au 1^{er} décembre 1962, travaillaient depuis vingt-cinq ans dans l'entreprise. Remarque étant faite que le montant de la prime peut être considéré comme restant dans les limites raisonnables, il lui demande si l'exonération prévue par l'article 157 (8°) du code général des impôts est susceptible de s'appliquer aux primes dont il s'agit. (Question du 12 décembre 1962.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative à la condition, bien entendu, que les membres du personnel auxquels la société envisage d'allouer la gratification dont il s'agit soient titulaires de la médaille d'honneur délivrée par le ministère du travail et sous réserve du droit de contrôle de l'administration quant au caractère « raisonnable » des sommes ainsi versées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

29. — M. Delachenal demande à M. le ministre de la santé publique et de la population les mesures qu'il entend prendre pour lutter contre l'alcoolisme. Il lui demande en particulier : 1° s'il ne lui apparaît pas opportun de prévoir au budget de 1963 les crédits nécessaires pour des dispensaires de cures et de post-cures, afin de rendre obligatoire le dépistage précoce du malade alcoolique et de le faire suivre ensuite médicalement, notamment après la cure de désintoxication réalisée; 2° s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de créer des postes d'assistantes sociales spécialisées, afin qu'elles puissent inciter les malades à se soigner et les suivre après leur cure, pour les empêcher de retomber dans la maladie dont ils étaient affligés. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — Un effort important est actuellement poursuivi par le ministre de la santé publique et de la population pour assurer le dépistage, le traitement et la post-cure des malades alcooliques. Cet effort porte sur un ensemble de mesures tendant à la mise en place : 1° d'un réseau satisfaisant de consultations d'hygiène mentale et de lutte contre l'alcoolisme; 2° des centres et des sections de rééducation pour alcooliques prévus par la loi du 15 avril 1954; 3° de foyers de post-cure.

1° Dispensaires d'hygiène mentale et de lutte contre l'alcoolisme. — Conformément aux dispositions du décret n° 55-57 du 20 mai 1955 et à celles de la loi du 15 avril 1954, les dispensaires d'hygiène mentale qui assurent le dépistage et la post-cure des malades mentaux sont également chargés du dépistage, du traitement et de la post-cure des malades alcooliques. Dès maintenant, les mesures prises, tant sur le plan des constructions que sur le plan du personnel (assistantes sociales) pour intensifier l'action des dispensaires d'hygiène mentale en ce domaine, ont permis d'obtenir des résultats encourageants puisque, en 1956, le nombre de malades alcooliques vus dans les consultations d'hygiène mentale ne s'élevait qu'à 7.000 et qu'il a atteint en 1961 32.000 malades dont : cure ambulatoire = 18.000, post-cure = 14.000. Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'extension de cette activité nécessite, suivant le cas : a) la création de dispensaires d'hygiène mentale. Le projet de budget du ministère de la santé publique et de la population comporte à l'article 66-12, article 3, les crédits nécessaires à la participation de l'Etat dans la construction de cinq dispensaires d'hygiène mentale nouveaux créés dans les dispensaires polyvalents et de cinq dispensaires fonctionnant dans des établissements psychiatriques conçus soit sous la forme d'hôpital de jour, soit sous la forme d'hôpital psychiatrique; b) la création de postes d'assistantes sociales chargées de participer au fonctionnement des dispensaires d'hygiène mentale et de lutte contre l'alcoolisme. Les départements ont, jusqu'à présent, effectué un effort important en ce sens. Seules les difficultés rencontrées actuellement dans certains cas pour pourvoir les postes vacants retardent la création de nouveaux postes.

2° Création de centres et sections de rééducation pour alcooliques. — A la fin de l'année 1962, un centre et cinq sections sont en fonctionnement, six sections nouvelles doivent ouvrir au cours de l'année 1963, six sections seront entreprises en 1963 soit dans le cadre d'hôpitaux psychiatriques existants, soit dans le cadre de la construction d'hôpitaux psychiatriques neufs grâce à la participation financière de l'Etat prévue au budget du ministère de la santé actuellement soumis au Parlement. L'effort entrepris doit être poursuivi au cours des années suivantes. Cependant, il faut souligner que le ministre de la santé publique et de la population ne peut prendre l'initiative des opérations et que seules peuvent être réalisées celles décidées par les collectivités locales; or, malgré l'incitation de l'administration centrale, ces collectivités n'ont manifesté, jusqu'ici, que peu d'empressement à s'engager dans cette voie.

3° Création de foyers de post-cure. — Compte tenu de l'importance soulignée à juste titre par l'honorable parlementaire de la post-cure en matière de soins aux alcooliques, la création de foyers de post-cure ouverts soit aux malades mentaux et aux alcooliques après traitement dans un établissement spécialisé, soit aux alcooliques seuls se poursuit actuellement avec l'aide financière de l'Etat. Il apparaît, en effet, que le séjour de l'ancien malade dans un milieu intermédiaire où il trouve le soir, dans une ambiance familiale, les traitements d'entretien ainsi que la surveillance de post-cure, cependant qu'il retrouve dans la journée une activité normalement rémunérée, est à même d'éviter les rechutes. Pour l'année 1963 la participation financière de l'Etat à la création de foyers de ce type est envisagée.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier, 1963.

SOMMAIRE

	Pages.
Anciens combattants et victimes de la guerre :	
Annexe n° 7. — Rapporteur spécial: M. Charvet.....	1588
Avis n° 110, par M. Schnebelen, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.....	1596

ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

TOME II

ANNEXE N° 7

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Rapporteur spécial: M. CHARVET.

Mesdames, messieurs, la première législature de la V^e République a pris fin. La deuxième commence. Le budget des anciens combattants, comme les autres budgets, porte témoignage à la fois de la politique de limitation des dépenses publiques que le Gouvernement a poursuivie dans le cadre de son action économique et financière et de la politique d'amélioration du sort des catégories sociales les plus défavorisées par rapport à l'en semble de la nation.

Il faut reconnaître qu'au cours des années 1959, 1960, 1961 et 1962, grâce à l'action conjuguée du Parlement et du Gouvernement, un certain nombre de mesures législatives ont permis de rétablir, pour les victimes de guerre, une partie de leurs droits malheureusement abolis en 1958 et de faire progresser sur plusieurs points importants les dispositions du code des pensions. Parmi ces mesures, la plus importante fut, sans conteste, l'application effective du rapport constant. M. Chapalain, rapporteur de la commission des finances pour les budgets des années antérieures, l'avait fort bien souligné.

Le présent budget se révèle à l'examen comme placé sous le signe de la contradiction. A son actif, on peut porter un certain nombre d'améliorations dont nous verrons qu'elles ne sont pas négligeables. Mais à cet « actif » s'oppose un « passif » : il est infiniment fâcheux que certains espoirs que l'on avait fait naître au sein des associations d'anciens combattants, soient

aujourd'hui déçus par le budget qui nous est présenté. Espoir d'un plan quadriennal de revalorisation et d'amélioration des pensions dont le ministre précédent avait laissé entrevoir l'établissement en réunissant en 1961 une commission chargée de dresser un catalogue des mesures à prendre. Espoir qu'avait fait naître le vote de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Espoir d'une revalorisation générale des pensions inférieures à 85 p. 100 que le même ministre avait évoqué à plusieurs reprises et dont la déclaration d'intention figurant en tête du fascicule relatif aux crédits du ministère semble maintenant refuser le principe. Entre les 800 millions de francs que la commission des vœux avait estimés nécessaires pour la réalisations du programme quadriennal et les 30 millions de francs affectés cette année à la réalisation de sa première tranche, il existe une disproportion évidente et irritante.

Votre rapporteur procédera dans les pages qui vont suivre, à un examen méthodique du budget, afin d'arriver à une conclusion éclairée et objective.

Le préambule inscrit par le Gouvernement en tête du fascicule des mesures nouvelles pour 1963, pourra d'ailleurs fournir matière à notre conclusion.

PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

I. — LES DOCUMENTS A CONSULTER

Les documents relatifs au budget des anciens combattants sont :

- 1° Le projet de loi de finances, articles 42 à 48 ;
- 2° L'état législatif B, annexé à l'article 13 du projet de loi ;
- 3° Les annexes explicatives du ministère (annexe I : services votés ; annexe II : mesures nouvelles).

II. — LA BALANCE DES CRÉDITS

Le montant total des autorisations annuelles de dépenses dont le Gouvernement propose l'ouverture au titre du budget des anciens combattants s'élève à 4.229.833.030 F. alors que les crédits mis à sa disposition en 1961 s'élevaient à 4.051.358.451

soit une augmentation de 178.474.579 F.

Le tableau ci-dessous analyse ces données générales et répartit la différence constatée entre les services votés et les autorisations nouvelles.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances pour 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

DESIGNATION -	1962	1963			DIFFERENCE avec 1962.
		Mesures acquises.	Services votés	Mesures nouvelles.	
		(En nouveaux francs.)			
Crédits de paiement.					
Dépenses ordinaires.					
Titre III. — Moyens des services.....	98.584.784	+ 8.960.538	107.545.322	+ 1.859.177	109.404.499 + 10.819.715
Titre IV. — Interventions publiques.....	3.952.773.667	+ 100.030.864	4.052.804.531	+ 67.624.000	4.120.428.531 + 167.654.864
Total des dépenses ordinaires.....	4.051.358.451	+ 108.991.402	4.160.349.853	+ 69.483.177	4.229.833.030 + 178.474.579

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des crédits affectés au ministère pendant les six dernières années :

1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
2.111.330.000	2.285.035.000	2.871.628.500	3.155.908.930	3.200.591.583	3.601.658.530	4.051.358.451	4.220.853.030
Pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre.....	+ 8 %	+ 25 %	+ 10 %	+ 1,3 %	+ 12,2 %	+ 12,4 %	+ 4,4 %

Il est intéressant de noter que l'ensemble des frais de gestion du ministère des anciens combattants ne représente que 2,5 p. 100 du budget total. L'essentiel des crédits, inscrit à la 6^e partie du titre IV, soit 4.120.014.991 francs, est affecté à l'action sociale — assistance et solidarité.

L'ensemble des crédits du ministre des anciens combattants représente 5,5 p. 100 du budget total de la nation. La forte proportion des crédits nouveaux de 1962 due à l'application intégrale du rapport constant disparaît. Les mesures nouvelles représentent 38,9 p. 100 du total de l'augmentation des crédits. Il est cependant impossible de pousser plus loin la comparaison entre les deux années; l'ampleur des problèmes traités dans

chaque budget n'étant pas comparable. Ce n'est qu'après avoir examiné le détail des crédits que le rapporteur pourra juger l'effort consenti par le Gouvernement.

**PREMIERE PARTIE
LES MOYENS DES SERVICES**

Les crédits prévus au titre III, moyens des services, pour l'année 1963, se montent à 109.404.499 francs contre 98.584.784 francs en 1962, soit une augmentation générale de 10.819.715 francs.

La répartition de cette différence entre les services votés et les mesures nouvelles est donnée dans le tableau ci-dessous :

Evolution des crédits du titre III. — Moyens des services.

DESIGNATION	CRÉDITS VOTÉS pour 1962.	MESURES acquises.	SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles.	CRÉDITS PRÉVUS pour 1963.
Titre III.....	98.584.784	+ 8.960.538	107.545.322	+ 1.859.177	109.404.499

(En nouveaux francs.)

Comme l'année dernière, ce sont les mesures acquises au cours de l'année 1961 qui constituent l'essentiel de l'augmentation des crédits. Les mesures nouvelles proposées méritent cependant quelques observations.

I. — Les services votés.

L'augmentation au titre des services votés est de 8.960.538 francs.

Elle concerne principalement l'augmentation des traitements et des indemnités liées à ces traitements, pour 4.886.823 francs. A cela s'ajoute l'augmentation des prestations familiales, soit 923.205 francs.

Ces mesures s'appliquent également aux frais d'administration de l'office national, pour un total de 3.722.770 francs.

L'ensemble de ces mesures est en partie gagée par la suppression d'opérations non reconductibles (frais de matériels, d'entretien, mobilier...), ou d'opérations dont l'exécution n'a pu avoir lieu.

Une seule de ces mesures mérite une observation : le retard des travaux de réalisation du musée de la Résistance.

Le chapitre 34-03 du budget de 1962 avait été doté d'une somme de 350.000 francs en vue de l'installation d'un musée de la Résistance à la suite du musée de l'armée. 300.000 francs devaient servir à l'aménagement des salles, 50.000 francs à leur équipement. Une seconde tranche de crédit était prévue pour compléter la dotation initiale. Cette opération n'a pu commencer en raison de l'impossibilité dans laquelle l'armée s'est trouvée de libérer les locaux qu'elle occupe sur l'emplacement du futur musée. En effet, cette remise à disposition d'un certain nombre de pièces était conditionnée par le transfert à Versailles du musée des plans et reliefs. Ce transfert n'ayant pu avoir lieu, l'ensemble de l'opération a dû être reporté.

Les crédits de 1962 seront reportés sur la gestion 1963 et le complément de crédit nécessaire ne sera demandé qu'en 1964.

L'inauguration du musée de la Résistance est donc reportée à une date éloignée. Votre commission insiste particulièrement sur la nécessité de voir réaliser cette inauguration pour le 25^e anniversaire de la fin de la Seconde guerre mondiale. Il serait inadmissible que l'indisponibilité des locaux rendit irréalisable une opération aussi nécessaire, pour laquelle des crédits ont été dégagés.

Par ailleurs, la question de la restitution des Invalides à leur double rôle traditionnel reste posée : établissement d'hospitalisation et de soins des grands mutilés, musée de l'histoire militaire française. La prolifération des services administratifs d'origines diverses empêche toute extension rationnelle de l'institution nationale des Invalides, dont la modernisation est déjà rendue difficile par l'âge des locaux. Elle limite les possibilités d'extension du musée de l'armée, dont une partie des collections est condamnée à demeurer inconnue faute de crédits et de moyens modernes pour intéresser le grand public (projections, films...).

II. — Les mesures nouvelles.

Le crédit demandé au titre III pour les mesures nouvelles est de 1.859.177 francs. Il intéresse un grand nombre d'opérations, dont une partie est gagée par la cessation d'opérations anciennes ou par certaines modifications de structure.

A. — CRÉATIONS D'EMPLOIS

Parmi les créations d'emplois prévues et pour la plupart gagées par des emplois vacants, trois catégories appellent quelques observations de la part du rapporteur.

1^o La modification des effectifs médicaux de l'institution nationale des Invalides.

La modification des effectifs médicaux de l'institution nationale des Invalides a consisté en premier lieu dans la création d'emplois permanents de masseurs et dans l'extension du service des paraplégiques.

a) Création d'emplois permanents de masseurs kinésithérapeutes.

Les masseurs actuellement utilisés par l'institution sont payés au moyen de vacations (crédit de 39.160 F correspondant à 16 postes et inscrit à l'article 5 du chapitre 31-11). Leur rémunération, notoirement insuffisante, a motivé de nombreuses interventions. L'emploi de masseurs à temps complet permettra d'assurer le traitement des paraplégiques et mutilés dans de meilleures conditions.

Ainsi, la suppression de 16 masseurs payés à la vacation permet la création de 8 masseurs titulaires, le gage étant complété par l'abandon de 4 emplois d'infirmier spécialisé. Cette solution apparaît comme satisfaisante, car la création de ces emplois nouveaux, sans dépense supplémentaire pour le budget, résout, dans son ensemble, le problème de la rétribution des masseurs kinésithérapeutes.

b) Extension du service des paraplégiques.

La mesure précédente aurait été insuffisante devant l'augmentation du nombre de paraplégiques due au regroupement à l'institution des malades actuellement traités à l'hôpital Maillot, à Alger et dans les hôpitaux militaires métropolitains.

Il importe donc que l'institution dispose du personnel médical correspondant à ces nouvelles charges.

C'est pourquoi il est proposé de créer les emplois suivants :

- 4 masseurs kinésithérapeutes ;
- 6 infirmiers ;
- 4 servants ;
- 1 médecin à temps partiel (rémunéré à la vacation).

S'agissant de l'extension d'un service, ces créations d'emplois ne peuvent être gagées. Il faut espérer qu'une priorité d'emploi pourra être réservée au personnel rapatrié d'Algérie.

2° Créations d'emplois dans les écoles de rééducation professionnelle.

Le statut des personnels des écoles de rééducation a été aligné, dans ses dispositions essentielles, sur le statut des personnels des collèges d'enseignement technique.

L'intégration dans les nouveaux corps étant subordonnée à certaines justifications professionnelles ou universitaires, quelques agents ont dû être maintenus, faute de diplômés, dans le cadre ancien des chefs d'atelier.

Huit de ces emplois vont être vacants en 1963 ; les ateliers correspondants doivent cependant continuer à fonctionner.

Il est proposé de recruter, pour l'encadrement de ces sections qui seront en même temps modernisées, 6 professeurs techniques adjoints dont les postes se trouveront gagés par la suppression de 8 emplois de chef d'atelier.

Ici encore, votre rapporteur doit souligner la sensible amélioration à la fois du fonctionnement et du recrutement technique des services du ministère.

3° Créations d'emplois dans les foyers d'anciens combattants et victimes de guerre.

De graves difficultés éprouvées au cours de l'hiver 1962, à l'occasion d'épidémies notamment, ont mis en évidence l'insuffisance des effectifs du personnel de service des foyers de l'office national.

Les 14 établissements qui reçoivent actuellement 1.750 pensionnaires ne disposent que de 130 agents-infirmiers, surveillants, lingères, garçons et filles de salle chargés de l'entretien des hébergés et de l'hygiène des locaux, soit 1 employé de service pour 13 pensionnaires, alors que dans les établissements similaires relevant des collectivités locales, la proportion entre le personnel de service et les hébergés est de l'ordre de 1 à 10, proportion qui peut en outre être améliorée chaque fois que le justifient l'âge moyen des hébergés et le nombre d'impotents et d'alités presque permanents.

Or, et c'est là précisément le fait important à souligner, dans les foyers de l'office national, la moyenne d'âge des hébergés se situe entre 75 et 80 ans, ce qui signifie que le nombre d'impotents est en augmentation constante, aggravant par là même les nécessités du service.

Les impératifs humains les plus élémentaires exigent donc un renforcement des moyens en personnel de service.

Il est donc proposé, avec le souci de ne faire face qu'aux besoins essentiels, de recruter 11 agents de service (1 de 1^{re} catégorie) ce qui permettra de disposer d'un agent pour 12 hébergés.

Cette mesure est entièrement gagée par la suppression de 4 emplois de secrétaire administratif et 3 emplois de commis dans les services départementaux.

Certes, dans le souci d'éviter une charge supplémentaire pour le budget, l'augmentation des emplois a été limitée au nombre qui pourrait être entièrement gagé. Dès à présent, la mesure apparaît comme trop restreinte pour permettre un fonctionnement excellent des foyers malgré la possibilité de recrutement de personnel temporaire.

B. — OPÉRATIONS CONCERNANT L'EXTENSION DES CIMETIÈRES MILITAIRES ET L'ENTRETIEN DES TOMBES

1° L'entretien des tombes.

L'Assemblée nationale avait, depuis 1959, attiré à plusieurs reprises l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits consacrés à l'entretien des tombes. Dès 1961, un effort avait été entrepris à l'initiative du ministre afin que tant les collectivités locales que les organismes se consacrant à cette tâche, puissent disposer de crédits suffisants. C'est ainsi que le taux moyen est passé à 2,30 F au 1^{er} janvier 1961, à 3,15 F au 1^{er} janvier 1962 et que le présent budget se propose de le porter à 4 F, ce qui représente une dépense nouvelle de 121.970 F. C'est ainsi qu'en trois ans les sommes consacrées à l'entretien des sépultures perpétuelles auront été doublées. On peut espérer que cette action permettra de remettre en état un certain nombre de cimetières dont les tombes étaient partiellement abandonnées.

Il convient de souligner également qu'une somme de 11.432 F en mesures nouvelles permettra de compléter l'effort d'entretien des cimetières français à l'étranger.

2° L'aménagement des cimetières et nécropoles.

Plusieurs mesures sont envisagées dans le budget de 1963 concernant l'entretien et l'aménagement des cimetières et nécropoles.

Une somme de 523.928 F doit permettre la réfection des divers cimetières. Elle fait suite aux sommes demandées l'année dernière et qui se montaient à 180.000 F. Le programme d'aménagement commencé en 1962 se poursuivra en 1963.

— 700.000 F permettront de continuer la réalisation des cimetières de Sigolsheim, Luynes et Saint-Raphaël ;

— 5.000 F seront consacrés à l'agrandissement du cimetière américain de Saint-Avold ;

— 20.000 F sont réservés au cimetière allemand d'Alsace.

Ces opérations sont en partie gagées par la fin de certaines opérations : aménagement du cimetière de Lyon—la Doua et réaménagement des cimetières franco-allemands de Belgique.

Enfin, il faut noter que le mémorial du Struthof semble achevé, puisque les crédits qui lui étaient consacrés sont ramenés de 199.980 F à 100.000 F. Ceci met un point final à une controverse qui avait trop longtemps duré.

C. — L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE RÉÉDUCATION DE LIMOGES

Un crédit important, non renouvelable, de 1.350.000 francs (chap. 34-22, art. 4), est destiné à l'agrandissement de l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Limoges, en vue de l'installation d'un centre médico-social d'appareillage et d'expertises médicales.

Il s'agit là d'une expérience très intéressante dans le domaine de la rééducation des handicapés physiques, action que le ministère des anciens combattants mène en commun avec la sécurité sociale.

Cette opération tend à réaliser un cycle complet de rééducation des mutilés, qui va de l'appareillage au placement. Ce système est déjà pratiqué dans de nombreux pays étrangers.

Le projet qui va être réalisé comprend un centre médico-social d'appareillage et d'expertises, une section de laboratoires et une section d'orthopédie. Il permettra aux mutilés élèves du centre de bénéficier d'un contrôle continu permettant une adaptation de l'enseignement aux cas particuliers.

L'école de Limoges a été choisie en raison de la présence d'un terrain libre permettant la construction de bâtiments nouveaux.

L'expérience tentée est intéressante à un double point de vue. Elle confirme la nécessité de regrouper progressivement les services du ministère et de l'office des combattants et de les inciter à collaborer avec les institutions similaires de la sécurité sociale.

Cela permettra de commencer à mettre en place un système de rééducation plus humain par son caractère d'adaptation à chaque cas individuel. Il est à souhaiter que le système du cycle complet soit un succès qui permette son extension dans les années à venir partout où ce sera possible.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les crédits prévus au budget de 1963 pour le titre IV se montent à 4.120.428.531 francs contre 3.952.773.667 francs en 1962, soit une augmentation de 167.654.864 francs. En 1961, les crédits de ce titre s'élevaient à 3.601.000.000 francs. La répartition de cette augmentation est donnée par le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	CRÉDITS VOTÉS pour 1962.	MESURES arquises.	SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles.	CRÉDITS PRÉVUS pour 1963.
(En nouveaux francs.)					
Titre IV.....	3.952.773.667	+ 100.030.864	4.052.804.531	+ 67.624.000	4.120.428.531

I. — Services votés.

Le montant des crédits supplémentaires inscrits au titre des services votés s'élève à 100.030.864 francs. La part la plus importante de ces crédits est représentée par l'accroissement du 1^{er} janvier 1961 au 1^{er} juillet 1961 des rémunérations de fonctionnaires avec, pour conséquence, l'augmentation de l'indice servant au calcul des pensions.

Les principales remarques qui peuvent être faites concernent essentiellement l'ajustement aux besoins réels.

Au titre de ces ajustements apparaît une diminution de 78.300.000 francs, affectant les crédits évaluatifs ou provisionnels, et qui se décompose comme suit :

— remboursement par l'Etat des réductions de tarifs consenties par diverses compagnies de transport....	+ 2.200.000
— pensions d'invalidité et allocations y rattachées	— 84.000.000
— prestations versées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre	+ 9.500.000
— indemnités et allocations diverses.....	— 16.000.000
— soins médicaux gratuits.....	+ 10.000.000

Il est à craindre que la diminution de 84 millions envisagée sur les pensions d'invalidité ne se révèle à l'expérience comme illusoire. L'expérience passée démontre que les évaluations du Gouvernement dans ce domaine se révèlent toujours trop optimistes. Ainsi, pour l'exercice 1961, les dépenses ont excédé les crédits de 12 millions de francs.

Augmentation du point d'indice.

Mais la variation la plus importante affectant les services votés concerne l'augmentation des crédits tenant à la revalorisation du point d'indice, en liaison, par application du rapport constant, avec l'amélioration des rémunérations de la fonction publique. Nous reviendrons sur cette importante question dans l'examen des mesures nouvelles incises dans le présent projet de budget. Notons dès à présent que les crédits correspondant à l'incidence des décrets du 27 décembre et 30 décembre 1961, qui ont, le premier, relevé le salaire de base servant au calcul des prestations familiales, et le second, majoré les rémunérations de la fonction publique, atteignent 79 millions, tandis que les crédits résultant de l'extension en année pleine des augmentations intervenues en cours d'année s'élèvent à 98.930.864 francs.

..

Les autres observations que nous avons à présenter sur les services votés concernent les soins médicaux gratuits, l'appareillage des mutilés, le pécule des pensionnés de guerre, l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés, enfin l'indemnisation des victimes du nazisme.

Soins gratuits.

L'importance des crédits inscrits au chapitre 46-27, qui s'élèvent à 191.748.737 francs, appelle quelques observations.

Le volume des dépenses au titre des articles L 115 et L 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a très sensiblement augmenté depuis la Seconde guerre mondiale.

Ceci pour deux raisons principales :

— d'une part, l'application des thérapeutiques modernes coûteuses et remboursées depuis 1960 selon le barème de la sécurité sociale ;

— d'autre part, le rajustement, opportun d'ailleurs, des honoraires médicaux, grâce auquel le pensionné n'est plus, fort heureusement, aux yeux du praticien le mauvais client.

Votre rapporteur a noté avec satisfaction l'effort d'organisation rationnelle des services affectés à la gestion de cet important crédit. Organisation administrative et médicale qui doit permettre l'exercice d'un contrôle efficace des soins aux pensionnés et, par voie de conséquence, un contrôle plus strict des dépenses y afférentes.

L'activité et la responsabilité des médecins contrôleurs seront plus grandes, mais, disposant de plus d'éléments d'information, ils pourront se pencher sur les cas pathologiques et humains qui leur sont soumis, les apprécier et les sanctionner plus aisément et plus équitablement.

Votre rapporteur estime que la dépense nécessitée par le renforcement du cadre des médecins contrôleurs et la convenable rémunération de ceux-ci seraient très largement compensées par les économies substantielles qui découleraient d'un contrôle méthodique de l'emploi du carnet de soins gratuits dont disposent les pensionnés militaires.

Appareillage.

Des observations analogues peuvent être formulées au sujet de l'appareillage des mutilés, pour lesquels les crédits sont maintenus au niveau de l'an dernier.

De grands progrès ont été réalisés depuis quelques années dans ce domaine. Encore faudrait-il que les médecins qui s'adonnent au perfectionnement de l'appareillage des mutilés soient intéressés à se spécialiser et qu'on leur fournisse des moyens de recherche.

Le service appareillage au ministère des anciens combattants est important puisque, débordant les besoins de ses propres ressortissants, il est chargé, contre participation contributive, de pourvoir aux besoins des mutilés du travail des régimes industriel et agricole ainsi qu'aux assurés sociaux et bénéficiaires de l'aide sociale.

La qualité de la prothèse et de l'orthopédie réside, en fait, dans les possibilités financières accordées au ministère des anciens combattants.

Or, au titre du budget 1961, les crédits nécessaires à la construction du Centre de recherches sur les matières plastiques et leur application à l'orthopédie ont été alloués. Une partie de l'outillage a été achetée en 1961. Le personnel est en place. Il faudrait un crédit supplémentaire pour organiser des cours de perfectionnement à l'intention des spécialistes et profiter des colloques scientifiques pour financer les indemnités de séjour, les honoraires de professeurs et de techniciens ainsi que les travaux de laboratoires, etc.

Ce crédit de 100.000 F avait été demandé, mais n'a pas été retenu. Il est quelquefois des dépenses rentables. On peut regretter que celle-ci ne soit pas inscrite au budget que nous étudions, compte tenu de l'importance scientifique et sociale de cet important service.

Pécule des prisonniers de la guerre 1914-1918.

La rubrique concernant ce pécule (article 1^{er} du chapitre 46-33) porte cette année encore la mention « mémoire ». C'est dire qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet : il s'agit pourtant d'une mesure de justice, puisque les anciens combattants de la guerre 1939-1948 ont bénéficié d'un pécule, calculé sur la base de 4 F par mois de captivité.

Votre rapporteur, et la commission des finances unanime, insiste particulièrement pour qu'il soit fait droit, après tant d'années, à une revendication pleinement justifiée.

Pertes de biens des déportés et internés.

En ce qui concerne l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés et internés politiques, les études sur le problème se poursuivent au niveau des services intéressés afin de dégager les modalités selon lesquelles l'indemnisation pourrait intervenir.

Il est à souhaiter qu'une solution définitive intervienne au plus tôt.

Victimes du nazisme.

La République française et la République fédérale d'Allemagne ont signé, le 15 juillet 1960, un accord au sujet de l'indemnisation des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécutions national-socialistes. Aux termes de

l'article 2 de cet accord, la République fédérale d'Allemagne versera à la République française une somme de 400 millions de deutschmark en trois tranches annuelles.

Le versement des deux premières tranches s'élevant respectivement à 134 millions de deutschmark et à 133 millions de deutschmark a été effectué par la République fédérale d'Allemagne les 14 août 1961 et 5 et 9 avril 1962, soit compte tenu des taux de change appliqués à ces dates (1,2315 et 1,226) 165.021.000 F et 163.058.800 F.

Ces crédits ont été ouverts au titre des « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public » par arrêtés des 9 avril et 20 juillet 1962 et rattachés au chapitre 46-35 (article unique), « Indemnisation des victimes du nazisme », qui est ainsi actuellement doté d'un crédit de 328.079.800 F.

Par ailleurs, compte tenu des bases de répartition de l'indemnisation dont le montant est fonction de l'indemnité globale versée par l'Allemagne et du nombre de parties prenantes, il n'était possible de fixer le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à chaque bénéficiaire qu'après le recensement de ceux-ci.

L'article 5 du décret n° 61-971 du 29 août 1961 (*Journal officiel* du 30 août 1961) portant répartition de l'indemnisation en cause avait fixé un délai de six mois à compter de la publication de ce texte pour permettre aux intéressés de se manifester.

Ce délai est venu à expiration le 1^{er} mars 1962 et le résultat de ce recensement a fait l'objet d'une étude de la part du ministère en vue de l'évaluation de la part visée à l'article 6 dudit décret.

Cette étude a été soumise à l'avis de la commission interministérielle précédemment chargée d'établir les bases et les modalités de répartition de l'indemnisation.

Le projet d'arrêté établi à la suite de cette réunion a été soumis le 15 juin 1962 à l'approbation de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Après une étude concertée des trois directions intéressées, de ce dernier département: budget, finances extérieures, comptabilité publique, l'arrêté, signé le 14 août 1962, a été publié au *Journal officiel* du 15 août 1962.

Dès la parution de cet arrêté, toutes directives ont été données par circulaire (n° 1496 SDF du 23 août 1962) aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre, afin qu'ils commencent immédiatement les opérations de paiement aux bénéficiaires suivant l'ordre de priorité fixé par l'article 9 du décret du 29 août 1961.

Les crédits nécessaires avaient, à cet effet, été délégués dès le mois de juin 1962 pour permettre le paiement des indemnités à tous les bénéficiaires ayant atteint l'âge de 65 ans à la date du 15 juillet 1960, qui figurent parmi la première catégorie de bénéficiaires, et dont le nombre s'élève à 18.000 environ selon les renseignements fournis par les directions.

Il ressort de ces indications que les premières opérations de paiement n'ont pu commencer qu'au début du mois de septembre 1962 et que des statistiques précises ne pourront être données sur le nombre des paiements qu'à l'achèvement de ces opérations.

Au cours de la première quinzaine de septembre 1962, la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre à Paris a soumis, au visa du payeur général de la Seine, 913 dossiers d'indemnisation sur 3.158 demandes présentées par les personnes entrant dans la première catégorie des prioritaires.

II. — Mesures nouvelles.

Pour 1963, le total des mesures nouvelles s'élève à 67.624.000 F dont 64.500.000 F concernant les pensions d'invalidité.

Nous verrons succinctement les diverses rubriques intéressées, avant d'aborder les problèmes de l'application du rapport constant et de la retraite du combattant.

I. — MESURES DIVERSES

Un crédit supplémentaire de 100.000 F est ouvert au titre des fêtes nationales et cérémonies publiques. 37 associations bénéficieront de subventions dont les principales iront à la Fédération française des coloniaux et anciens combattants coloniaux, pour les manifestations prévues pour 1962, et au Comité du débarquement allié en Normandie.

Les secours permanents et éventuels à d'anciens militaires et à leurs ayants cause sont accrus de 20.000 F. En revanche, la contribution aux charges sociales des offices des Etats africains et malgache est diminuée de 396.000 F. Cette dimi-

nution est imputable pour 296.000 F à la suppression de l'office à gestion commune de la Haute-Volta. Cet office a, en effet, été supprimé à compter du 1^{er} février 1962 à la suite de la dénonciation unilatérale, par le Gouvernement de la Haute-Volta, de la convention qui l'avait institué.

La liquidation de cet office a été close le 1^{er} juillet 1962. Dorénavant, l'application de la partie sociale du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relève, comme dans les Etats étrangers, de l'ambassade de France à qui seront délégués des crédits en conséquence.

Le Centre d'appareillage de Ouagadougou relève toujours directement de l'ambassade de France. Le consulat général de France à Ouagadougou est désormais responsable de l'application de la législation concernant les soins gratuits et de la transmission des dossiers de pensions en France selon la procédure en vigueur à l'étranger.

II. — PENSIONS D'INVALIDITÉ ET D'AYANTS CAUSE

Comme votre rapporteur l'a déjà signalé, l'essentiel des mesures nouvelles concerne les pensions d'invalidité et les allocations qui leur sont rattachées, ainsi que les pensions d'ayants cause. Le crédit supplémentaire prévu s'élève à 67.524.000 F.

Afin probablement de donner aux mesures envisagées un caractère plus solennel, le Gouvernement a cru bon de faire précéder le fascicule consacré au budget des anciens combattants et victimes de guerre, d'un préambule dans lequel, après avoir fait l'historique de la législation en la matière, il analyse les mesures nouvelles proposées et définit sa politique pour l'avenir. Nous verrons ce qu'il convient d'en penser, mais préalablement, votre rapporteur analysera le contenu de ces mesures.

Elles font l'objet, dans le corps du projet de loi de finances, des articles 42 (Pensions de veuves), 43 (Pensions d'ascendants), 44 (Aveugles et amputés), 45 (Grands invalides) et 46 (Invalides hors guerre). Les crédits correspondants sont regroupés dans le chapitre 46-22.

Veuves.

La loi de finances pour 1961 avait amorcé la revalorisation des pensions de veuves. Les lois de finances pour 1961 et 1962 ont, de leur côté, majoré de dix points au total le supplément familial pour chacun des deux premiers enfants, ainsi que l'allocation spéciale aux orphelins infirmes et incurables.

L'effort ainsi réalisé sera complété en 1963 par un nouvel accroissement des taux de pensions atteignant quatre points pour le taux de réversion, six points pour le taux normal et huit points pour le taux spécial.

Les nouveaux indices des pensions allouées aux veuves de soldat seront ainsi portés à 299 (taux de réversion), à 448,5 (taux normal) et à 598 (taux spécial).

Les montants des pensions au taux normal et au taux de réversion, attribués en fonction du grade détenu par les militaires seront, compte tenu de ces nouveaux indices de base, fixés par décret.

Ascendants.

La revalorisation proposée par le Gouvernement concerne les ascendants âgés d'au moins 65 ans (ou âgés de 60 ans lorsqu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable). Dès 1963, il leur serait accordé une première majoration de dix points et de cinq points, ce qui portera les indices de base actuels à 210 pour la pension à taux plein, et à 105 pour la pension à demi-taux.

Aveugles et amputés.

La loi de finances pour 1961 avait déjà relevé les taux de l'allocation spéciale n° 8 prévue par l'article L 33 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en faveur des aveugles, amputés ou impotents totaux de deux membres, ainsi que des amputés d'un membre totalement impotents d'un autre membre.

Le Gouvernement a décidé d'accorder à ces très grands invalides une nouvelle majoration fixée à 16 points d'indice de pension.

Les dispositions du cinquième alinéa de l'article L 33 bis du code tel qu'il résulte de l'article 62 de la loi du 23 décem-

bre 1960 visaient les paraplégiques et les hémiparaplégiques bénéficiaires (ou susceptibles de bénéficier), par le jeu des décrets du 20 juillet 1954, des dispositions de l'article L 16 du code pour des troubles siègeant hors des membres qui ont pour origine les lésions médullaires ou cérébrales ayant provoqué la paralysie des deux membres en cause.

Afin d'éviter toute divergence d'interprétation, il a paru nécessaire de rendre le texte de cet alinéa plus explicite. Tel est donc l'objet de la modification apportée à ce cinquième alinéa par l'article 44 du projet de loi de finances pour 1963.

Dans le même esprit, toutes les catégories d'amputés ou d'impotents visés par le quatrième alinéa de l'article L 33 bis du code sont expressément énumérées par ce nouvel article de loi.

Une autre mesure est prévue en faveur des aveugles. En effet, la lésion subie par les aveugles tant sur le plan de l'incapacité fonctionnelle que sur le plan social est très grave. Cependant, la cécité ne constituant qu'une infirmité unique, ne peut être évaluée qu'à 100 p. 100 au maximum.

Dans ces conditions, il a paru équitable de prévoir en faveur des aveugles une augmentation de leur rémunération en créant une allocation spéciale aux grands invalides dont le montant est fixé, pour 1963, à 30 points d'indice de pension.

La mesure proposée complète à leur égard les dispositions prévues par la mesure précédente.

Votre commission formule le vœu que le bénéfice de cette allocation spéciale soit étendu aux amputés et paralysés totaux des deux bras.

Invalides hors guerre.

La loi du 9 septembre 1941 avait annulé les effets de la jurisprudence instaurée depuis 1936 d'après laquelle les troubles névritiques, causalgiques ou trophiques s'ajoutent arithmétiquement au pourcentage d'invalidité de l'amputation ou de l'impotence fonctionnelle du membre, contrairement à la règle fixée au quatrième alinéa de l'article L 14 du code.

Cependant, ces effets jurisprudentiels ont été maintenus par la loi du 22 juillet 1942 aux invalides de guerre ou assimilés qui continuent à avoir droit, même lorsqu'il s'agit d'un membre supérieur, à la majoration de 5 p. 100 attribuée lorsque l'amputation ne permet aucunement le port d'un appareil de prothèse.

Dans un souci d'équité, il a paru que ces dispositions dérogatives prévues par l'article L 15 du code devaient être étendues aux invalides « hors guerre ».

La présente mesure a donc pour objet de faire bénéficier, quelle que soit l'origine de leurs infirmités :

a) Les amputés et impotents fonctionnels, des modalités de calcul arithmétique pour les troubles névritiques, trophiques ou causalgiques dont ils sont atteints ;

b) Les amputés, de la majoration de 5 p. 100 lorsque le port d'un appareil de prothèse n'est pas toléré, qu'il s'agisse d'un membre inférieur ou d'un membre supérieur.

Le coût budgétaire de ces différentes mesures s'établit comme suit :

Veuves	+ 20.300.000 F.
Ascendants	+ 8.400.000
Aveugles et amputés.....	+ 460.000
Aveugles	+ 540.000
Invalides hors guerre.....	+ 300.000
Total	30.000.000 F.

Notons dès à présent que cette somme se trouvera automatiquement majorée en cours d'année par la revalorisation au 1^{er} janvier 1963, à raison de 4,5 p. 100 des rémunérations de la fonction publique décidée par le Gouvernement.

..

Votre rapporteur ne peut qu'approuver les principes des différentes mesures ainsi analysées, souvent réclamées dans le passé, qui répondent à des nécessités certaines, à des situations pénibles, parfois dramatiques. Mais il ne peut souscrire à la déclaration liminaire du Gouvernement d'après laquelle il ne resterait à corriger dans la liquidation applicable aux anciens combattants et victimes de guerre que « certaines disparités relativement secondaires ».

Faut-il rappeler, par exemple, qu'aux termes de la loi du 31 mars 1919, modifiée en 1926, la pension des veuves de guerre devait représenter la moitié de la pension d'invalidité à 100 p. 100 ? Or, le taux proposé par le Gouvernement n'atteindrait que l'indice 448, éloigné de plus de 10 p. 100 du taux de 500 points qui résulterait de l'application de la loi.

Au demeurant, la deuxième commission des vœux, réunie en 1961, à l'initiative même du Gouvernement, avait établi un catalogue des mesures indispensables, devant faire l'objet d'un nouveau plan quadriennal. Le Gouvernement conteste dans le préambule l'opportunité d'un semblable plan, dont le principe avait pourtant été inclus expressément dans l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Il est vrai que le Gouvernement affirme dans le même préambule qu'il résulte de textes constitutionnels que cet article ne comporte pas de force obligatoire pour le Gouvernement.

Rappelons d'abord le texte de l'article 55, introduit en première lecture par le Sénat et adopté conforme par l'Assemblée nationale : « Lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi dans le cadre d'un plan quadriennal de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre, et notamment, au rajustement des pensions de veuves, des ascendants et des orphelins, ainsi que des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, aux conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918, à l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, à la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans ». Cet article reprenait l'essentiel des conclusions de la commission des vœux de 1961.

Le ministre des anciens combattants avait indiqué au cours des débats qu'il n'acceptait ce texte qu'à titre de vœu à caractère non obligatoire, faute de quoi l'article 40 de la Constitution serait applicable. Mais l'intention du Parlement, en votant l'article 55, était sans conteste possible d'obtenir le dépôt d'un projet de loi d'ensemble.

Il n'en est pas moins vrai par ailleurs que le ministre d'alors, renouvelant une déclaration faite quelques mois plus tôt reconnaissait, conformément aux conclusions de la deuxième commission des vœux, la nécessité d'un plan quadriennal, compte tenu de l'importance des dépenses (670 millions de francs), et annonçait l'intention du Gouvernement d'en inscrire les principales lignes dans le budget de 1963.

Or, le présent projet de budget, non seulement ne présente pas les quatre mesures nouvelles précédemment étudiées, comme la première tranche d'un nouveau plan, mais encore rejette explicitement le principe d'une planification en la matière. Il est simplement indiqué dans le préambule que : « les progrès qui seront réalisés dès 1963 constituent la première pièce d'un ensemble de mesures qui seront prises au cours des années suivantes ». Aucune précision n'est donnée sur ces mesures.

Il y a là, de la part du Gouvernement, un incontestable recul d'une année à l'autre.

III. — Le rapport constant.

Les crédits supplémentaires prévus pour les pensions d'invalidité (chapitre 46-22) ne s'élèvent, nous l'avons vu, qu'à 30 millions de francs. Le reste des crédits, soit 34.500.000 correspond à l'« augmentation de la valeur du point en liaison avec l'amélioration des rémunérations de la fonction publique », c'est-à-dire à l'application du rapport constant.

Nous abordons ici le point le plus délicat du présent budget, celui qui a donné lieu, en cours d'année, aux plus vives controverses.

Rappelons d'abord qu'au cours des années 1961 et 1962, le Gouvernement avait annoncé son intention de réintégrer en deux étapes l'indemnité dégressive et l'abandonnement résidentiel dans le traitement de base des fonctionnaires. Cette mesure était la seule susceptible de faire jouer correctement le rapport constant établi par la loi du 27 février 1948, dont l'application était faussée depuis plusieurs années par l'attribution à la fonction publique d'indemnités non intégrées au traitement de base. Les crédits correspondants avaient été dégagés pour un montant total de 362.500.000 F.

Le rapporteur de votre commission avait, à cette occasion, exprimé la satisfaction unanime du Parlement et des intéressés.

Cette année encore, le Gouvernement semble avoir respecté la loi puisque les différentes mesures ayant intéressé les rémunérations de la fonction publique au cours de l'année 1962 sont répercutées sur le taux des pensions d'invalidité, pour un montant total de 34.500.000 F.

Le détail de ces mesures est résumé dans le tableau suivant :

DATE	TEXTE	MESURE	VALEUR du point.
1 ^{er} janvier 1962.....	Décret du 31 décembre 1961.....	1. Majoration complémentaire de 2,5 p. 100. 2. Ouverture de la grille indiciaire (indices réels), l'indice extrême 735 étant porté à 750.	5,24
1 ^{er} juillet 1962.....	Décret du 17 juillet 1962.....	Réouverture de la grille indiciaire de 10 points. L'indice extrême de l'échelle indiciaire réelle applicable au 1 ^{er} décembre 1962 est porté à 760.	5,31
1 ^{er} octobre 1962.....	Décret du 1 ^{er} octobre 1962.....	Majoration de 1 p. 100.....	5,36
1 ^{er} décembre 1962.....	Circulaire du 9 novembre 1962.....	2 ^e étape de l'intégration des éléments dégressifs et application de l'échelle indiciaire réelle 100/760.	5,53
1 ^{er} janvier 1963.....	Décret n° 62-1382 du 21 novembre 1962.....	Majoration de 4,5 p. 100.....	5,78

Les crédits correspondant à la dernière de ces augmentations ne sont naturellement pas compris dans la somme de 34.500.000 F, citée ci-dessus : un crédit de 900 millions, à caractère provisionnel, est inscrit au budget des charges communes pour 1963. En outre, un crédit supplémentaire, également provisionnel, d'environ 600 millions, a été ajouté à cet effet par amendement du Gouvernement dans la première partie de la loi de finances.

Ainsi, au total, la valeur du point est passée de 5,24 au 1^{er} janvier 1962 à 5,78 au 1^{er} janvier 1963, soit une augmentation de 10 p. 100.

Il faut également tenir compte d'un crédit supplémentaire, non renouvelable, de 30 millions de francs, que le Gouvernement avait inclus dans le dernier collectif budgétaire, voté en décembre 1962, et correspondant à l'attribution d'une prime unique aux bénéficiaires de pensions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le montant de cette prime, dont le principe avait été décidé au mois d'octobre, s'établit comme suit :

50 F pour les invalides pensionnés à 80 p. 100 et plus ;
20 F pour les invalides pensionnés entre 50 et 80 p. 100 ;
10 F pour les invalides pensionnés entre 10 et 45 p. 100.

Cette mesure avait pour objet d'assurer aux titulaires de pensions d'invalidité la contrepartie de la prime unique de 100 F attribuée à la fonction publique.

Au total, si l'on excepte la répercussion de l'augmentation du 1^{er} janvier 1963, non encore chiffrée avec exactitude, les crédits correspondant à l'application du rapport constant pour 1963 s'élèvent à 37.900.000 F, soit :

Pensions d'invalidité et d'ayants cause.....	34.500.000 F.
Retraite du combattant.....	1.900.000
Indemnité de soins pour tuberculose.....	1.470.000
Allocations aux compagnes.....	20.000
Allocations spéciales aux aveugles enrôlés dans la Résistance.....	10.000
	37.900.000 F.

Ce chiffre, incontestablement élevé, représente un effort budgétaire important. Toutefois, s'il constitue, au sens technique du terme, une « mesure nouvelle », puisqu'il vient s'ajouter aux services votés pour l'année 1963, on ne peut dire qu'il en soit véritablement une, au sens où l'on entend généralement cette expression, car il n'innove en rien et se borne à traduire l'application de la loi.

Mais la question qui se pose aujourd'hui est précisément de savoir si cette application a été, cette année, correcte et intégrale.

En effet, en cours d'année, est intervenu un fait important concernant la base même sur lequel est établi le rapport constant.

On sait qu'aux termes de l'article L 8 bis du code des pensions : « le taux des pensions militaires d'activité et de leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de fonction dont le point est égal à 1/1.000 du traitement brut d'activité afférent à l'indice 190 (170 net) ».

Or, un décret du 26 mai 1962, en permettant aux fonctionnaires du huitième échelon de l'indice 190 de passer au septième échelon de l'échelle E 3 et d'atteindre ainsi l'indice 205 puis 210, a — fort opportunément d'ailleurs — avantagé lesdits fonctionnaires, mais a brisé la référence sur laquelle s'appuyaient moralement et loyalement les victimes de guerre.

En effet, au lieu d'augmenter la valeur du point indiciaire, on a changé l'échelle dans laquelle étaient classés les fonctionnaires de référence traditionnelle. Les victimes de guerre sont restées à la même échelle avec un point indiciaire inchangé. Elles sont donc à nouveau décalées.

Juridiquement parlant, le Gouvernement semble avoir une position solide puisque le rapport constant est établi avec les traitements de fonctionnaires qui étaient à l'indice 190 brut, et non pas avec une catégorie précise de fonctionnaires.

Cependant, le décret du 10 juillet 1948, auquel il est fait référence dans la loi du 31 décembre 1953, évoque « un classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires ».

Ceci permet de prétendre que les victimes de guerre ayant été, dans l'esprit de la loi du 31 décembre 1953, assimilées à certaines catégories de fonctionnaires, doivent aujourd'hui suivre leur sort, et, par conséquent, être, elles aussi, changées d'échelle.

Cette fâcheuse confusion a des conséquences pécuniaires et psychologiques graves.

Malgré la réévaluation récente de leur pension, les victimes de guerre s'estiment lésées, puisque le rapport constant, appliqué dans son esprit, leur eût apporté une bonification de l'ordre de 9 p. 100 environ.

Les victimes de guerre prennent comme un affront cette interprétation spéieuse, de la même manière qu'avait été prise pour un affront la suppression de la retraite des anciens combattants en 1958.

Mais il s'agit, en l'espèce, d'indemnités vitales, et non plus seulement d'une retraite à caractère symbolique, expression de la gratitude de la nation. Il s'agit des moyens de subsistance des victimes de guerre.

C'est pourquoi la question est grave. Tellement grave qu'elle a amené les grands invalides de guerre à organiser des manifestations à Paris, dont la dignité et l'ampleur ont permis de mesurer l'affront ressenti et le tort pécuniaire subi.

En conséquence, votre rapporteur vous propose qu'un vœu très pressant soit émis, tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, en accord avec les organisations représentatives des anciens combattants, une référence plus solide, moins fluctuante que la référence actuelle et surtout ne permettant pas d'interprétations équivoques.

Il convient, en effet, que les victimes de guerre, auxquelles votre commission des finances rend un solennel hommage, qu'il s'agisse des invalides, veuves, ascendants, victimes de guerre civiles, pupilles de la nation, etc., retrouvent la sécurité que leur avait apportée la loi du 27 février 1948 et celle du 31 décembre 1953.

Il importe aussi que, par le jeu d'une équitable indexation, les anciens combattants et les victimes de guerre soient assurés que leurs pensions seront ajustées en permanence, non seulement au coût de la vie et à la valeur de la monnaie, mais aussi à l'expansion économique, c'est-à-dire à l'élévation du niveau de vie des Français, à laquelle, à plus d'un titre, ils ont le droit de participer.

IV. — La retraite du combattant.

Par application du rapport constant, les crédits prévus pour le paiement de la retraite aux combattants de la guerre 1914-1918 sont majorés de 1.900.000 F. Le montant de la retraite est passé au 1^{er} janvier 1963 à 190,76 F.

Quant aux anciens combattants des guerres postérieures à 1914-1918, l'article 47 du projet de loi de finances pour 1963 rétablit leur retraite au taux de 35 F.

Cette proposition avait été déjà formulée dans les mêmes termes par le Gouvernement dans les deux projets de lois de finances précédents, et le Parlement ne l'avait acceptée que pour un an, souhaitant voir le Gouvernement réétudier l'ensemble de la question avant le dépôt du prochain budget.

Votre rapporteur souhaite qu'une solution soit enfin apportée à cette irritante question qui sépare depuis 1961 les deux générations de combattants.

Il insiste sur l'aspect psychologique du problème, puisque les combattants de la guerre de 1939-1945 ont le sentiment bien compréhensible d'être la seule catégorie de la nation sur laquelle pèsent encore les mesures restrictives prises en 1959.

Mesure législative.

La loi n° 54381 du 5 avril 1954 déclare incessible et insaisissable l'indemnité de soins aux tuberculeux. L'article 48 du projet de loi de finances pour 1963 étend cette disposition aux majorations de pensions définitives ou temporaires accordées aux enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, l'indemnité de ménagement et de reclassement ainsi que l'allocation n° 5 bis allouée aux bénéficiaires de l'article L 18 (invalides).

Votre commission s'est déclarée favorable à l'adoption de cette mesure.

Conclusion.

Votre rapporteur avait fait référence au début du présent rapport à la notion comptable d'« actif » et de « passif », afin de mieux mettre en balance, au moment de conclure, les perfectionnements apportés par ce budget avec ses insuffisances.

Votre commission a estimé qu'il convenait d'approuver ce budget, car il serait inconcevable de frustrer les anciens combattants et surtout les victimes de guerre, de leurs crédits, améliorés d'ailleurs, d'une année à l'autre, il faut en convenir. Les impératifs ne nous laissent ni le temps ni la quiétude nécessaires pour procéder à un examen d'ensemble, technique et financier, de tous les problèmes que pose la liquidation des pensions militaires.

Les critiques que votre rapporteur n'a pas ménagées ne sauraient être négatives. On ne peut ignorer que les améliorations notables de ces trois dernières années, soit plus de 30 p. 100 au total par rapport à 1960, n'ont été rendues possibles que du fait de l'expansion économique et de l'accroissement corrélatif des ressources du Trésor. Un budget imparfait avec une monnaie saine est préférable à un budget gonflé de francs dévalués.

Mais, cette réserve faite, votre commission considère ce budget comme un budget de transition.

Elle ne peut accepter l'affirmation du Gouvernement, qui, dans le préambule déjà évoqué, tend à accrédi-ter l'idée que « l'essentiel en matière de réparation aux anciens combattants et victimes de guerre ayant été accompli, seules demandent maintenant à être corrigées certaines disparités relativement secondaires » ; « Dès lors, y lit-on, il ne peut être question d'élaborer un plan quadriennal analogue à celui de 1953 ».

Votre commission estime, au contraire, que le catalogue établi par la commission des vœux, réunie en 1961, doit être remis sur le chantier et faire l'objet d'un plan pluriennal qui assurera une équitable réparation aux victimes de guerre. A l'égard de celles-ci, la Nation ne se tiendra pas pour satisfaite tant qu'elle n'aura pas, avec ses moyens imparfaits puisqu'humains, réparé le tort matériel qu'elles ont subi et les souffrances physiques et morales qu'elles endurent.

C'est un devoir pour nous, devoir que nous ne saurions éluder en nous réfugiant derrière des textes et des contextes, sujets à interprétation.

L'objection, souvent alléguée par le Gouvernement contre l'institution d'un plan pluriennal, consiste à invoquer les dépenses qu'un tel plan ne manquerait pas de faire peser sur les exercices ultérieurs. Mais une telle objection semble de peu de poids ; il s'agit, en effet, de marquer une orientation pour l'avenir, étant entendu que les réalisations envisagées resteraient subordonnées aux disponibilités financières des années considérées. La procédure des lois de programme a montré qu'il existait des solutions permettant de parvenir à ce résultat.

Pour terminer, votre commission demande avec une particulière insistance que soit enfin réglée l'irritante question de l'attribution d'un pécule aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918.

Discussion en commission.

Votre commission des finances a procédé au cours de sa séance du lundi 7 janvier 1963, après-midi, à l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que des articles 42 à 48 du projet de loi de finances pour 1963.

M. Lamps a annoncé que le groupe communiste voterait contre le projet de budget, auquel il reproche de n'avoir prévu aucun crédit pour le rétablissement de la retraite des combattants de la guerre 1939-1945, de ne pas faire une application loyale du rapport constant et de n'amorcer sur aucun point le plan quadriennal promis. Il a demandé que soit levée la prescription apposée aux demandes des déportés et internés résistants, et affirmé qu'aucune économie importante ne pouvait être escomptée sur les carnets de soins.

M. Fil a déclaré que le groupe socialiste était également hostile au budget présenté, qui ne respectait pas les engagements imposés au Gouvernement par l'article 55 de la loi de finances pour 1962. A ce sujet, votre rapporteur a rappelé que, lors des débats de l'an dernier, le Gouvernement n'avait accepté ce texte que sous forme de vœu. Faute de quoi l'article 40 aurait été applicable.

M. Sanson s'est élevé contre le retard : bi par la réalisation du musée de la Résistance, retard imputable à l'indisponibilité des locaux nécessaires, alors que les crédits sont déjà dégagés.

M. de Tinguy a regretté que le rapport constant, qu'il avait été l'un des premiers à préconiser, n'ait pas été respecté cette année.

M. Duffaut a souligné l'anomalie que constitue l'assujettissement des pensions d'ascendants à l'impôt sur le revenu.

A une question de M. Chaze concernant l'indemnisation des victimes du nazisme, votre rapporteur a répondu que, bien que le chapitre correspondant porte la mention « mémoire », des crédits d'un montant de 328.079.800 F, lui ont été rattachés au titre des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

M. Duhamel ayant demandé quelles dépenses représenterait la satisfaction des demandes des anciens combattants et victimes de la guerre, votre rapporteur a indiqué que les mesures incluses dans l'article 55 de la loi de finances nécessiteraient, sur la base du point à 5,78 (valeur au 1^{er} janvier 1963) une somme d'environ 800 millions de francs, compte non tenu du rétablissement de la retraite aux combattants de la guerre 1939-1945.

La commission a ensuite adopté le budget des anciens combattants et victimes de la guerre et abordé la discussion des articles 42 à 48 du projet de loi de finances.

M. Lamps a soutenu que les mesures proposées dans les articles 42 à 46, mesures qu'il approuve dans leur principe, ne correspondent pas aux revendications des catégories intéressées, qu'il s'agisse des veuves, des ascendants ou des invalides hors guerre.

Il a annoncé son intention de voter contre l'article 47 qui détruit l'égalité, au regard de la retraite, entre les combattants des deux guerres.

A propos du même article, M. le président Jean-Paul Palewski a fait remarquer que certaines associations d'anciens combattants de la guerre 1939-1945 avaient accepté de renoncer à la retraite.

Selon M. de Tinguy, au contraire, il ne s'agissait que d'une renonciation temporaire, tenant à la situation financière générale. Il avait été entendu que, dès que l'état des finances publiques le permettrait, la retraite serait rétablie.

M. Duhamel estime, également que, pour un motif d'ordre moral, le Gouvernement aurait dû accepter l'idée d'une application décalée en plusieurs étapes.

Votre rapporteur a indiqué pour conclure que toutes les revendications présentées par les anciens combattants et victimes de la guerre devraient faire l'objet d'un catalogue, qui serait discuté avec le Gouvernement.

L'article 47 a été adopté, ainsi que l'article 48.

**

En conclusion et sous les réserves indiquées plus haut, votre commission vous propose d'adopter le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, ainsi que les articles 42 à 48 du projet de loi de finances pour 1963.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 110

AVIS présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Par M. SCHNEBELEN, député.

Mesdames, messieurs, le budget du ministère des anciens combattants pour 1963 est le dernier préparé par M. Triboulet et le premier de la nouvelle législature.

Ce document est précédé d'un préambule dans lequel le ministre fait — à grands traits — l'historique de la législation des anciens combattants et victimes de guerre et retrace les principales étapes de son action au cours des années où il a eu la responsabilité du ministère des anciens combattants.

Cette innovation constituée, semble-t-il, une invitation à ne pas s'en tenir, cette fois, au seul examen des crédits prévus pour l'année 1963 mais à dresser un bilan : celui des trois années passées par M. Triboulet rue de Bellechasse.

Après avoir rappelé les résultats enregistrés par le ministre, puis indiqué naturellement les mesures nouvelles pour 1963, votre commission exposera ce qu'elle sait des projets à long terme du ministre actuel, M. Sainteny, et recensera les domaines dans lesquels, à son avis, il conviendrait de réaliser de nouveaux progrès.

I. — L'ACTION EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS DEPUIS 1960

Obtenir le vote du budget du ministère des anciens combattants a toujours été une épreuve difficile pour tous les titulaires de ce département ministériel. C'est sans doute parce que, plus particulièrement pour ce budget, apparaît nettement l'écart séparant toujours l'idéal du possible.

Les mesures intervenues en faveur des anciens combattants, au cours de ces dernières années, peuvent donc être légitimement considérées par certains d'entre vous comme insuffisantes. Elles sont pourtant loin d'être négligeables.

La politique menée par le ministre des anciens combattants depuis 1960 a tendu à la fois à l'amélioration du sort de certaines catégories de pensionnés, à la meilleure adaptation des services du ministère ou de l'office aux besoins de leurs ressortissants et, enfin, à la défense des parités voulues par le législateur entre les pensions des anciens combattants et les traitements des fonctionnaires.

Ces divers points vont être repris successivement.

Les mesures catégorielles.

Les mesures prises en faveur de catégories particulières d'anciens combattants ou de victimes de guerre ont été appréciables bien que d'une portée limitée :

— aménagement de l'allocation en faveur des aveugles, des bi-amputés et des bi-impotents ;

— création d'une allocation spéciale pour indemniser les ankylosés de la hanche ou de l'épaule ;

— augmentation d'un point de la pension de veuve au taux de reversion, d'un point et demi au taux normal et de deux points au taux exceptionnel ;

— majoration de dix points du supplément familial pour les deux premiers enfants ;

— augmentation de dix points de l'allocation spéciale des orphelins de guerre atteints d'une infirmité incurable ;

— il faut mentionner aussi, mais à part, le rétablissement de la retraite du combattant au taux plein pour les anciens combattants de 1914-1918 et au taux de 35 F pour ceux de 1939-1945.

L'amélioration des services.

Plus importante a été l'œuvre du ministre dans sa recherche d'une meilleure adaptation des services du ministère et de l'office aux besoins des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre s'est d'abord attaché à l'amélioration du fonctionnement du service des soins gratuits en augmentant, d'une part, sensiblement des crédits traditionnellement insuffisants : la dotation du chapitre 46-27 dépasse pour 1963 201 millions de francs contre 90 millions en 1958 et, d'autre part, en renforçant les contrôles par la création de nouveaux postes de médecins contrôleurs.

Dans un même souci d'efficacité a été réorganisé le fonctionnement des services de l'appareillage. La politique du ministère, en ce domaine, tend à mieux satisfaire les besoins des mutilés en améliorant l'aménagement des centres d'appareillage et en augmentant le nombre. Un centre nouveau a été ouvert à Limoges et trois autres seront créés à Caen, Dijon et Nantes.

Le ministre des anciens combattants se préoccupe aussi d'assurer une meilleure rentabilité des services par la suppression progressive des ateliers des centres d'appareillage dont les prix de revient sont par trop supérieurs à ceux du secteur privé. Ont donc été supprimés en 1961 les ateliers des centres d'appareillage de Tours et de Montpellier, en 1962 ceux de Lille et de Lyon. En 1963 seront supprimés ceux de Toulouse et de Rennes. En revanche, le ministère des anciens combattants a concentré ses efforts sur le service technique central de l'appareillage central qui est appelé à jouer un rôle d'atelier pilote. A ce service technique a été adjoint, en effet, un atelier de matières plastiques dont le but est non pas la production, mais la recherche et la mise au point de prototypes d'appareils et de venturètes pour mutilés dont la fabrication en série est confiée ensuite au secteur privé.

Une telle politique paraît à votre commission tout à fait raisonnable. La suppression d'un certain nombre d'ateliers de centres d'appareillage ne signifie naturellement pas la mise en sommeil de ces centres. Loin de décliner, leur activité est au contraire en progrès constant. Cette évolution n'est, pas due à l'augmentation du nombre des mutilés de guerre, mais à l'accroissement des prestations servies et surtout à l'afflux dans les centres de mutilés du travail.

Votre commission, toujours soucieuse des intérêts du ministère des anciens combattants, aimerait savoir, à ce propos, si la sécurité sociale verse à ce département ministériel des redevances pour les services rendus aux mutilés du travail.

De toute façon, votre commission est heureuse que la qualité de ses services techniques et la longue expérience du ministère des anciens combattants, dans le domaine de l'appareillage, soient mises au service de tous les invalides, qu'il s'agisse de victimes de la guerre ou de victimes du travail.

Le ministre s'est intéressé aussi particulièrement à l'institution nationale des invalides. L'institution qui, jusque-là, avait été principalement une maison de retraite, a vu son rôle se développer comme centre de traitement et de rééducation des blessés de moelle et comme centre de rééducation des impo-

tents fonctionnels. Il a obtenu, dans ce domaine, des résultats tout à fait remarquables; ceux de nos collègues qui ont eu l'occasion, en 1960, d'admirer ses installations peuvent en témoigner.

Le ministre des anciens combattants a eu également à régler les modalités d'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui avait décidé la suppression des offices départementaux des anciens combattants et leur remplacement par un office national disposant dans chaque département d'un service rattaché.

Votre commission avait, en son temps, exprimé la crainte que cette mesure soit le prélude à une régionalisation des services de l'office. Ces inquiétudes se sont révélées vaines. Bien au contraire, le ministre a appliqué l'ordonnance avec une très grande souplesse.

Un rôle plus important que les textes de 1959 le laissent prévoir a été donné aux services départementaux auprès desquels ont été institués des conseils départementaux. Le décret n° 61-1395 du 19 décembre 1961 a marqué cette évolution.

Mentionnons encore à l'actif, cette fois des services administratifs du ministère des anciens combattants une certaine accélération dans l'instruction des dossiers au cours de ces dernières années.

Par conséquent, il n'est pas déplacé, en parlant du vieux ministère de la rue de Bellechasse, de dire que celui-ci connaît depuis quelque temps un certain rajeunissement.

Le rapport constant.

L'œuvre majeure du ministère semble cependant avoir été la défense du rapport constant.

On sait qu'en vertu de la loi du 31 décembre 1953 un rapport constant avait été établi entre le taux des pensions des anciens combattants et celui des traitements bruts des fonctionnaires.

Désormais toutes les pensions militaires d'invalidité et leurs accessoires n'étaient plus fixées en francs, mais correspondaient à un certain nombre de points. La valeur de ce point était elle-même égale au 1/1.000^e du traitement brut d'activité d'un fonctionnaire rémunéré à l'indice 170 net (ou 190 brut). La loi précisait, il convient de le souligner, qu'il fallait tenir compte pour calculer le traitement de ce fonctionnaire, des indemnités fondées sur une variation du coût de la vie qui pourraient lui être attribuées.

Le mécanisme semblait par conséquent simple et sans surprise. Chaque relèvement du traitement du fonctionnaire rémunéré à l'indice 170 se traduisait par une augmentation de la valeur du point de pension de l'ancien combattant. Toutes les pensions d'anciens combattants se trouvaient ipso facto majorées dans la même proportion que les relèvements de traitement intervenus dans la fonction publique, puisque le taux de ces pensions résultait d'une simple opération: la multiplication du prix du point par le nombre de points correspondant à chaque pension.

Malheureusement dès 1955 l'administration des finances a commencé à multiplier les primes non incluses dans le traitement: indemnité spéciale dégressive payée jusqu'à l'indice 169, abondement à l'indemnité de résidence payée jusqu'à l'indice 250.

Ces primes, dont le ministère des finances contestait qu'elles fussent fondées sur une variation du coût de la vie, avaient fini par représenter une part non négligeable des rémunérations des petits fonctionnaires. N'entrant pas dans le traitement, il n'en était naturellement pas tenu compte lorsqu'il s'agissait d'ajuster les pensions des anciens combattants aux variations des rémunérations de la fonction publique.

Le rapport constant appliqué dans sa lettre était donc tourné dans son esprit.

Le redressement de cette situation avait fait l'objet naturellement de nombreuses réclamations de la part des anciens combattants.

La réintégration dans le traitement de base des fonctionnaires de l'indemnité spéciale dégressive et de la prime dite d'abondement résidentiel opérée en deux étapes — le 1^{er} novembre 1961 et le 1^{er} décembre 1962 — en application d'un plan Guillaumat, a mis fin à cet abus.

Ce rappel des principales mesures intervenues en faveur des anciens combattants depuis 1960 doit permettre de situer le budget des anciens combattants pour 1963 dans son contexte. Il convient maintenant de l'étudier plus directement.

II. — LES MESURES NOUVELLES FIGURANT AU BUDGET POUR 1963

Présentation du budget.

Le budget du ministère des anciens combattants pour 1963 s'inscrit dans la ligne précédemment dégagée.

Son montant est de 4.229,8 millions de francs auxquels il conviendra d'ajouter les crédits inscrits au budget des charges communes pour faire face aux dépenses de réévaluation des pensions d'anciens combattants et victimes de guerre à intervenir en 1963, notamment à la suite du relèvement de 4,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1963 des traitements des fonctionnaires (168 millions).

Actuellement, l'augmentation des crédits du ministère des anciens combattants est donc par rapport à 1962 de 4,5 p. 100 environ et par rapport à 1958 de plus de 47 p. 100.

Les deux tableaux ci-après permettent de prendre une vue synthétique de ce budget.

A. — Budget des anciens combattants pour 1963.

(En millions de francs.)

DESIGNATION	1962	1963	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAL
Titre III. — Moyens des services	98,6	100,4	9	1,8	+ 10,8
Titre IV. — Interventions publiques.....	3.952,8	4.420,4	100	67,6	+ 167,6
Totaux	4.051,4	4.229,8	100	69,4	178,4

B. — Consistance des mesures nouvelles dans le projet de budget du ministère des anciens combattants pour 1963.

DESIGNATION	COÛT en millions de francs.
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
<i>Mesures intéressant le personnel.</i>	
Créations et transformations d'emplois: 12 masseurs, 6 infirmiers, 4 servants, 1 médecin, 1 délégué adjoint, 2 techniciens d'études contractuels, etc.	
Suppressions d'emplois gageant les mesures ci-dessus:	
Centres d'appareillage: 2 experts vérificateurs, 12 ouvriers;	
Services extérieurs du ministère: 1 directeur départemental, 1 médecin commandant;	
Institution nationale des invalides: 3 infirmiers spécialisés, 16 masseurs rémunérés à la vacation, etc.	+ 0,1
<i>Mesures intéressant les services.</i>	
Dépenses de matériel et de fonctionnement:	
Construction d'une piscine pour les paraplegiques à l'institution nationale des invalides	+ 0,5
Agrandissement de l'École de rééducation des mutilés de guerre et du travail de Limoges	+ 1,35
Entretien des sépultures de guerre. — Aménagement de cimetières militaires.	+ 1,40
<i>Economies.</i>	
Service des transferts de corps.....	- 1,3
Fonctionnement de l'Office des anciens combattants en Haute-Volta	- 0,155
Réductions diverses	- 0,1
	<hr/>
	1,7
Total pour le titre III.....	<hr/> <hr/> 1,8

DESIGNATION	COUT en millions de francs.
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
<i>Frais de réception du 14 juillet.</i>	
Délégation des anciens combattants africains et malgaches	+ 0,1
<i>Conséquences de l'augmentation de la valeur du point.</i>	
Retraite du combattant.....	+ 1,9
Pensions d'invalidité	+ 19
Pensions de veuves et orphelins.....	+ 13,1
Pensions d'ascendants	+ 2,2
Majorations pour enfant.....	+ 0,2
Indemnité de soins aux tuberculeux.....	+ 1,47
Allocation aux compagnes.....	+ 0,02
Aveugles de la Résistance.....	+ 0,01
	+ 37,9
<i>Mesures particulières.</i>	
Revalorisation des indices:	
a) Pensions de veuves.....	+ 20,3
b) Pensions d'ascendants	+ 8,4
c) Allocations n° 8 en faveur des aveugles, bi-amputés, bi-impotents	+ 0,46
d) Création d'une allocation n° 11 en faveur de certains aveugles.....	+ 0,54
e) Extension du bénéfice de l'article L 15 du code aux hors guerre.....	+ 0,30
	+ 30
<i>Office national des anciens combattants.</i>	
Affiliation à la sécurité sociale des élèves des écoles de rééducation professionnelle pensionnés à moins de 65 p. 100.....	+ 0,52
Relèvement de la prime de fin de rééducation de ces élèves.....	+ 0,12
Modernisation du matériel de ces écoles et aménagement de foyers d'invalides.....	+ 0,80
Relèvement du montant des secours attribués par l'Office	+ 0,43
Agrandissement des bâtiments de l'Ecole de rééducation professionnelle de l'O. N. A. C. à Limoges	+ 0,60
Prélèvement sur les réserves facultatives de l'O. N. A. C.	- 2,644
Suppression de la subvention à l'Office à gestion commune de la Haute-Volta.....	- 0,396
Total pour le titre IV.....	- 0,396
	+ 67,6

Bien que les chiffres soient suffisamment parlants en eux-mêmes, quelques remarques peuvent être formulées. L'effort financier accompli en faveur des catégories défavorisées de pensionnés a été beaucoup plus important cette année qu'au cours des budgets précédents.

L'augmentation prévue de la valeur du point représente plus de la moitié des crédits figurant sous la rubrique « mesures nouvelles ».

Enfin, les dépenses nécessitées par l'amélioration des services toujours compensées par des économies sur des chapitres de même nature, ont été très modiques.

Il convient d'examiner maintenant en détail, et en se plaçant cette fois du point de vue des bénéficiaires, les mesures présentées globalement sous leur aspect financier.

Les mesures catégorielles.

Elles visent cinq catégories de pensionnés :

a) Les veuves de guerre.

Les indices de pension des veuves de guerre font l'objet d'une revalorisation de 6 points pour la pension au taux normal 4 points pour la pension au taux de réversion, 8 points pour la pension au taux spécial.

La mesure intéresse 337.000 veuves pensionnées au taux spécial, 178.000 veuves pensionnées au taux normal et 2.000 veuves pensionnées au taux de réversion.

Au 1^{er} janvier 1963 (1) :
— la pension au taux normal sera donc par an de 2.582,33 francs (448,5 points) ;
— la pension au taux de réversion sera donc par an de 1.728,22 francs (299 points) ;
— la pension au taux spécial sera donc par an de 3.456,44 francs (598 points).

b) Les ascendants âgés de 65 ans au moins ou de 60 ans lorsqu'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable.

Les indices de pension de ces ascendants sont relevés :

— de 10 points pour la pension au taux plein ;
— de 5 points pour la pension au demi-taux.

La mesure intéresse 146.000 ascendants pensionnés au taux plein et 18.300 pensionnés au demi-taux.

Au 1^{er} janvier 1963, la pension au taux plein sera de mille 263,80 francs (210 points), la pension au demi-taux sera de 606,90 francs (105 points).

c) Les bénéficiaires de l'allocation n° 8 prévue à l'article L 33 bis du code en faveur des aveugles, amputés, impotents totaux des deux membres, amputés d'un membre, atteints d'impotence totale d'un autre membre.

La majoration de l'allocation est de 16 points.

La mesure intéresse 5.130 invalides.

d) Les aveugles.

Une allocation n° 11 est créée en leur faveur.

Sa valeur est de 30 points.

La mesure bénéficiera à 3.328 aveugles.

Cette allocation est cumulable avec les allocations prévues aux articles L 31 à L 33 bis, L 35 ter, L 38 et L 38 bis.

e) Les hors guerre.

Le bénéfice des dispositions de l'article L 15 du code est étendu aux invalides hors guerre.

Par conséquent, tous les bénéficiaires du code des anciens combattants, amputés et impotents fonctionnels bénéficieront des modalités de calcul arithmétique pour les troubles névritiques, tropiques, ou causaligiques dont ils sont atteints.

De même, tous les amputés auront droit à la majoration de 5 p. 100 lorsque le port d'un appareil de prothèse n'est pas toléré.

La mesure bénéficiera à 350 invalides hors guerre.

f) Il faut mentionner à part, enfin, l'indemnisation des victimes du nazisme.

On sait qu'aux termes d'un accord signé le 15 juillet 1960, l'Allemagne fédérale s'est engagée à verser à la France une somme de 400 millions de marks dont la contre-valeur en francs doit être affectée à l'indemnisation des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécutions nationales socialistes et qui, du fait de ces mesures ont subi des atteintes à la liberté et à l'intégrité de leur personne.

Deux catégories de victimes du nazisme ont été choisies : les déportés politiques et résistants, les internés politiques et résistants. Lorsque le déporté ou l'interné est décédé, le conjoint survivant ou, à défaut, les descendants ou les ascendants suivant l'ordre successoral, bénéficient de la répartition.

Des opérations de recensement se sont déroulées en vue de déterminer le nombre des parties prenantes. Selon des renseignements émanant du ministère des anciens combattants le nombre des demandes d'indemnisations retenues : 112.416 se répartirait ainsi :

— déportés 38.140
— internés 27.254

Ayants cause des déportés :

— conjoints 19.143
— descendants 8.851
— ascendants 13.728

Ayants cause des internés :

— conjoints 3.118
— descendants 827
— ascendants 1.355

A ces catégories, il faut ajouter, encore, en application du décret n° 62-192 du 21 février 1962, les compagnes des déportés ou internés et les déportés ou internés ayant fait une demande de naturalisation au moment de leur déportation ou internement.

L'article 9 du décret du 29 août 1961 a établi comme suit l'ordre de priorité pour les paiements.

Les bénéficiaires ayant atteint 65 ans au 15 juillet 1960, les ayants cause de déportés et d'internés, enfin les déportés et internés âgés de moins de 65 ans à la date de référence.

Un arrêté du 14 août 1962 a fixé le montant des indemnités à verser aux déportés, internés ou à leurs ayants cause de nationalité française.

(1) La valeur du point au 1^{er} janvier 1963 est de 5,78 F.

CATEGORIES	NOMBRE de parts.	MONTANT
		(En francs.)
I. — Internés.		
Interné ou héritiers d'interné	1 part.	1.710 "
Ascendants d'interné	1 part 1/4.	2.137,50
Conjoint ou descendants ou compagne d'interné	1 part 1/2.	2.565 "
Ascendants d'interné fusillé ou massacré	3 parts 1/4.	5.557,50
Conjoint ou descendants d'interné fusillé ou massacré	3 parts 1/2.	5.985 "
II. — Déportés.		
Déporté ou héritiers de déporté	3 parts	5.130 "
Ascendants de déporté	3 parts 1/4.	5.557,50
Conjoint ou descendants ou compagne de déporté	3 parts 1/4.	5.985 "

Des secours spéciaux sont, en outre, prévus pour les déportés victimes dans les camps d'expériences pseudo-médicales.

Les premières opérations de paiement ont commencé en septembre 1962.

Sont malheureusement exclues de cette indemnisation les personnes ayant été astreintes au port de l'étoile jaune, les patriotes résistants des départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et encore d'autres catégories de victimes du nazisme.

En ce qui concerne la première catégorie, votre rapporteur se permettra de rappeler qu'à son sens cette mesure de discrimination raciale fut pour la plupart de ces assujettis une source de vexations intolérables et de difficultés matérielles aux conséquences physiques et morales que l'on semble ne pas avoir voulu apprécier et qui méritent cependant réparation.

En ce qui concerne les seconds, il faut bien admettre que face à une réannexion de fait leur déportation vers des camps de travail dénommés « camps de rééducation » leur a, pour la plupart du temps, valu des sévices dont ils portent la trace dans leurs corps et leurs esprits.

Astreints aux plus durs labeurs, dans des conditions souvent inqualifiables, séparés de leurs familles et privés de leurs biens, ils méritent eux aussi réparation.

M. Sainteny a bien voulu donner, à votre commission pour ces deux catégories, l'assurance que le Gouvernement allemand n'est point hostile à la reprise des pourparlers tendant à leur accorder une juste compensation.

Les mesures tendant à l'amélioration des services.

Ces mesures sont extrêmement diverses et d'importance très inégale. La plupart d'entre elles prolongent et développent les réformes dont il a été question précédemment.

Il faut mentionner :

A l'institut national des invalides.

- la création de postes de masseur, infirmier et servant ;
- la construction d'une piscine pour les paraplégiques.

Les modifications d'effectifs médicaux répondent à deux préoccupations : améliorer les soins, faire face à l'extension du service des paraplégiques.

Au service central de l'appareillage.

- la création de deux postes de techniciens d'études contractuels.

Ce service développe en effet ses travaux d'études et de recherches notamment en ce qui concerne les matières plastiques et les véhicules spécialement aménagés pour les grands mutilés.

L'agrandissement de l'école de rééducation des mutilés de guerre et du travail de Limoges.

L'opération tend à mettre à la disposition des mutilés de guerre et du travail, ressortissants de la direction interdépartementale de Limoges qui dépendent actuellement du centre d'appareillage de Clermont-Ferrand un centre médico-social d'appareillage et d'expertises médicales et à créer deux nouvelles sections (laboratoire et orthopédie) à l'école de rééducation professionnelle de Limoges.

Au titre de l'office national.

- la modernisation du matériel des écoles de rééducation professionnelle ;
- l'affiliation à la sécurité sociale des élèves de ces écoles pensionnés à moins de 85 p. 100 ;

- le relèvement de la prime de rééducation accordée à ces élèves ;
- le relèvement du montant des secours attribués par l'office ;
- l'aménagement du foyer de Thiais.

Ces dépenses sont compensées, partiellement, par des rééducations de crédits sur les frais de fonctionnement du service des transferts de corps, et aussi par les économies entraînées par la disparition de l'Office à gestion commune de la Haute-Volta. Le Gouvernement voltaïque a en effet dénoncé unilatéralement le 1^{er} février 1962 la convention qui avait institué cet organisme.

Le rapport constant.

Comme l'année précédente une part importante des crédits accordés au ministère des anciens combattants ont été consacrés au rajustement des pensions à la suite d'une application plus exacte du rapport constant. Rappelons à ce propos que l'application de chacune des tranches du plan Guillaumat a représenté une dépense d'environ 100 millions de francs pour le ministère des anciens combattants.

A ce rajustement en quelque sorte exceptionnel s'ajoutent les effets de l'application normale du rapport constant, c'est-à-dire les conséquences des relèvements de traitement intervenus ou à intervenir dans la fonction publique.

Entre le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} janvier 1963, la valeur du point est ainsi passée de 4,44 francs à 5,78 francs, soit une augmentation de 30 p. 100 en trois ans.

Cette majoration substantielle de la valeur du point, très supérieure à celle du coût de la vie et supérieure aux augmentations accordées aux fonctionnaires en activité, a bénéficié à toutes les catégories de pensionnés dont les pensions ont été relevées dans les mêmes proportions.

Ces mesures ne sont peut-être pas spectaculaires. Leur efficacité est en définitive infiniment plus grande que n'aurait pu l'être l'augmentation du nombre de points accordés à telle ou telle catégorie de pensionnés.

Le tableau ci-après permet de la constater :

DESIGNATION	1 ^{er} JANVIER 1958.	1 ^{er} JANVIER 1960.	1 ^{er} JANVIER 1962.	1 ^{er} JANVIER 1963.
		3,90	4,44	5,24
(En francs.)				
Pension de veuve de guerre au taux normal (1).....	1.719,92	1.958,01	2.318,72	2.592,33
Pension d'ascendant au taux plein	780	888	1.018	1.213,80
Retraite du combattant.....	128,70	146,52	172,92	190,74
Pension de mutilé à 100 p. 100 avec le statut.....	3.900	4.440	5.240	5.780

(1) Entre le 1^{er} janvier 1958 et le 1^{er} janvier 1963, l'augmentation de la pension de veuve de guerre a été de 50 p. 100. Au point de vue de l'indice, la pension est passée de 441 points à 418,5 points.

Il est donc permis d'estimer que le présent budget a répondu, au moins partiellement, à plusieurs des revendications sur lesquelles votre commission avait, l'année dernière, appelé l'attention du ministre, à savoir l'amélioration du sort des ascendants, des veuves de guerre et des bénéficiaires de l'allocation n° 8, c'est-à-dire les grands invalides, paraplégiques, biampoués, etc.

III. — LES PROJETS DU NOUVEAU MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le préambule au budget pour 1963 comporte deux promesses pour 1964.

Un nouveau relèvement de la pension d'ascendant et l'annonce d'un aménagement de l'allocation n° 8.

Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, désireux d'en savoir davantage, a rendu visite à M. le ministre des anciens combattants. Il a abordé avec lui de nombreux problèmes, grands et petits, dont la solution intéresse au plus haut point le monde des anciens combattants. Il est ainsi autorisé à annoncer que le ministre des anciens combattants étudie, en liaison avec les ministères intéressés, la possibilité de faire bénéficier de la retraite complète du régime général de vieillesse, dès l'âge de soixante ans au lieu de soixante-cinq, les déportés ou internés qui en feraient la demande. Une telle mesure avait été réclamée par votre commission qui, lors de la précédente législature, avait adopté un rapport en ce sens. Il a entendu dire, par ailleurs, que la question du pécule des anciens prisonniers de 1914-1918 serait de nouveau à l'étude.

Restent, évidemment, trois sujets longuement évoqués avec M. le ministre :

— l'application du rapport constant et les décrets du 26 mai 1962 ;

— l'article 55 du projet de loi de finances pour 1962 et le plan quadriennal ;

— la retraite du combattant et les anciens combattants de 1939-1945.

Le rapport constant et les décrets du 26 mai 1962.

Votre commission reconnaît que les anciens combattants, instruits par leur expérience antérieure, ont des raisons légitimes d'être sensibilisés à tout ce qui leur paraît constituer une menace à l'application loyale du rapport constant. Elle tient à rappeler, cependant, que les mesures incriminées ont été prises en 1955 et en 1957 et que le redressement est intervenu en 1961-1962.

Dans le cas présent, elle estime que les craintes des anciens combattants sont sans fondement.

Admettant, ce qui n'est pas inscrit dans la loi, que le législateur a voulu choisir comme catégorie de référence l'huissier de ministère, elle a demandé à M. le ministre de lui exposer les effets des décrets du 26 mai sur ses propres huissiers. Elle a reçu les renseignements suivants :

L'effectif des huissiers du ministère des anciens combattants et victimes de guerre est de 9. Au 1^{er} mai 1962, 6 huissiers étaient rémunérés à l'indice brut 190 (huissier au 8^e échelon) et 3 à l'indice brut 185 (huissier au 7^e échelon).

Après application du décret n° 62-594 du 26 mai 1962, ces fonctionnaires restent dans la même catégorie (catégorie D) et passent de l'ancienne échelle 2 D à la nouvelle échelle E 2.

Deux huissiers peuvent bénéficier du décret n° 62-595 du 26 mai 1962.

Pour définir la situation d'un huissier à l'indice brut 190 après l'application des décrets n° 62-594 et n° 62-595 du 26 mai 1962, il est nécessaire de distinguer entre les huissiers bénéficiaires du décret n° 62-595 et ceux qui ne le seront pas.

Les premiers seront classés dans l'échelle immédiatement supérieure à celle de leur grade et passeront ainsi du 8^e échelon (indice brut 190) de l'échelle E 2 au 7^e échelon (indice brut 205) de l'échelle E 3, en conservant leur ancienneté d'échelon. Leur grade ne sera cependant pas modifié. Les seconds conserveront strictement la même situation, à savoir huissier au 8^e échelon (indice brut 190), sous modification d'ancienneté dans l'échelon.

Dans les deux cas, les intéressés auront accompli au moins vingt et un ans de services.

Par conséquent, il n'est pas possible de soutenir que tous les fonctionnaires anciennement rémunérés à l'indice brut 190 ont bénéficié ou vont bénéficier d'un relèvement de traitement par le biais d'une augmentation d'indice qui viendrait rompre les parités existantes avec les pensionnés militaires d'invalidité.

— L'article 55 du projet de loi de finances pour 1962.

— La retraite du combattant des anciens combattants de 1939-1945.

Pour ces deux questions, votre commission n'a, par l'intermédiaire de son rapporteur, rien appris qui ne figura déjà dans le préambule au budget pour 1963 du ministère des anciens combattants.

Conclusion.

Votre commission s'est réunie le 16 janvier 1963 pour étudier le budget des anciens combattants et les articles 42 à 48 qui lui sont rattachés.

Elle propose l'adoption de ce budget. N'en ayant toutefois pas caché les lacunes, elle pense avoir mis aussi en lumière ses aspects positifs, et notamment le fait que depuis cinq ans les retraites des invalides de guerre augmentent en moyenne de 10 p. 100 par an ; ceci dans une période de relative stabilité des prix.

Elle est persuadée aussi qu'il existe une volonté d'améliorer sans cesse l'œuvre accomplie en faveur

de ceux auxquels la nation a promis une éternelle reconnaissance.

Cet avis favorable sera cependant assorti de réserves.

En ce qui concerne la retraite du combattant tout d'abord, pourquoi s'obstiner à faire une discrimination juridiquement et moralement inadmissible entre les générations du feu, en maintenant à 35 F le taux de la retraite pour les combattants de la guerre 1939-1945, et cela alors qu'hélas disparaissent au rythme de 100.000 par an les anciens combattants de la guerre 1914-1918. L'abrogation d'une telle disposition n'aurait d'ailleurs aucune incidence budgétaire dans les dix prochaines années.

L'institution d'une forclusion à l'égard des demandes d'admission au bénéfice des divers statuts figurant au livre III du code des pensions militaires d'invalidité, présente des inconvénients pratiques sérieux.

Du fait de la forclusion, par exemple, de nombreux Mosellans et Alsaciens déportés du travail ne peuvent plus faire valoir leurs droits. Il serait souhaitable que cette forclusion fût levée car la plupart de ceux à qui elle est opposée ont péché non par négligence, mais surtout par manque d'information.

L'article 71 de la loi de finances du 26 décembre 1959 relatif au paiement des pensions aux anciens combattants ressortissants des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté est une maladresse et une injustice. Il conviendrait qu'il fût abrogé.

Par ailleurs, certains commissaires, traitant notamment des commissions de réforme ont déclaré que le nombre de médecins experts auprès de ces commissions, ainsi que celui des experts des directions interdépartementales est nettement insuffisant. Ceci tient sans doute à la modicité des honoraires qui leur sont attribués. Il semble qu'il y aurait donc intérêt à en relever sérieusement le montant. Votre commission demande encore instamment que les patriotes résistants de Moselle et d'Alsace bénéficient eux aussi des répartitions accordées aux victimes du nazisme. Il semble que le Gouvernement allemand ait compris la situation spéciale de cette catégorie de victimes du national-socialisme et ne soit plus opposé à trouver une solution à ce douloureux problème. La remarque précédente vaut également pour les porteurs de l'étoile jaune.

Enfin, votre commission insiste afin que de nouvelles démarches soient faites auprès du Gouvernement russe dans le but de connaître le sort de nombreux Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande et disparus en U. R. S. S. dont, pour beaucoup, les familles ont la certitude qu'ils ne sont pas décédés.

Votre commission a adopté en outre, à l'unanimité, trois amendements de M. Darchicourt.

Le premier limite au 31 décembre 1963 l'application des dispositions de l'article 47 de la présente loi des finances qui est relatif au taux de la retraite des anciens combattants de 1939-1945.

Le second article décide que les conditions d'attribution de la carte du combattant aux militaires engagés dans les opérations en Algérie seront fixées par décret.

Le troisième tend à fixer le taux d'indemnité de remboursement des marks déposés par les anciens prisonniers ou rapatriés d'Allemagne, à une valeur telle que soit épuisé le reliquat de la somme versée par l'Allemagne fédérale en vue de ce remboursement.

Elle a adopté encore, par 41 voix contre 1 et 3 abstentions, un amendement de M. Darchicourt prévoyant un pécule pour les anciens prisonniers de 1914-1918 dans les mêmes conditions que celui accordé aux anciens prisonniers de 1939-1945.

Enfin, elle a adopté par 17 voix, 29 commissaires s'étant abstenus, un amendement de MM. Darchicourt et Tourné reprenant les dispositions qui figuraient dans l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Compte tenu de ces amendements et sous réserve des observations qu'elle a formulées, votre commission donne par 46 voix, trois commissaires s'étant abstenus, un avis favorable à l'adoption du budget des anciens combattants pour 1963.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du mercredi 23 janvier 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance : page 1521. — 2^e séance : page 1538. — 3^e séance : page 1561.

Rapports et avis : page 1588